

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 15 janvier 2018 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères:

Isabel Lapointe, district 3
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43).

** Arrivée de madame la conseillère Sandra Mercier, district 4, à 17 h 02.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 17 h 02 à 17 h 45.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Faust

- L'impact sur les nombre de lots que va engendrer la modification de la réglementation.

Madame Josée Parent

- L'impact sur les nombre de lots que va engendrer la modification de la réglementation.

Monsieur Serge Faust

- L'impact sur les nombre de lots que va engendrer la modification de la réglementation.

Monsieur Laurent Guérin

- L'impact sur les nombre de lots que va engendrer la modification de la réglementation.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

M^e Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 16 janvier 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-18
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE AU 31
DÉCEMBRE 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 décembre au 31 décembre 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente-sept dollars et dix-neuf cents (787 237,19 \$) en référence aux chèques numéros 20295 à 20362 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 003-01-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million cinq cent quinze mille cent treize dollars et trente-quatre cents (1 515 113,34 \$), en référence aux chèques numéros 20388 à 20527;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE
DE PLUS DE 25 000 \$**

Conformément aux dispositions de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire fait le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) que la Ville a conclus et le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), et ce, pour la période du 09 novembre 2016 au 31 décembre 2017.

**RÉSOLUTION 004-01-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES
À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits aux listes datées du 09 et 11 janvier 2018 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le Service des finances à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur ces listes. Cette vente aura lieu le 14 juin 2018 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1014 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe procède à la présentation du projet de règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 005-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 006-01-18

ACCORD AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-9.1 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUTORISANT L'ACQUISITION DES TERRAINS D'HYDRO-QUÉBEC AU MONTANT DE TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (333 000 \$) SUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt R-9.1 pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec au montant de trois cent trente-trois mille dollars (333 000 \$) sur un terme de vingt (20) ans par la Régie intermunicipale du parc de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est en accord avec l'adoption du règlement R-9.1 de la Régie intermunicipale du parc de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

DE CONFIRMER l'accord du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban avec l'adoption, par la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord, du règlement R-9.1 intitulé « Règlement d'emprunt pour l'acquisition des lots numéros matricules 2 225 229, 4 033 946, 4 033 957 et 4 034 213 propriétés de la société d'état Hydro-Québec ».

RÉSOLUTION 007-01-18

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'Aoust, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO SAI-M-267426-1711

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro SAI-M-267426-1711;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 008-01-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 358-12-17 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-011084-141 (GAUDREULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD MISE EN CAUSE)

CONSIDÉRANT que par la résolution 358-12-17, le Conseil municipal a octroyé un mandat pour l'obtention de services professionnels dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-011084-141 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord mise en cause);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer toutes les références au dossier de Cour 700-17-011084-141 par le numéro de dossier de Cour SAI-M-267426-171, ainsi que de retirer toutes références à la MRC de La Rivière-du-Nord à titre de mise en cause;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 358-12-17 afin de remplacer le numéro de dossier de Cour 700-17-011084-141 par le numéro de Cour SAI-M-267426-1711 et de retirer toutes références à la MRC de La Rivière-du-Nord à titre de mise en cause.

RÉSOLUTION 009-01-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES NÉGOCIATIONS DANS LE
CADRE DE L'ACHAT D'UN TERRAIN AFIN DE PERMETTRE LE
BOUCLAGE DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT

CONSIDÉRANT que la Ville désire prolonger la rue du Boisé-Vermont afin de faciliter l'accès à la nouvelle école de la rue du Lac-Rinfret;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir un terrain afin de permettre le bouclage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général adjoint à entreprendre les négociations pour l'acquisition d'un terrain afin de permettre le bouclage de la rue du Boisé-Vermont.

RÉSOLUTION 010-01-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE
ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier d'Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier de l'organisme au 15 janvier 2018, faisant état des dépenses effectuées en lien avec la présente aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 \$) à l'organisme sans but lucratif Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban, et ce, conformément à la politique 8004 relative à l'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif;

DE FIXER les modalités de versement de l'aide financière, laquelle sera versée en deux versement égaux de cinq mille dollars (5 000 \$), le premier versement étant effectué consécutivement à l'adoption de la présente résolution et le second versement le ou vers le 1^{er} avril 2018.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE
DÉCEMBRE 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT
ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 011-01-18

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ MISTRAL », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, daté du 04 décembre 2017, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Le Boisé Mistral », phase 1, ont été complétés à l'exception du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (463 435,48 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cent un mille quatre cent soixante-cinq dollars et quarante-quatre cents (101 465,44 \$) afin de garantir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), afin de garantir la correction des déficiences de la fondation granulaire et les travaux du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de trois cent onze mille neuf cent soixante-dix dollars et quatre cents (311 970,04 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro 81 au montant de quatre cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (463 435,48 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de cent cinquante et un mille quatre cent soixante-cinq dollars et quarante-quatre cents (151 465,44 \$).

RÉSOLUTION 012-01-18

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-RIV-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures incluant la correction des déficiences du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 4, protocole d'entente PE-2015-RIV-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent trente-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (537 367,96 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 09 février 2016 par la résolution 054-02-16 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre cent dix-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (417 367,96 \$);

CONSIDÉRANT qu'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) a été retenu à titre de garantie afin de garantir la correction de déficiences;

CONSIDÉRANT qu'un montant de cent dix mille dollars (110 000 \$) a été conservé afin de garantir le pavage des rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) de l'estimation du coût total des travaux, soit un montant de cinquante-trois mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingt cents (53 736,80 \$) afin de garantir les défauts de construction, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire se porter acquéreur des rues du Cristal et du Lac-Rinfret;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- Rue du Cristal (lot 5 855 722);
- Rue du Lac-Rinfret (lots 5 409 204 et 5 409 213).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir soixante-six mille deux cent soixante-trois dollars et vingt cents (66 263,20 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 013-01-18
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE
LA GARANTIE FINANCIÈRE DE LA PHASE 1 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2013-ROCH-01

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU en date du 13 décembre 2017, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures des rues des Tourterelles et de l'Accueil, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 octobre 2016 par la résolution 357-10-16 de procéder à la deuxième acceptation et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent quarante-huit mille neuf cent soixante-treize dollars et cinquante-trois cents (148 973,53 \$);

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de dix mille six cent cinquante et un dollars et vingt-huit cents (10 651,28 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-ROCH-01 relatif au développement domiciliaire.

RÉSOLUTION 014-01-18

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)(344 MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (4 911 947) du cadastre du Québec, situé au 344, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation d'un bâtiment commercial situé sur le lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (4 911 947) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 344, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Richard Cyr, dessinateur, daté du 19 septembre 2017, et ce, conformément à ce qu'il y ait 30 % de maçonnerie en façade du bâtiment.

RÉSOLUTION 015-01-18

ACQUISITION DU LOT UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est propriétaire d'une moitié indivise du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la seconde moitié indivise était la propriété de la société 2545-0677 Québec Inc., laquelle a été dissoute le 25 août 1999;

CONSIDÉRANT que cette moitié indivise constitue un bien non réclamé et que par conséquent, son administration relève de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec accepte de céder gratuitement tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient dans le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) à la Ville de Saint-Colomban à condition que l'immeuble ne soit utilisé qu'à des fins de voie publique;

CONSIDÉRANT que cet immeuble sert actuellement de voie publique (rue du Domaine Lebeau);

CONSIDÉRANT que l'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique et que cette clause est essentielle à la conclusion de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la cession sera résolue et Revenu Québec reprendra alors les droits, titres et intérêts qu'elle détenait dans l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la signature de l'acte de cession, sans être tenue à une indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'immeuble par qui que ce soit et qu'elle reprendra l'immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date de l'acte en question;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu dans l'acte de cession et qu'advenant une telle renonciation, elle aura le droit d'exiger de la Ville de Saint-Colomban qu'elle s'engage à lui verser une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il sera convenu dans l'acte de cession qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la condition d'utilisation à des fins de voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis dont notamment l'acte de cession à intervenir entre Revenu Québec et la Ville de Saint-Colomban relativement à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

RÉSOLUTION 016-01-18 
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 670 241

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec a été présentée par trois requérants afin d'agrandir leur terrain, adjacent audit lot;

CONSIDÉRANT que ledit lot n'a pas de frontage sur la rue Rachel;

CONSIDÉRANT que ledit lot ne permet pas l'implantation d'une habitation conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot ne peut être aménagé en parc, compte tenu qu'il est enclavé;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par ses résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés par les résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU et de procéder à la vente du lot par offre de prix confidentielle.

** Le maire exerce son droit de veto conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), par conséquent la résolution sera représentée à la séance suivante.*

RÉSOLUTION 017-01-18 
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 990 639

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Daniel Laurin afin de permettre la construction d'une habitation;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par sa résolution 016-12-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 016-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis incluant l'acte notarié;

Le tout, conditionnellement à ce que le requérant s'engage à procéder au regroupement des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE (1 670 240), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX (1 670 242), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (1 670 249 à 1 670 263) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec dans un délai de douze (12) mois suivant l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois. Advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 018-01-18 
DEMANDE D'INCLUSION A LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'inclusion à la zone agricole permanente a été présentée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) Basses-Laurentides afin que le propriétaire des terrains visés par la présente demande puisse adhérer au programme de crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande vise à inclure à la zone agricole permanente les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368) à UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 372) et DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT (2 597 300), situés sur la rue Coulombe;

CONSIDÉRANT qu'une modification à la réglementation de zonage est nécessaire pour autoriser un usage agricole;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole est permis dans l'aire d'affectation rurale du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les lots sont localisés sous la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par sa résolution 018-12-17, recommandait au Conseil municipal d'appuyer la demande d'inclusion à la zone agricole permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 018-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU.

D'APPUYER la demande de l'UPA Basses-Laurentides à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'inclusion à la zone agricole permanente des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368) à UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 372) et DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS (2 597 300) du cadastre du Québec, situés sur la rue Coulombe.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cette demande sont à la charge du propriétaire.

RÉSOLUTION 019-01-18
NOMINATION D'UN MEMBRE AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Jean-Luc St-Yves arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Éric Miljours, en remplacement de monsieur Jean-Luc St-Yves, pour une période de deux (2) ans à compter de sa nomination, soit jusqu'au 16 janvier 2020.

RÉSOLUTION 020-01-18
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service d'aménagement, environnement et urbanisme laquelle est favorable à la modification réglementaire dans une optique de développement durable et de création de corridor forestiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics laquelle est favorable à la modification réglementaire dans une optique de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43).

RÉSOLUTION 021-01-18
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville a renouvelé le contrat à G.D.G. Environnement Ltée relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Stéphanie Moreau de la firme G.D.G. Environnement Ltée, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec au nom de la Ville pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban pour l'année 2018.

RÉSOLUTION 022-01-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉHABILITATION DES PONCEAUX – PROGRAMMATION 2018 (TP-SP-2018-262)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation des ponceaux – programmation 2018 (TP-SP-2018-262).

RÉSOLUTION 023-01-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU PAVAGE DE DIVERSES RUES – PROGRAMMATION 2018 (TP-SP-2018-263)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au pavage de diverses rues – programmation 2018 (TP-SP-2018-263).

RÉSOLUTION 024-01-18

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU PONT DE LA RUE DU BORD-DE-L'EAU (TP-SP-2016-209)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 21 décembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Construction FGK Inc.	126 721,00 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	145 518,33 \$
Constructions P. P. Gagnon Inc.	146 278,58 \$
Ré.Action	164 576,65 \$
Gelco Construction Inc.	167 841,72 \$
Groupe Altek Inc.	193 438,43 \$
Parko Inc.	199 091,00 \$
David Riddel Excavation/Transport	204 726,20 \$

Tisseur Inc.	220 633,90 \$
Nobesco (8412359 Canada Inc.)	237 264,25 \$
Expertise C4 Inc.	238 240,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau à l'entreprise Construction FGK Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 21 décembre 2017, au montant de cent vingt-six mille sept cent vingt et un dollars (126 721 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-50-711, projet 2016-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 025-01-18

AUTORISATION À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS PRÈS DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme désire effectuer des travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne durant les vacances de la construction 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront faits durant cette période de l'année afin de réduire l'impact sur la circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Ville de Saint-Jérôme à procéder aux travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne.

RÉSOLUTION 026-01-18

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le comptoir alimentaire du Centre d'entraide pour aider les plus démunis à se nourrir convenablement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) au comptoir alimentaire du Centre d'entraide;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-790.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville désire formuler une demande d'aide financière pour la fête hivernale, la parade du Père Noël et la fabrication d'abris permanents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière pour la fête hivernale, la parade du Père Noël et la fabrication d'abris permanents dans le cadre du programme du Fond de développement des territoires;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 028-01-18
EMBAUCHE DE TROIS (3) SURVEILLANTS D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour des postes de surveillants d'installations, poste régulier, temps partiel à horaire variable, pour le Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche des candidates suivantes:

- Camille Petit;
- Cynthia Roberge;
- Maggie Hébert Heimerl.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 01 janvier 2018, de mesdames Camille Petit, Cynthia Roberge et Maggie Hébert Heimerl au poste de surveillants d'installations pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 029-01-18
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER – ENTRETIEN DES PATINOIRES,
POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS, POSTE
SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier – entretien des patinoires au Service des sports et des loisirs, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jimmy Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 17 décembre 2017, de monsieur Jimmy Brunet, à titre de journalier – entretien des patinoires, poste surnuméraire au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 030-01-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JEUNESSE CANADA AU
TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU PATRIMOINE »

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Jeunesse Canada au travail dans les établissements du patrimoine », afin d'embaucher un étudiant en technique de la documentation pour la période estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Jeunesse Canada au travail dans les établissements du patrimoine »;

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

9119

RÉSOLUTION 031-01-18
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'avis public qui annonce la séance extraordinaire exclusive au budget, laquelle est prévue pour ce jour à 20 h 00;

CONSIDÉRANT que la présente séance régulière n'est pas terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AJOURNER à 19 h 58 la présente séance afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget et de reprendre la présente séance dès que la séance extraordinaire exclusive au budget sera terminée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi 16 janvier 2018 à 20h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande, procède à l'ouverture de la séance à 20 h 07.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 032-01-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

RÉSOLUTION 033-01-18
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2018 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2018
Taxes générales	11 769 290 \$
Eau	168 440 \$
Matières résiduelles	856 400 \$
Taxes sur une autre base	529 210 \$
Service de la dette	245 920 \$
Paiement tenant lieu de taxes	120 490 \$
Autres revenus	2 156 410 \$
Transferts	699 640 \$
TOTAL	16 545 800 \$

CHARGES	2018
Administration générale	2 323 010 \$
Sécurité publique	3 130 050 \$
Transport	3 810 290 \$
Hygiène du milieu	1 794 510 \$
Santé et bien-être	4 500 \$
Aménagement et urbanisme	596 230 \$
Activités récréatives	1 905 750 \$
Activités culturelles	688 880 \$
Frais de financement	429 510 \$
Affectations	1 863 070 \$
TOTAL	16 545 800 \$

RÉSOLUTION 034-01-18
ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018,
2019 ET 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020.

RÉSOLUTION 035-01-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2018 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET
DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 20 h 33 à 20 h 44.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Jeanne Binette

- Disponibilité des informations relatives au budget dans le Colombanois;
- Le retrait de la publication dans les journaux;
- Les sommes prévues pour le sentier Larochele.

Monsieur Marc-Olivier Gagnon

- Le montant investi pour les infrastructures de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 036-01-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 44 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 16 janvier 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 037-01-18
REPRISE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la séance régulière du 16 janvier a été ajournée à 19 h 58 afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre la séance régulière afin d'épuiser l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

DE REPRENDRE la séance à 20 h 44.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20 h 44 à 21 h 26.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Marie-Hélène Laporte

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Céline Lachapelle

- ✓ La demande de subvention de la Société canadienne des municipalités en lien avec les changements climatiques;
- ✓ Le projet de règlement 600-2017-09;
- ✓ La diminution du salaire du maire.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le point 2.14 de l'ordre du jour – octroi d'une aide financière à Ami-Chat;
- ✓ Le point 3.9 de l'ordre du jour – acceptation de la demande d'acquisition du lot 1 990 639;

9124

- ✓ Le renouvellement du contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires;
- ✓ L'abolition des frais pour certains permis;
- ✓ Les nominations au CCU;
- ✓ Les commentaires des élus sur le site Facebook de la Ville.

Madame Christiane Wilson

- ✓ Le rôle des membres du CCU.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Les réparations de la caserne;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Emmanuelle Hynes

- ✓ L'acceptation de la demande d'acquisition du lot 1 990 639.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le mandat des membres du CCU.

RÉSOLUTION 038-01-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 26 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

M^e Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 février 2018**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 039-02-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 10.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1):

- ✓ Les inondations subies au mois de janvier causées par un embâcle sur la rivière Bonniebrook et le travail effectué par les employés de la Ville.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3):

- ✓ La mise sur pied d'une Maison de la famille et la possibilité pour les citoyens de s'impliquer relativement à ce projet;
- ✓ La modification de la réglementation relative aux animaux et la possibilité pour les citoyens de participer.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4):

- ✓ La séance d'informations relative au dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ La consultation publique relative au règlement 3001-2018-01.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5):

- ✓ Invitation à consulter sa page Facebook de conseillère;
- ✓ Le transport scolaire des élèves de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Le sondage sur la sécurité des collectivités.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6):

- ✓ La possibilité de le rejoindre par téléphone et par courriel;
- ✓ Les travaux de réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 11.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune question.

RÉSOLUTION 040-02-18 **APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 15 janvier 2018;
- ✓ Séance ordinaire du 16 janvier 2018;
- ✓ Séance extraordinaire relative au budget du 16 janvier 2018.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2018**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 janvier 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million trente et un mille quatre-vingt-sept dollars et soixante-treize cents (1 031 087,73 \$) en référence aux chèques numéros 20363 à 20369 et 20528 à 20592 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 041-02-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quarante-cinq mille deux cents dollars et quarante-cinq cents (245 200,45 \$), en référence aux chèques numéros 20593 à 20722;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 042-02-18
AUTORISATION D'UTILISER LE FONDS DE ROULEMENT POUR LE
PAIEMENT DES DÉPENSES COURANTES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser sa marge de crédit pour payer les dépenses courantes et que le montant disponible l'oblige à retenir le paiement de certains fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la Ville désire emprunter, de façon temporaire, les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville remboursera le fonds de roulement dès la perception des taxes 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement pour payer les dépenses courantes de la Ville jusqu'à la perception d'un montant de taxes municipales suffisant afin de rembourser le fonds.

**RÉSOLUTION 043-02-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CPE LES PETITS BALUCHONS**

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière est survenue entre deux centres de la petite enfance, à savoir le centre de la petite enfance Les Lutins Enchanteurs et le centre de la petite enfance Les Petits Baluchons;

CONSIDÉRANT que la transaction a eu pour effet d'engendrer des droits de mutation au montant de onze mille cent vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (11 127,29 \$);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune disposition de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) qui permet l'exonération du paiement des droits de mutation dans le présent cas;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer une aide en vertu de l'article 91 alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont la principale activité est la garde d'enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière correspondant au montant de la facture de mutation immobilière numéro 000074234, datée du 11 janvier 2018, soit un montant de onze mille cent vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (11 127,29 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 044-02-18
APPROBATION DE LA CINQUIÈME VERSION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui serait apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉSOLUTION 045-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord relativement à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale relativement à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence.

RÉSOLUTION 046-02-18

DEMANDE DE DESTRUCTION DES VERSIONS PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEVENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de BAnQ.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de demande de destruction des versions papier des documents numérisés apparaissant à la liste datée du 15 décembre 2017;

DE DEMANDER l'autorisation à BAnQ de procéder à la destruction des versions papier dont le support principal est devenu numérique des documents inactifs à conservation permanente, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste précédemment mentionnée.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018 –
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2017**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2018 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2017.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2018 –
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2017**

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1002-2018 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2017 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES
(PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX
MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN


Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) nécessaire à cette fin lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU PAR RÉACTEURS ULTRAVIOLETS POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2013 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de désinfection de l'eau par réacteurs ultraviolets pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Laroche et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2013 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU PAR RÉACTEURS ULTRAVIOLETS POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 2013 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de désinfection de l'eau par réacteurs ultraviolets pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Larochelle et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) nécessaire à cette fin lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 047-02-18 
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014918-88 (RICKY ARSENEAULT C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro 700-17-014918-88 (Ricky Arseneault c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 048-02-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR SAI-M-263428-1707 (VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. MARIA TRASENTE ET FERNANDO TRASENTE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour SAI-M-263428-1707 (Ville de Saint-Colomban c. Maria Trasente et Fernando Trasente);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au dossier de Cour précédemment mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 049-02-18
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO SAI-M-263428-1707 (VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. MARIA TRASENTE ET FERNANDO TRASENTE)

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé dans le cadre du dossier de Cour numéro SAI-M-263428-1707 (Ville de Saint-Colomban c. Maria Trasente et Fernando Trasente);

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Joyal Inc. datée du 06 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Raymond Joyal Inc., au coût de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 050-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2018-01, 2018-02, 2018-03 ET 2018-04 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT les ententes survenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux lettres d'entente suivantes:

- ✓ Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque (2018-01);
- ✓ Modification de l'horaire des employés de la bibliothèque (annexe « H ») (2018-02);
- ✓ Modification de l'article 12.01 alinéa 2 relativement au temps supplémentaire des employés de la bibliothèque (2018-03);
- ✓ Modification de la liste des personnes salariées régulières, fonction, service et statut (annexe « A ») (2018-04).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'entente numéros 2018-01, 2018-02, 2018-03 et 2018-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 051-02-18

ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste de coordonnateur au Service des sports et des loisirs afin de créer un poste de directeur au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de coordonnateur au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 052-02-18

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'abolition séance tenante du poste de coordonnateur au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de nommer un directeur pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de directeur au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, à temps plein, de 37,5 heures par semaine.

RÉSOLUTION 053-02-18

NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur David Gauvin occupait la fonction de coordonnateur au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur a été aboli séance tenante;

CONSIDÉRANT la création, séance tenante, d'un poste de directeur au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer monsieur David Gauvin à titre de directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur David Gauvin à titre de directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, classe 3, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 054-02-18

ABOLITION DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste de responsable de la bibliothèque afin de créer un poste de directeur du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de responsable de la bibliothèque.

RÉSOLUTION 055-02-18
CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de créer un poste de directeur du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'abolition, séance tenante, du poste de responsable du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de directeur du Service de la bibliothèque, à temps plein, de 37,5 heures par semaine.

RÉSOLUTION 056-02-18
NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Brault était responsable du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'abolition, séance tenante, du poste de responsable du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la création, séance tenante, d'un poste de directeur du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer madame Mélanie Brault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Mélanie Brault à titre de directrice du Service de la bibliothèque;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de directeur du Service de la bibliothèque, classe 2, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 057-02-18
MODIFICATION DU TITRE ET DES TÂCHES DU POSTE DE CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal demande à ce que le poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens soit modifié afin de mieux répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire éliminer toute ambiguïté entre le volet administratif et le volet politique, en retirant toutes tâches de nature politique de la description d'emploi du poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens et d'en modifier le titre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général datée du 09 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE MODIFIER le titre ainsi que la description de tâches du poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens, tel que proposé dans la recommandation du directeur général datée du 09 janvier 2018 et tel que décrit à la description de tâches du poste de coordonnateur aux communications et aux relations avec les citoyens datée de janvier 2018.

RÉSOLUTION 058-02-18
MODIFICATION AU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2016-2018

CONSIDÉRANT la création des postes de directeurs au Service de la bibliothèque et au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger certaines coquilles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le recueil de conditions de travail des employés-cadres 2016-2018 version février 2018.

RÉSOLUTION 059-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec »;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JANVIER 2018**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 060-02-18
DÉROGATION MINEURE – 121, RUE DU CAP

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00048;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban le 17 janvier 2018 annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00048;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2017-00048 telle que recommandée.

No 2017-00048

Nature et effets: Réduire la marge avant de 12 mètres à 8,55 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan minute 11 094 préparé par Jean-Pierre Caya arpenteur-géomètre en date du 1^{er} novembre 2017.

Identification du site concerné : Matricule : 5664-93-7243;
Cadastre : 2 077 686;
Adresse : 121, rue du Cap.

RÉSOLUTION 061-02-18
**REFUS DE LA DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR
LE LOT 1 671 018**

CONSIDÉRANT qu'une demande de développement domiciliaire sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018) du cadastre du Québec a été présentée par Paré et associés Inc. afin de permettre la construction d'une nouvelle rue avec la possibilité de quarante-cinq (45) nouvelles habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que les normes du règlement de lotissement sont respectées;

CONSIDÉRANT que la rue projetée traverse trois (3) milieux humides;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur protège les milieux humides;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'encadrer l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'adopter un plan d'aménagement d'ensemble pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 janvier 2018 et que le CCU, par sa résolution 002-01-18 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de développement domiciliaire sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande de développement domiciliaire pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 002-01-18 du procès-verbal du 23 janvier 2018 du CCU.

RÉSOLUTION 062-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mercredi 24 janvier 2018 au 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

RÉSOLUTION 063-02-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 mars 2018 à compter de 19 h 00.

RÉSOLUTION 064-02-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 017-01-18 AFIN D'ABOLIR LE CARACTÈRE DE RUE AFFECTANT LE LOT 1 990 639

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Daniel Laurin afin de permettre la construction d'une habitation;

CONSIDÉRANT que ce lot fait partie du domaine public puisque ce dernier possède un caractère de rue;

CONSIDÉRANT que la Ville aurait dû en changer la vocation et le verser dans le domaine privé avant de l'aliéner;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rectifier la situation et retirer le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec du domaine public.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

DE MODIFIER la résolution 017-01-18 en ajoutant après le deuxième alinéa, le texte suivant :

« **CONSIDÉRANT** que le lot cédé fait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation. »

RÉSOLUTION 064A-02-18
REPRÉSENTATION DE LA RÉSOLUTION 016-01-18 RELATIVE À
L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 670 241

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 16 janvier dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution 016-01-18 relative à l'acceptation de la demande d'acquisition du lot 1 670 241;

CONSIDÉRANT que le maire a apposé son droit de veto à ladite résolution, le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la résolution doit être représentée à la séance suivante et qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution:

RÉSOLUTION 016-01-18
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT
1 670 241

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec a été présentée par trois requérants afin d'agrandir leur terrain, adjacent audit lot;

CONSIDÉRANT que ledit lot n'a pas de frontage sur la rue Rachel;

CONSIDÉRANT que ledit lot ne permet pas l'implantation d'une habitation conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot ne peut être aménagé en parc, compte tenu qu'il est enclavé;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par ses résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés par les résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU et de procéder à la vente du lot par offre de prix confidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution et le résultat du vote est comme suit:

Monsieur le conseiller Étienne Urbain :	contre
Monsieur le conseiller Éric Milot :	contre
Madame la conseillère Isabel Lapointe :	contre
Madame la conseillère Sandra Mercier :	contre
Madame la conseillère Danielle Deraiche :	contre
Monsieur le conseiller Dany Beauséjour :	contre

EN CONSÉQUENCE, la résolution est **REJETÉE**, les conseillers ayant voté contre à l'unanimité.

RÉSOLUTION 065-02-18 
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION (LOT 1 670 241)

CONSIDÉRANT que par la résolution 016-01-18 le Conseil municipal acceptait la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le maire a exercé son droit de veto et que par conséquent, la résolution a été représentée séance tenante;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont rejeté la résolution 016-01-18 à l'unanimité;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec a été présentée par divers propriétaires dont madame Emmanuelle Hynes et monsieur Martin Bordeleau;

CONSIDÉRANT qu'il appert que madame Emmanuelle Hynes aurait été informée, par l'administration municipale, que la priorité est accordée à la première personne qui formule une demande d'acquisition du lot lorsque plusieurs propriétaires contigus désirent acquérir un lot;

CONSIDÉRANT que la demande de madame Emmanuelle Hynes et de monsieur Martin Bordeleau est antérieure aux autres demandes;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par ses résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour mentionne que la procédure d'acquisition de terrain sera éventuellement modifiée.

D'ENTÉRINER en partie la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec de madame Emmanuelle Hynes et monsieur Martin Bordeleau;

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à la vente du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, le cas échéant, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 066-02-18 

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 086 419

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Ismaël Cousillas;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 328-08-12, le 14 août 2012, afin de mandater un arpenteur-géomètre et qu'il y a lieu de finaliser le dossier;

CONSIDÉRANT que la partie du lot ferait partie du domaine public et que le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la demande d'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec;

DE CHANGER la vocation de la partie du lot et de la verser dans le domaine public;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-MILLE SOIXANTE-QUATORZE (2 080 074), DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (2 080 083), DEUX MILLIONS NEUF CENT-SOIXANTE-TROIS MILLE TRENTE-CINQ (2 963 035), TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 016 490) et la partie du LOT CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec, à ses

frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 067-02-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 018-01-18 RELATIVE À UNE DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT que suite à la présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une opération cadastrale a eu lieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier le deuxième paragraphe de la résolution afin de modifier la liste des lots faisant l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 018-1-18 relative à la zone agricole permanente afin de remplacer le second paragraphe par le suivant :

« **CONSIDÉRANT** que la demande vise à inclure à la zone agricole permanente les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368) à UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ONZE (1 990 371) et SIX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT (6 135 920) du cadastre du Québec, situés sur la rue Coulombe; »

RÉSOLUTION 068-02-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 396, RUE DES MONARQUES – MATRICULE 5869-65-0508

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 396, rue des Monarques, matricule 5869-65-0508, a été détruit par un incendie et doit être démoli;

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2017, un avis par courrier recommandé a été transmis mais non réclamé;

CONSIDÉRANT que le 03 novembre 2017, un deuxième avis a été livré au propriétaire de l'immeuble par huissier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a entrepris aucune démarche pour sécuriser ou démolir le bâtiment incendié;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de ce bâtiment de le démolir et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à sa démolition aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 069-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT NUMÉRO 63 EN COLLABORATION AVEC ABRINORD

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts à parts égales avec Abrinord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec l'organisme Abrinord, identifiée comme suit: Entente relative au bassin versant numéro 63 laquelle concerne la réalisation du projet « Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord 2018 » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du bassin versant de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de trois mille six cents dollars (3 600 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 070-02-18
OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (URB-SP-2017-254)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 février 2018:

ENTREPRISES	PRIX (excluant les taxes)
Services Matrec Inc.	3 408 982,55 \$
9015-3164 Québec Inc. (Transport RLS Inc.)	3 630 203,77 \$
Enviro Connexions	4 415 707,10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Services Matrec Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 12 février 2018, au montant de trois millions quatre cent huit mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante-cinq cent (3 408 982,55 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants:

- ✓ 02-451-00-446 pour un montant de: 1 234 314,90 \$;
- ✓ 02-451-01-446 pour un montant de: 898 446,90 \$;
- ✓ 02-451-04-446 pour un montant de: 1 264 511,75 \$;
- ✓ 02-451-03-446 pour un montant de: 11 709,00 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 071-02-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE TRAVAILLE POUR MA VILLE » DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT les besoins d'un stagiaire en environnement et urbanisme afin de faire face au surcroît de travail durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Je travaille pour ma ville »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Je travaille pour ma ville », parrainé par l'Union des municipalités du Québec, et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 072-02-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES D'UN STAGIAIRE OCCUPANT LA FONCTION D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire au Service d'aménagement, environnement et urbanisme à titre d'inspecteur en environnement et en urbanisme, poste surnuméraire à horaire variable.

RÉSOLUTION 073-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2017-02 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 20.

RÉSOLUTION 074-02-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, de procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des travaux publics:

- ✓ Acquisition d'une nouvelle camionnette (TP-SI-2018-264);
- ✓ Acquisition d'un chargeur compact Wacker Neuson (TP-SP-2018-265);
- ✓ Acquisition d'un GPS Trimble R10 (TP-SP-2018-266);

- ✓ Acquisition de signalisation routière (TP-SI-2018-267);
- ✓ Fourniture et transport de pierre (TP-SP-2018-268);
- ✓ Lignage et marquage de rues et de pistes cyclables (TP-SI-2018-269);
- ✓ Pavage de courtes sections de rues (TP-SI-2018-270);
- ✓ Acquisition d'un camion 10 roues équipé d'une benne basculante (TP-SP-2018-276).

RÉSOLUTION 075-02-18

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les départs successifs que le Service a connus depuis l'automne 2017;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie daté du 30 janvier 2018 proposant un nouvel organigramme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'APPROUVER l'organigramme du service de Sécurité incendie tel que présenté.

RÉSOLUTION 076-02-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS, POSTE CADRE DE 12 HEURES PAR SEMAINE, POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de chef aux opérations, poste cadre à temps partiel de 12 heures par semaine.

RÉSOLUTION 077-02-18

AUTORISATION À LA MRC DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉHABILITATION SUR LES LIEUX D'INTERVENTION LORS D'UN INCENDIE

CONSIDÉRANT la compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dont la subvention totale peut atteindre cinquante mille dollars (50 000 \$) par MRC;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être présentées au plus tard le 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à subventionner l'autre 50 % des coûts d'aménagement advenant l'obtention de l'aide financière du MAMOT;

CONSIDÉRANT que La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a élaboré un guide des bonnes pratiques pour aider les services de sécurité incendie à mettre en place des mesures pour diminuer les risques de cancer chez les pompiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme est et demeure propriétaire du véhicule;

CONSIDÉRANT que la tarification pour le service rendu par le véhicule de décontamination et réhabilitation sera le même que le poste de commandement, tel qu'inscrit dans l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC à présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour l'aménagement d'un véhicule de décontamination et de réhabilitation sur les lieux d'intervention lors d'un incendie.

RÉSOLUTION 078-02-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combat pour pompiers;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendie et des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendie et d'habits de combat nécessaires pour ses activités;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-20182020;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux (2) ans; soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020;

QUE la Ville procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-20182020;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % (ou 300,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 079-02-18

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE SIX (6) HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de six (6) habits de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie L'Arsenal, au coût de douze mille cent vingt dollars (12 120 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1^{er} février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2018-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 080-02-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE (INC-SP-2018-274)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion autopompe (INC-SP-2018-274).

RÉSOLUTION 081-02-18

EMBAUCHE DE TROIS (3) INTERVENANTS À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour des postes d'intervenants à la Maison des jeunes, poste régulier, temps partiel à horaire variable, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche des candidates suivantes:

- Audrey Arseneault;
- Émilie Gagnon-Cyr;
- Annie Morin.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 08 janvier 2018 de madame Audrey Arseneault, du 12 janvier 2018 de madame Émilie Gagnon-Cyr et du 15 janvier 2018 de madame Annie Morin, au poste d'intervenantes à la Maison des jeunes pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MESDAMES CAMILLE PETIT ET CYNTHIA ROBERGE À TITRE DE SURVEILLANTE D'INSTALLATIONS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 13 janvier 2018 de madame Camille Petit et du 19 janvier 2018 de madame Cynthia Roberge, occupant la fonction de surveillante d'installations.

RÉSOLUTION 082-02-18
EMBAUCHE DE TROIS (3) SURVEILLANTS D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste des postes de surveillants d'installations, poste régulier, temps partiel à horaire variable, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche des candidats suivants:

- William Beauchamp;
- Mégane Foucault;
- David-Alexandre Houle.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 22 janvier 2018, de madame Mégane Foucault et de messieurs William Beauchamp et David-Alexandre Houle aux postes de surveillant d'installations pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 083-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE 2018 « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Placement Carrière 2018 d'*Emplois d'été Canada*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du programme « Placement Carrière 2018 » d'*Emploi d'été Canada*;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 084-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES
DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire:

- ✓ Resurfaçage des terrains de tennis au parc Phelan (LOI-SI-2018-271);
- ✓ Acquisition de modules de jeux pour les parcs Larochelle et Périidot (LOI-SI-2018-272);
- ✓ Acquisition d'une remorque fermée (LOI-SI-2018-273);
- ✓ Aménagement d'une piste d'hébertisme (LOI-SI-2018-275).

RÉSOLUTION 085-02-18
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE LA RELÂCHE
HIVER 2018

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de la relâche hiver 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de la relâche hiver 2018 pour une durée d'une (1) semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes:

- Cédrik Barbe;
- Mégan Andrews;
- Emmerick Laroche;
- Samuel Charbonneau.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 38 à 21 h 02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Les tâches des membres du Conseil municipal;
- ✓ Demande que le micro soit mis en retrait durant la séance.

Madame Jeanne Binette

- ✓ L'aménagement d'une voie piétonnière – secteur de l'école de la rue du Lac-Rinfret;
- ✓ Le bouclage de la rue du Boisé-Vermont et de la rue du Lac-Rinfret;
- ✓ L'orientation 10 de la MRC de La Rivière-du-Nord et la consultation publique.

Madame Josée Pratte

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143) et la rencontre d'information qui aura lieu le samedi, 17 février 2018;
- ✓ La réception d'une mise en demeure relativement au dossier du golf Bonniebrook et la rectification des propos qui ont été tenus par elle et son conjoint lors de la séance du mois de novembre 2017;

Monsieur Serge Faust

- ✓ La baisse de salaire du maire et sa rémunération globale;
- ✓ La dernière édition du Colombanois et le financement des quotes-parts.

RÉSOLUTION 086-02-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 02 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **22 février 2018** dont l'objet est de corriger le numéro de Cour dont fait référence la résolution 047-02-18 relative à l'octroi d'un mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.

NATURE DE LA CORRECTION

De modifier le numéro de Cour mentionné à la résolution afin que ce dernier soit remplacé, à chaque endroit où il est mentionné par : 700-17-014918-188.

MODIFICATIONS

Il apparaît clairement à la face même des documents présentés lors de l'adoption de la résolution qu'il s'agit d'une erreur cléricale et que le dossier de Cour qui aurait dû être mentionné à la résolution est le numéro de Cour 700-17-014918-188.

En conséquence, maîtresse Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie la résolution afin de remplacer, à chaque endroit où il est mentionné le numéro de dossier de Cour 700-17-014918-88 par le numéro 700-17-014918-188.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-deuxième jour de février deux mille dix-huit.

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 12 mars 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère Sandra Mercier et monsieur le conseiller Étienne Urbain :

Siégeant tous sous la présidence de madame Isabel Lapointe, mairesse suppléante.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001-2018-01 modifiant le règlement 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 15 à 20 h 28.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Thierry Bélanger

- ✓ La limite de la coupe de cordons de bois sans égard à la superficie du terrain;
- ✓ La coupe d'arbres en bordure des sentiers multifonctionnels;

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ La définition d'espace naturel;

- ✓ L'obligation de replanter;
- ✓ L'exploitation d'une érablière et la coupe d'arbres;
- ✓ La coupe des arbres à proximité des sentiers multifonctionnels;

Monsieur Laurent Bigras

- ✓ Règlement non adapté aux producteurs forestiers;

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ La demande d'exemption pour les terres agricoles.

Monsieur Yvan Boucher

- ✓ La coupe de bois pour usage personnel;
- ✓ Les frais afférents aux expertises requises par le règlement.

Monsieur Thierry Bélanger

- ✓ Demande d'adapter le nombre de cordons de bois coupés en fonction de la superficie du terrain;
- ✓ Demande que l'exigence de la bande de protection pour les cabanes à sucre et pour les sentiers multifonctionnels soit retirée du règlement;
- ✓ Les pouvoirs des inspecteurs municipaux;

Monsieur Jean-Pierre Labrie

- ✓ Privilégie un règlement de mise en valeur de la forêt, plutôt qu'un règlement contraignant;
- ✓ Embauche d'experts par la Ville;
- ✓ Considère le règlement abusif et demande le report du règlement.

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ L'application des articles de la section 5.

Monsieur Laurent Bigras

- ✓ Le problème causé par l'ombrage des arbres sur les terres agricoles;
- ✓ La gestion des cours d'eau.

Monsieur Thierry Bélanger

- ✓ La rédaction du règlement.

Monsieur Jean-Pierre Labrie

- ✓ Les normes de protection restreignent l'exploitation.

9157

Monsieur Laurent Bigras

- ✓ Les milieux humides.

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ Les milieux humides et la confirmation par un biologiste.

Monsieur Yvan Boucher

- ✓ La limitation de la coupe de bois à des fins personnelles;

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ La pluralité des lots et le nombres de permis requis.

Monsieur Laurent Bigras

- ✓ La pluralité des lots et le nombres de permis requis.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 28 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par la mairesse suppléante:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Isabel Lapointe
Mairesse suppléante

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 mars 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 087-03-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point 2.27:

- 2.27 Dépôt de la déclaration des élus de leur participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 07.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4):

- ✓ Le projet du jardin collectif – recrutement des bénévoles.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6):

- ✓ L'accessibilité aux bornes électriques pour les employés municipaux.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 12.

Les sujets abordés par la personne ci-après mentionnée ont été les suivants:

Monsieur Jean-Pierre Labrie

- ✓ L'entente relative au Parc régional de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Le second projet de règlement 3001-2018-01 et la tenue de la consultation publique.

RÉSOLUTION 088-03-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux suivants:

- ✓ Séance ordinaire du 13 février 2018;
- ✓ Procès-verbal de correction du 22 février 2018.

RÉSOLUTION 089-03-18
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER les listes de destruction de documents datées du 08 et 09 mars 2018;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant

la période du 01 au 28 février 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante et onze cents (737 995,71 \$) en référence aux chèques numéros 20723 à 20770 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 090-03-18

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent cinquante-six mille quatre cent dix-neuf dollars et cinquante cents (756 419,50 \$), en référence aux chèques numéros 20771 à 20885;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 091-03-18

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629, 631, 2008, 2005 et 2007, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mars 2018, au montant de trois millions trois cent quatorze mille dollars (3 314 000 \$);

Date d'ouverture :	13 mars 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,3865 %
Montant :	3 314 000 \$	Date d'émission :	27 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

423 000 \$	1,80000 %	2019
435 000 \$	2,00000 %	2020
448 000 \$	2,15000 %	2021
462 000 \$	2,40000 %	2022
1 546 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,97800

Coût réel : 2,67894 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

423 000 \$	1,85000 %	2019
435 000 \$	2,05000 %	2020
448 000 \$	2,25000 %	2021
462 000 \$	2,40000 %	2022
1 546 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,85100

Coût réel : 2,73266 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

423 000 \$	1,85000 %	2019
435 000 \$	2,05000 %	2020
448 000 \$	2,20000 %	2021
462 000 \$	2,35000 %	2022
1 546 000 \$	2,55000 %	2023

Prix : 98,84770

Coût réel : 2,75189 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de trois millions trois cent quatorze mille dollars (3 314 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou en son absence, le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 092-03-18

**CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
3 314 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2018**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de trois millions trois cent quatorze mille dollars (3 314 000 \$) qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
541	382 600 \$
576	390 100 \$
577	448 300 \$
622	16 500 \$
622	31 600 \$
623	37 300 \$
623	75 200 \$
617	17 000 \$
629	251 500 \$
631	264 900 \$
2008	17 812 \$
2008	39 597 \$
2005	222 913 \$
2005	341 871 \$
2007	776 807 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 622, 623, 631, 2008, 2005 et 2007, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait le 26 mars 2018, un emprunt au montant d'un million neuf cent quinze mille dollars (1 915 000 \$), sur un emprunt original de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 \$), concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629 et 631;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 mars 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629 et 631;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
100, place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 622, 623, 631, 2008, 2005 et 2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629 et 631, soit prolongé d'**un (1) jour**.

RÉSOLUTION 093-03-18
DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE LAURENT

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec octroie des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué, au cours de l'année 2017, certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux de prolongement de la rue Laurent ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 094-03-18
DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – PROJET AIRRL 2015-034

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et la Ville de Saint-Colomban en vertu du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, projet AIRRL 2015-034;

CONSIDÉRANT que la Ville avait effectué, au 31 décembre 2017, les travaux prévus à l'entente au coût d'un million trois cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (1 370 989,19 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de 50 % du coût des travaux admissibles, soit un montant de six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante cents (685 494,60 \$), et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, que le dossier de vérification a été constitué et qu'un avis de conformité a été signé par les ingénieurs ayant surveillé les travaux.

RÉSOLUTION 095-03-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES
RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS
(2 425 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 096-03-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER
MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET ET
AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS
(1 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 097-03-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2018 relatif à la tarification des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2017.

RÉSOLUTION 098-03-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par madame la conseillère Isabel Lapointe à la séance du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis public qui a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal Infos Laurentides le 24 janvier 2018 annonçant l'adoption dudit règlement à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1014 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 099-03-18 **NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU SITE DE REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la nomination d'une personne responsable des services électroniques pour la Ville dans le cadre de l'utilisation des services électroniques de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les conditions d'utilisation des services électronique de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Suzanne Rainville, trésorière, à titre de personne responsable relativement aux services électroniques du site de Revenu Québec.

D'ACCEPTER les conditions d'utilisation des services électroniques de Revenu Québec;

D'AUTORISER madame Suzanne Rainville, trésorière, à signer les documents requis.

RÉSOLUTION 100-03-18**CONTESTATION D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

CONSIDÉRANT la réception d'une sanction administrative pécuniaire de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement au 112, montée de l'Église (aqueduc Larochelle);

CONSIDÉRANT que la Loi permet à la Ville de demander un réexamen de la sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT que suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec relativement à ce réexamen, la Ville pourrait vouloir mandater son procureur afin de contester cette sanction administrative pécuniaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence, le greffier, à formuler une demande de réexamen de la décision;

DE MANDATER si requis, suite à la décision rendue après le réexamen de la décision, la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 101-03-18**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU GROUPE DE STAGE EN INDE 2018, ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-STANISLAS**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier faite par le groupe de stage en Inde 2018 de l'école secondaire Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT l'engagement des participants à venir présenter à la population le compte rendu de leur stage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) au groupe de stage en Inde 2018 de l'école secondaire Saint-Stanislas;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 102-03-18

**APPUI À ASSOCIATION DES MÉDECINS ET DES PROFESSIONNELS
POUR L'AVANCEMENT DE L'HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME –
HÔPITAL DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT que depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a toujours poursuivi sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides était de trois cent dix-neuf mille (319 000) personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de six cent neuf mille quatre cent quarante et une personnes (609 441). En 2025, la population sera de six cent soixante-dix mille (670 000) personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que seulement quelques rénovations ont été effectuées depuis son ouverture pour un fonctionnement minimum du bloc opératoire, du centre mère-enfants et de l'urgence, au fil des ans, afin d'optimiser les lieux dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT que malgré les rénovations mineures au cours des dernières années, elles n'ont pas permis d'augmenter la superficie des bâtiments afin de mieux répondre à l'augmentation des volumes d'activités médicales de la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT que les services offerts à l'Hôpital régional permettent de désengorger les hôpitaux de la région de Montréal et de Laval;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique, le vieillissement de la population et les cibles visées de rétention des patients des Laurentides demandées par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT que cette cible de rétention de la clientèle, qui était projetée à partir des volumes de chirurgies dans la région des Laurentides, passera de trente-quatre mille quarante-cinq (34 045) interventions en 2014-2015 à quarante-cinq mille huit cent quatorze (45 814) interventions en 2026;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme effectue déjà plus de 50 % des interventions chirurgicales dans le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'équipe médicale, incluant les infirmières et le personnel de soutien, a mis tous les efforts possibles, qui sont maintenant épuisés, et ce, suite à la création du CISSS des Laurentides en avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert aussi la population de la MRC d'Argenteuil au niveau du bloc opératoire et l'ensemble de ses spécialistes, et s'emploie à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des autres centres hospitaliers des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est des plus importants pour le développement socioéconomique des Laurentides, vu le grand nombre d'entreprises telles que Bombardier, Bell Hélicoptère, Station de ski Mont-Tremblant, l'industrie touristique dans son ensemble et bien d'autres, sur son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis 2001, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a fait l'objet de nombreuses études, rapports et plans techniques et architecturaux par des professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui ont coûté plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT qu'en 2008, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont effectué une visite afin d'évaluer le fonctionnement du bloc opératoire, des effectifs médicaux et du personnel infirmier manquants;

CONSIDÉRANT que l'aide financière importante apportée depuis plusieurs années par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, par le biais de dons de la population des Laurentides, contribuant à l'achat d'équipements médicaux et à financer certains projets, est insuffisante vu la clientèle accrue et la désuétude des lieux;

CONSIDÉRANT que des médecins ont décidé d'investir personnellement du temps et de l'argent dans la création d'une association en dehors du Conseil des médecins et dentistes professionnels (CMDP) afin de faire valoir l'urgence d'un projet de modernisation et d'agrandissement ainsi que l'achat d'équipements médicaux spécialisés et ultra spécialisés, et ce, au nom des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2017, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a reçu la visite de la Vérificatrice générale du Québec pour constater la désuétude des lieux physiques au bloc opératoire;

CONSIDÉRANT que l'unité régionale des soins intensifs formé des intensivistes de la région pratique dans des milieux plus que désuets, qui passent trop souvent dans l'oubli des préoccupations des gestionnaires;

CONSIDÉRANT que la problématique d'équipements d'anesthésie qui se sont déjà brisés pendant une chirurgie lombaire en position ventrale, en plus de plusieurs autres incidents mineurs;

CONSIDÉRANT que cet exemple démontre clairement que, malgré la connaissance de ces problématiques et conséquences cliniques potentiellement graves, l'administration (génie biomédical, direction, etc.) réagit tardivement une fois que l'incident est survenu;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucun projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme n'est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, malgré la situation alarmante et décriée depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme désire, au nom de ses patients et de la population des Laurentides, que la direction du CISSS des Laurentides et le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec comprennent l'extrême urgence d'agir pour la modernisation, l'agrandissement et l'achat d'équipements médicaux, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années, vu l'augmentation croissante de la population et son vieillissement dans la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser le dossier de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides au nom de la population des Laurentides et plus particulièrement les citoyens de la Ville de Saint-Colomban;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'autoriser que l'analyse et l'acceptation du dossier présenté par le président directeur général du CISSS des Laurentides, monsieur Jean-François Foisy, le 22 décembre 2017 soit une priorité au Ministère de la santé;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec le financement de la totalité du projet, qui est de l'ordre de près de 278,5 M \$, soit 221 M \$ pour l'agrandissement et 57,5 M \$ pour l'acquisition d'équipements médicaux, informatiques, non-médicaux requis ainsi que du budget de fonctionnement nécessaire, et ce, pour embaucher de nouvelles infirmières et du personnel de soutien nécessaire, en plus d'aider au recrutement de nouveaux médecins spécialistes manquants actuellement;

DE DEMANDER au premier ministre, monsieur Philippe Couillard, de faire inscrire le plus rapidement possible ce projet, qui est une priorité pour l'ensemble de la population des Laurentides au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, d'ici les prochains mois, vu l'augmentation rapide de la population des Laurentides, qui atteindra plus de six cent soixante-dix mille (670 000) personnes d'ici 2025;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'à monsieur Yves Saint-Denis, député d'Argenteuil;

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux députés des Laurentides.

RÉSOLUTION 103-03-18

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA ROUTE DES ARTS

CONSIDÉRANT la demande de la Route des Arts pour une commandite;

CONSIDÉRANT que cette commandite permet à la Ville d'avoir de la visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'ACQUÉRIR un encart publicitaire dans le guide du circuit atelier ouvert, afin de commanditer l'événement pour un montant de deux cents dollars (200 \$), incluant les taxes, correspondant à un encart publicitaire de 1/8 page.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-349.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 104-03-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS POUR LE DRAINAGE DE LA PLACE LINDA

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la réalisation de travaux sur la côte Saint-Nicholas pour le drainage de la place Linda;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a convenu avec la Ville de Saint-Jérôme que la section 4 de ladite entente est modifiée afin de prévoir que les travaux devront être complétés par la Ville de Saint-Jérôme avant le 30 août 2018 et qu'à défaut de respecter ce délai, une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par jour sera imposée à la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la réalisation de travaux sur la côte Saint-Nicholas pour le drainage de la place Linda;

La présente résolution est conditionnelle à ce que la section 4 de ladite entente soit modifiée tel que précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 105-03-18

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE, POSTE SURNUMÉRAIRE DE 12,75 HEURES SEMAINE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-réceptionniste, poste surnuméraire de 12,75 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Nathalie Charlebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Nathalie Charlebois, au poste de secrétaire-réceptionniste, poste surnuméraire de 12,75 heures semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 106-03-18
AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2018-05, 2018-06 ET 2018-07

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux lettres d'entente suivantes:

- ✓ Abolition du poste de coordonnateur des camps de jour (2018-05);
- ✓ Création d'un poste de coordonnateur aux activités jeunesse (2018-06);
- ✓ Report de l'entrée en fonction de madame Nathalie Charlebois (2018-07).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'entente numéros 2018-05, 2018-06 et 2018-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 107-03-18
FIN DE MANDAT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que le Conseil désire mettre fin au mandat de monsieur Jacques Gagnon à titre de membre du Comité Agenda 21 local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

DE METTRE FIN au mandat de monsieur Jacques Gagnon et de remercier ce dernier pour son apport au Comité de l'Agenda 21 local.

RÉSOLUTION 108-03-18
NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que deux (2) postes sont vacants à titre de membre du Comité Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité Agenda 21 local et de **NOMMER**, séance tenante, madame Annie Larochelle et monsieur Nicolas Stival à titre de membres du Comité Agenda 21 local pour un mandat de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 109-03-18

NON RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que l'entente arrive à terme le 02 décembre 2018 et que la Ville ne désire pas que cette dernière soit renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE METTRE fin à l'entente relative la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'aviser cette dernière ainsi que les villes et municipalités membres.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que mesdames les conseillères Isabel Lapointe (district 3) et Danielle Deraiche (district 5) et messieurs les conseillers Étienne Urbain (district 1) et Dany Beauséjour (district 6) déclarent au greffier, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JANVIER 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 31 janvier 2018 est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2018**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 110-03-18

**PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseigne pour un restaurant, situé au 64, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne commerciale située à l'adresse civique 64, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Effigi Art Inc., daté du 30 janvier 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les certificats à cet effet.

RÉSOLUTION 111-03-18

**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE
LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE
COLOMBIER », PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-RIV-04**

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 9 février 2016 par la résolution 054-02-16 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre cent dix-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (417 367,96 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 16 janvier 2018 par la résolution 012-01-18 de procéder à la deuxième acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir un montant de soixante-six mille deux cent soixante-trois dollars et vingt cents (66 263,20 \$) et de conserver dix pour cent (10 %) de l'estimation du coût total des travaux soit un montant de cinquante-trois mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingts cents (53 736,80 \$), afin de garantir les défauts de construction, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, sont en processus d'être municipalisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué des travaux afin de sécuriser l'accès à l'école primaire, modifiant ainsi les travaux effectués par le titulaire du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit faire des travaux d'élargissement de la chaussée à l'été 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 4 soit un montant de cinquante-trois mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingts cents (53 736,80 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2015-RIV-04 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 4.

RÉSOLUTION 112-03-18

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DU GOLF BONNIEBROOK », PHASE 9

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire « Domaine du Golf Bonniebrook », phase 9, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la construction de seize (16) habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet proposé protège les milieux humides;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2018;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'ensemble du « Domaine du Golf Bonniebrook » a fait l'objet d'approbation par le Conseil municipal sous la résolution 345-08-05;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire « Domaine du Golf Bonniebrook », phase 9, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 7523-14, daté du 05 février 2018, minutes 3017.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue sans avis ni formalité.

RÉSOLUTION 113-03-18

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 969 887

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 969 887) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Bruno Petit afin de permettre l'accès à la partie nord de sa propriété située sur la rue Zotique-Gauthier;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 février 2018 et que le CCU, par sa résolution 005-02-18 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 969 887) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 005-02-18 du procès-verbal du 20 février 2018 du CCU.

RÉSOLUTION 114-03-18 
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 4 092 835

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée:

« **CONSIDÉRANT qu'**une demande d'acquisition du lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (4 092 835) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Laurent Bigras afin d'agrandir sa propriété laquelle est adjacente audit lot;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 février 2018 et que le CCU, par sa résolution 006-02-18, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (4 092 835) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 006-02-18 du procès-verbal du 20 février 2018 du CCU;

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (4 092 835) du cadastre du Québec;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, le cas échéant, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande afin de modifier la résolution comme suit :

« **D'AUTORISER** la vente du lot conditionnellement à la mise en place d'une politique établissant les critères de mises en vente des immeubles appartenant à la Ville, et de retirer le 8^e paragraphe relativement à la mise à prix. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à l'amendement proposé et que le résultat du vote est le suivant :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Isabel Lapointe :	POUR
Madame la conseillère Sandra Mercier :	POUR
Madame la conseillère Danielle Deraiche :	POUR
Monsieur le conseiller Dany Beauséjour :	POUR

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution telle qu'amendée :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Isabel Lapointe :	POUR
Madame la conseillère Sandra Mercier :	POUR
Madame la conseillère Danielle Deraiche :	POUR
Monsieur le conseiller Dany Beauséjour :	POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution est ADOPTÉE telle qu'amendée, les membres du Conseil municipal ayant voté à l'unanimité en faveur de cette dernière.

RÉSOLUTION 115-03-18

RETRAIT DE LA DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE (PUITS PP-2013-01)

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un puits pour le projet « Les Jardins Saint-Colomban » en novembre 2013 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée en 2013 et que depuis, la réglementation a changé faisant en sorte que la demande doit être mise à jour en fonction des nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT le litige entre le promoteur et la Ville relativement à la réalisation du projet domiciliaire devant être desservi par le puits faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'est toujours pas complétée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retirer sa demande de prélèvement d'eau souterraine (puits PP-2013-01);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à retirer la demande de prélèvement d'eau souterraine relativement au puits : PP-2013-01.

RÉSOLUTION 116-03-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 février 2018 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'environnement (CCE) du 31 janvier 2018 et que le CCE, par sa résolution 001-01-18 recommandait au Conseil municipal d'accepter le projet de règlement numéro 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2014-01 modifiant le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

RÉSOLUTION 117-03-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 245-2014-01 modifiant le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 avril 2018 à compter de 19 h 00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3005 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3005 relatif à la gestion des matières résiduelles.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 3005 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le président de l'assemblée procède à la présentation du règlement 3005 relatif à la gestion des matières résiduelles lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 118-03-18
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC LAROCHELLE ET PHELAN

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels a été octroyé à TechnoRem Inc. dans le cadre des travaux requis au traitement du fer et du manganèse pour les réseaux d'aqueduc Laroche et Phelan;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'ajouter un système de désinfection aux ultraviolets;

CONSIDÉRANT que cette exigence entraîne des coûts supplémentaires au niveau des services professionnels et de la construction;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie TechnoRem Inc. datée du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, urbanisme et environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie TechnoRem Inc., au coût de onze mille cent trente-huit dollars (11 138 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-00-711, projet 2016-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 119-03-18

EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette, directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercieret résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 120-03-18

REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES À BENNE BASCULANTE (TP-SP-2018-276) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES À BENNE BASCULANTE (TP-SP-2018-279)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues à benne basculante;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX
GloboCam (Montréal) Inc.	160 124,00 \$
Camions Excellence Peterbilt Inc.	164 815,72 \$
Équipements Lourds Papineau Inc.	171 863,12 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de GloboCam Inc. n'est pas conforme car la déclaration du soumissionnaire n'est pas signée;

CONSIDÉRANT que la soumission de Camions Excellence Peterbilt n'est pas conforme car l'attestation de Revenu Québec n'a pas été fournie;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Équipements Lourds Papineau Inc. est plus élevé l'estimation du coût effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues à benne basculante (TP-SP-2018-279).

RÉSOLUTION 121-03-18

REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 (TP-SP-2018-266) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 (TP-SP-2018-278)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 (TP-SP-2018-266);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Leica Geosystems	24 720 \$
Les équipements d'arpentage Cansel Inc.	27 500 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Leica Geosystems ne correspond pas au produit demandé au devis, lequel a été spécifié afin d'assurer la compatibilité avec les équipements que la Ville possède;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les équipements d'arpentage Cansel Inc. n'est pas conforme puisque l'attestation de Revenu Québec fournie n'est pas valide;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 (TP-SP-2018-278).

RÉSOLUTION 122-03-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR
LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SI-2018-264)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics (TP-SI-2018-264);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX*
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	43 782,48 \$
Toyota Lachute	53 848,82 \$

* incluant les taxes et rabais, le cas échéant

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Ventes Ford Élite (1978) Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 12 mars 2018, au montant de quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-huit cents (43 782,48 \$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2018-05 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 123-03-18
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE STABILISATION DE LA
BERGE – 673, CÔTE SAINT-NICHOLAS (TP-SP-2016-206)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de stabilisation de la berge – 673, côte Saint-Nicholas (TP-SP-2016-206);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX
David Riddell Excavation/Transport	164 671,25 \$
Construction Monco Inc.	166 352,70 \$
MVC Océan Inc.	203 095,00 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	210 937,00 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	261 356,33 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport, et ce, conformément à leur soumission, datée du 12 mars 2018, au montant de cent soixante-quatre mille six cent soixante et onze dollars et vingt-cinq cents (164 671,25 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-50-711, projet 2016-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 124-03-18
OCTROI DE CONTRAT – GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LE
SECTEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un professionnel relativement à la gestion des eaux pluviales pour le secteur du Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipe Laurence Inc.;
- Laurentides Experts-Conseils Inc.;
- Stantec Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Laurentides Experts-Conseils Inc.	12 000 \$
Équipe Laurence Inc.	15 650 \$
Stantec Inc.	21 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le mandat à Laurentides Experts-Conseils, au coût de douze mille dollars (12 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 mars 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 125-03-18

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LE SECTEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la gestion des eaux pluviales pour le secteur du Centre récréatif et communautaire et qu'à cet effet, elle a mandaté Laurentides Experts-Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Audrey Poretti, ingénieure, de la firme Laurentides Experts-Conseils Inc. et monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER madame Audrey Poretti, ingénieure, de la firme Laurentides Experts-Conseils Inc. et monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 126-03-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UN IMMEUBLE DESTINÉ À DES FINS PUBLIQUES (LOT 1 673 097)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à l'aménagement d'un bassin de sédimentation;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 673 097) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE FIXER le prix d'acquisition de l'immeuble à deux mille dollars (2 000 \$);

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 673 097) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2018-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 127-03-18
NOMINATION D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Philippe Jean, à titre de journalier, poste surnuméraire à horaire variable au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 128-03-18
OCTROI DE CONTRAT – RECONDITIONNEMENT DU CAMION ÉCHELLE (VÉHICULE 1021)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation du réservoir hydraulique et au remplacement de câbles électriques de l'échelle du véhicule 1021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Techno Feu Inc., au coût de neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et dix cents (9 482,10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-06-724, projet 2017-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 129-03-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT les besoins de reconduire la demande d'aide financière relativement au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire une reddition de comptes 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le formulaire de reddition de comptes 2016-2017 tel que déposé;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 130-03-18
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS, SECTION LOCALE SAINT-
COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenu entre la Ville et le Syndicat des pompiers, section locale Saint-Colomban, relativement à la conclusion de la convention collective 2016-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la convention collective 2016-2022.

**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICE NARBONNE
OCCUPANT LA FONCTION DE POMPIER**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 15 mars 2018, de monsieur Patrice Narbonne, occupant la fonction de pompier.

RÉSOLUTION 131-03-18 
EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour des postes de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche des personnes suivantes:

- André Demers;
- Joé Arcand.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs André Demers et Joé Arcand au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 1 pour monsieur André Demers et au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2 pour monsieur Joé Arcand.

RÉSOLUTION 132-03-18
NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS, POSTE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de chef aux opérations à temps partiel, de douze (12) heures semaine, au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Marco Doucet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marco Doucet, au poste de chef aux opérations à temps partiel de douze (12) heures semaine, pour le Service de Sécurité incendie.

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de chef aux opérations, classe 1, au prorata du nombre d'heures requis par le poste, et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 1.

RÉSOLUTION 133-03-18
NOMINATION D'UN CAPITAINE À LA GESTION DES RISQUES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine gestion des risques de 37,5 heures semaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Sylvain Labonté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Sylvain Labonté au poste de capitaine à la gestion des risques pour le Service de sécurité incendie.

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de capitaine à la gestion des risques, classe 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 1.

RÉSOLUTION 134-03-18
NOMINATION D'UN JOURNALIER ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste permanent de journalier entretien des parcs et espaces verts, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Yodan St-Martin, au poste de journalier entretien des parcs et espaces verts pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 135-03-18

ACCOMPAGNEMENT DE DEUX (2) STAGIAIRES PAR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le Service de la bibliothèque nécessite du soutien professionnel dans son champ d'expertise;

CONSIDÉRANT que le stage en techniques de la documentation est non-rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service de la bibliothèque à l'accompagnement de mesdames Roxanne Rochon et Nadyne Jolicoeur à titre de stagiaires en techniques de la documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR mesdames Roxanne Rochon et Nadyne Jolicoeur à titre de stagiaires en techniques de la documentation pour une période de quatre (4) semaines, et ce, du 09 avril 2018 au 04 mai 2018 inclusivement.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 54 à 21 h 59.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Thierry Bélanger

- ✓ Le coût des infrastructures routières et de l'aménagement des sentiers multifonctionnels;
- ✓ Le montant de la sanction administrative pécuniaire;
- ✓ Le projet de règlement 3001-2018-01.

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Les travaux effectués sur la rue Laurent;
- ✓ Le règlement 3001-2018-01 et le travail du CCE;
- ✓ La vente du lot 4 092 835;
- ✓ Les octrois de contrat et le nombre minimal de soumissionnaires qui doivent être invités.

Madame Michelle Champoux

- ✓ Les travaux du traitement du fer et du manganèse;
- ✓ L'affichage de la place Larochelle;
- ✓ La modification du règlement sur l'affichage.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le Colombanois et le mot du maire;
- ✓ La rémunération du maire;
- ✓ Le moment des consultations publiques;
- ✓ La séance d'information relativement au dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook.

Monsieur Mario Lévesque

- ✓ L'état du chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Les problématiques reliées au fait de nourrir les chevreuils.

Monsieur Jean-Pierre Labrie

- ✓ La consultation publique relativement au projet de règlement 3001-2018-01;
- ✓ L'utilisation des freins de type « Jacobs ».

Monsieur Alain Despatis

- ✓ L'asphaltage des projets domiciliaires;
- ✓ La durée de la garantie des infrastructures routières qui sont cédées à la Ville.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ L'article publié dans le journal Le Nord.

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ Le règlement 3001-2018-01 – le processus de consultation publique et l'identification des changements apportés au règlement.

RÉSOLUTION 136-03-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 59 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 03 avril 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller :

Eric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général et greffier adjoint, est présent.

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

** Arrivée de messieurs les conseillers Étienne Urbain (district 1) et Dany Beauséjour (district 6) à 19 h 01.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 245-2014-01 modifiant le règlement 245-2014 concernant les ententes sur les travaux municipaux, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'intervention s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 03.

- ✓ Aucune intervention.

9192

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 04 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Claude Panneton
Greffier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 avril 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
M^e Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 137-04-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des interventions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 04 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3):

- ✓ Le Jour de la terre et l'organisation d'une corvée de nettoyage le 22 avril 2018;
- ✓ Jeux de société au Centre récréatif et communautaire les mardis et jeudis après-midi.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4):

- ✓ Soirée d'information relativement au jardin collectif et communautaire le 17 avril 2018 à 19 h 00 à l'hôtel de ville.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5):

- ✓ Le plan d'action sur la sécurité des collectivités et de la prévention de la criminalité.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 13 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 138-04-18 **APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS 2018**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 12 mars 2018;
- Séance ordinaire du 13 mars 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-un dollars et trente-quatre cents (761 481,34 \$) en référence aux chèques numéros 20886 à 20956 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 139-04-18 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent trente-quatre mille quatre cent trente-huit dollars et six cents (634 438,06 \$), en référence aux chèques numéros 20957 à 21085;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2018

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2018 au 31 mars 2018, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'UNE ÉLUE DE SA PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Sandra Mercier (district 4) déclare à la greffière, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 03 ET 04 AVRIL 2018 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2011 est de 11 851;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 173;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 03 ET 04 AVRIL 2018 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE

SECTEUR DU LAC RINFRET ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012 est de 11 851;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 173;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Il est procédé au dépôt, conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS ALLARD À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 21 mars 2018, de monsieur François Allard à titre de membre du Comité de l'Agenda 21 local.

**RÉSOLUTION 140-04-18
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL**

CONSIDÉRANT qu'un membre du Comité Agenda 21 local a remis sa démission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité Agenda 21 local et de **NOMMER**, séance tenante, monsieur Gaétan Demers à titre de membre du Comité de l'Agenda 21 local, pour une période de deux (2) ans suivant sa nomination.

**RÉSOLUTION 141-04-18
NON-RECONDUCTION DU CONTRAT DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320 008**

CONSIDÉRANT que le contrat de l'employé 320 008 vient à échéance le 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du contrat, le Conseil municipal doit informer l'employé trois (3) mois avant l'échéance du contrat de son intention de ne pas renouveler ce dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

DE NE PAS RECONDUIRE le contrat de l'employé 320 008.

RÉSOLUTION 142-04-18

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2018-01 ET 2018-02 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relativement aux lettres d'entente suivantes :

- ✓ Taux de présence aux appels d'urgence (2018-01);
- ✓ Remplacement temporaire des postes de pompiers vacants ou de pompiers absents pour une longue période (2018-02).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'entente numéros 2018-01 et 2018-02 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 143-04-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DES VACANCES DE MESDAMES JOSÉE DANIS ET MICHÈLE CARIGNAN

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement au report des vacances de mesdames Josée Danis et Michèle Carignan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-08 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement au report des vacances de mesdames Josée Danis et Michèle Carignan.

RÉSOLUTION 144-04-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION PARTIELLE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014918-188 (RICKY ARSENAULT C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour représenter et conseiller la Ville relativement au dossier de Cour numéro 700-17-014918-188 (Ricky Arsenault c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord);

CONSIDÉRANT qu'une transaction partielle est intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. à accepter la transaction partielle telle que présentée;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 145-04-18

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE ET ANIMATRICE DU JARDIN COLLECTIF COMMUNAUTAIRE – EMPLOYÉE-CADRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un employé-cadre contractuel à titre de coordonnateur et animateur du jardin collectif communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Émilie Riopel à titre de coordonnatrice et animatrice du jardin collectif communautaire poste cadre contractuel, et ce, pour une durée maximale de sept cents (700) heures comprises entre le 16 avril 2018 et le 28 septembre 2018.

DE LUI VERSER un taux horaire correspondant à (85 %) du salaire de la classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 146-04-18

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) 2018-2019

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le montant disponible dans le cadre du Programme s'élève à la somme de trois cent quarante-deux mille quatre-vingt-quinze dollars (342 095 \$);

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Saint-Colomban représente 26.94 % de la population totale de la circonscription électorale d'Argenteuil, selon le décret 2018, et qu'en conséquence, la Ville de Saint-Colomban demande une aide financière au prorata, à savoir une somme de quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-neuf dollars (92 359 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2018-2019, auprès de monsieur Yves St-Denis, député de la circonscription d'Argenteuil;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018 est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 147-04-18
REFUS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

Matricule : 5868-97-6729
Cadastre : 4 446 362
Adresse : 343, côte Saint-Nicholas

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre une modification de l'affichage de l'enseigne sur poteau existante, en autorisant une hauteur de 7 mètres plutôt que 6 mètres, d'autoriser une superficie de 9,15 mètres carrés plutôt que 7,5 mètres carrés, d'autoriser une hauteur libre sous l'enseigne de 2,29 mètres plutôt que 2,5 mètres et permettre un affichage par gradateur électronique, le tout tel qu'il appert au plan minute P-4299 préparé par Lumicom en date du 05 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 016-03-18, du 20 mars 2018, concernant la dérogation mineure 2018-00071;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban le 22 mars 2018 annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00071;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2018-00071 pour les mêmes motifs que ceux exprimés par le Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 148-04-18
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) –
PERMIS DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE DÉPANNEUR 343
INC, SITUÉ AU 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation extérieure pour le Dépanneur 343 Inc., situé au 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 009-03-18, du 20 mars 2018, relativement à l'acceptation du plan projet de rénovation extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation extérieure du Dépanneur 343 Inc., ayant comme adresse civique le 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré sur les élévations couleurs, datées du 05 mars 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 149-04-18
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) –
ENSEIGNE SUR POTEAU ET UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE MUR
DU DÉPANNEUR 343 INC., SITUÉ AU 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur poteau et une enseigne à plat sur le mur du Dépanneur 343 Inc., situé au 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 010-03-18 du 20 mars 2018, relativement à l'installation de l'enseigne à plat sur le mur de façade du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 010-03-18 du 20 mars 2018, relativement à l'installation de l'enseigne sur poteau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE REFUSER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour un projet d'enseigne sur poteau du Dépanneur 343 Inc. ayant comme adresse civique le 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré aux

plans préparés par Lumicom, datés du 06 février 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour un projet d'enseigne à plat sur le mur de façade du Dépanneur 343 Inc. ayant comme adresse civique le 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré aux plans préparés par Enseignes Auvatech Inc., datés du 30 janvier 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le tout, pour les mêmes motifs que ceux exprimés par le Comité consultatif d'urbanisme.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le certificat d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 150-04-18

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN DÉPANNEUR AVEC STATION-SERVICE SUR LE LOT 5 943 445

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un dépanneur avec station-service sur le territoire de la Ville, situé sur le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (5 943 445) du cadastre du Québec, situé à l'intersection nord-est de la montée de l'Église et de la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 011-03-18, du 20 mars 2018, relativement à la construction d'un dépanneur avec station-service sur le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (5 943 445) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau plan, tel que demandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan relatif à la demande de permis pour un projet de construction d'un dépanneur avec station-service situé sur le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (5 943 445) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par Corporation pétrole Parkland, daté du 28 mars 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 151-04-18
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) –
ENSEIGNE SUR SOCLE ET ENSEIGNE À PLAT SUR LE MUR POUR
LE DÉPANNEUR AVEC STATION-SERVICE SITUÉ SUR LE LOT
5 943 445

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur socle et d'une enseigne à plat sur le mur pour le dépanneur avec station-service sur le territoire de la Ville, situé sur le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (5 943 445) du cadastre du Québec, situé à l'intersection nord-est de la montée de l'Église et de la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 012-03-18 du 20 mars 2018, relativement à l'installation d'une enseigne sur socle et une enseigne à plat sur le mur du dépanneur;

CONSIDÉRANT les négociations et le dépôt d'un nouveau plan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur socle et d'une enseigne sur le mur pour le dépanneur avec station-service situé sur le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (5 943 445) du cadastre du Québec, le tout tel que montré aux plans préparés par Enseignes Pattison, datés du 28 mars 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 152-04-18
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) –
CONSTRUCTION DE KIOSQUES EN FAÇADE DU CENTRE
RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction de kiosques en façade du Centre récréatif et communautaire, situé au 323, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 008-03-18, du 20 mars 2018, relativement à la construction de kiosques en façade du Centre récréatif et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction de kiosques en façade du Centre récréatif et communautaire ayant comme adresse civique le 323, montée de l'Église, le tout tel que montré aux plans préparés par Laurentides Experts-Conseils Inc., datés du 05 février 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux conditions suivantes :

- Que la couleur des toits soit dans les mêmes tons;
- Que le toit avant des kiosques ait une projection de 900 mm et le toit arrière une projection de 450 mm avec gouttière.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 153-04-18

MUNICIPALISATION DES LOTS 5 409 221 ET 5 409 222 À TITRE DE COMPENSATION DE FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-RIV-03

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution du protocole d'entente PE-2011-RIV-03 la Ville et le titulaire du protocole d'entente ont convenu que la compensation à titre de frais de parcs et de terrains de jeux se ferait par une cession de terrains;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les lots CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 409 221) et CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 409 222) du cadastre du Québec seraient cédés à la Ville à titre de compensation pour frais de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les lots CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 409 221) et CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 409 222) du cadastre du Québec et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER les lots CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 409 221) et CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 409 222) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 154-04-18

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA RUE DE LIÈGE

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le prolongement de la rue de Liège;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que les normes du règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, sont respectées;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la construction de dix-neuf (19) habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet protège les milieux humides;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 013-03-18, du 20 mars 2018, relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement pour la rue de Liège;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour la rue de Liège, préparé par monsieur Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, dossier E36338, minutes 8438, daté du 05 décembre 2017 et révisé le 06 février 2018.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

De plus, chacune des phases du projet domiciliaire est conditionnelle à ce que le titulaire du protocole d'entente obtienne une résolution du Conseil municipal autorisant la signature d'un protocole d'entente.

RÉSOLUTION 155-04-18

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 990 644

CONSIDÉRANT qu'une demande acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 990 644) du cadastre du Québec a été présentée par madame Ginette Barbeau afin d'agrandir sa propriété située sur la rue Rachel;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 mars 2018 et que le CCU, par sa résolution 014-03-18, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 990 644) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 014-03-18 du procès-verbal du 20 mars 2018 du CCU.

RÉSOLUTION 156-04-18

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 669 644, 1 669 645, 1 669 650, 1 669 651, 1 669 654, 1 669 657, 1 669 680, 1 669 732, 1 669 733, 1 672 471, 1 672 473, 1 672 489, 1 672 498, 1 672 499, 1 990 701 À 1 990 703

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition des lots :

- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 669 644);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (1 669 645);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE (1 669 650);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (1 669 651);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (1 669 654);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (1 669 657);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS (1 669 680);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (1 669 732);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (1 669 733);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 672 471);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 473);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 672 489);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 672 498);
- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 672 499);
- UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT UN (1 990 701);
- UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DEUX (1 990 702);
- UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT TROIS (1 990 703);

tous du cadastre du Québec, a été présentée par monsieur Laurent-Joseph Bigras afin d'exécuter des coupes forestières;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 mars 2018 et que le CCU, par sa résolution 015-03-18, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition des lots précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 015-03-18 du procès-verbal du 20 mars 2018 du CCU.

RÉSOLUTION 157-04-18
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES
EUX PLUVIALES – PROLONGEMENT DES RUES DE L'ARTISAN ET
DE LA COLOMBIÈRE

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire comporte un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront éventuellement cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à procéder à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, selon le programme préparé par madame Audrey Poretti, ingénieure, de la firme Laurentides Experts-Conseils Inc., en date du 23 février 2018, tel que déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, et à tenir un registre des entretiens et des suivis, lorsque ces derniers seront cédés à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

QUE LA VILLE S'ENGAGE à procéder à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales une fois ces derniers cédés à la Ville, et ce, conformément au document préparé par madame Audrey Poretti, ingénieure, de la firme Laurentides Experts-Conseils, en date du 23 février 2018, et à tenir un registre des entretiens et des suivis, tel qu'exigé par le MDDELCC;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 158-04-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 février 2018 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 mars 2018 au 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'au 29 mars 2018 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

RÉSOLUTION 159-04-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 mars 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 03 avril 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement 245-2014-01 modifiant le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

RÉSOLUTION 160-04-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mars 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3005 – Gestion des matières résiduelles.

RÉSOLUTION 161-04-18

AUTORISATION DE CONFIER LES TRAVAUX EN SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (URB-SP-2017-254)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles (URB-SP-2017-254);

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat, par la résolution portant le numéro 070-02-18 en date du 13 février 2018 à l'entreprise Services Matrec Inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, en date du 04 avril 2018, une demande de l'entreprise Services Matrec Inc. afin d'autoriser cette dernière de confier les travaux en sous-traitance à l'entreprise Transport RLS Inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'adjudicataire à retenir les services de Transport RLS Inc. à titre de sous-traitant dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE K

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2018-03 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe K.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE K

Madame la conseillère Isabel Lapointe procède à la présentation du projet de règlement 4001-2018-03 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe K lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 162-04-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE FAIRE UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 50 PAR LA MONTÉE SAINT-RÉMI

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir le raccordement de la montée Saint-Rémi à l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports, (MTMDET) reconnaît qu'il y a un problème de congestion sur la Route 158;

CONSIDÉRANT que le raccordement serait une solution afin de diminuer la congestion routière de la Route 158;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de bretelles d'accès à l'autoroute 50, via la montée Saint-Rémi, permettrait de désenclaver le territoire de la Ville de Saint-Colomban en permettant un accès aux réseaux routiers supérieurs;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DEMANDER au MTMDET de faire une étude de faisabilité quant à la construction de bretelles d'accès à l'autoroute 50 Est et Ouest par la montée Saint-Rémi.

RÉSOLUTION 163-04-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 121-03-18 CONCERNANT LE REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 (TP-SP-2018-266) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 (TP-SP-2018-278)

CONSIDÉRANT que par la résolution 121-03-18, le Conseil municipal a procédé au rejet des soumissions relatives à l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 (TP-SP-2018-266) et a autorisé d'entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 (TP-SP-2018-278);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de cette résolution il a été démontré que le modèle de GPS de marque Leica modèle GS16 est également compatible avec les équipements de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser la mise en concurrence des différents fournisseurs il y a lieu de modifier la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER le titre de la résolution 121-03-18 comme suit :

« REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 (TP-SP-2018-266) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 OU LEICA GS16 (TP-SP-2018-278) »

DE MODIFIER le dernier alinéa de la résolution 121-03-18 comme suit :

« **DE REJETER** l'ensemble des soumissions et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 ou Leica GS16 (TP-SP-2018-278). »

RÉSOLUTION 164-04-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 338-11-17 CONCERNANT L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE PIÉTONNIÈRE DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET (TP-SP-2017-260)

CONSIDÉRANT que par la résolution 338-11-17, le Conseil municipal a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'appel d'offres relativement à une voie piétonnière dans le secteur du lac Rinfret;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer les mots « voie piétonnière » par « sentier multifonctionnel », et ce, à tous les endroits de la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 338-11-17 afin de remplacer les mots « voie piétonnière » par « sentier multifonctionnel » à tous les endroits de la résolution où ces termes apparaissent.

RÉSOLUTION 165-04-18

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE (TP-SP-2018-268)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de pierre (TP-SP-2018-268);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	105 184 \$
Carrières Laurentiennes (division Carrières Uni-Jac Inc.)	123 224 \$
Bau-Val Inc. (division Sables L.G.)	134 589 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 03 avril 2018 au montant de cent cinq mille cent quatre-vingt-quatre dollars (105 184 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 166-04-18

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL (TP-SI-2016-227)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour des services professionnels pour la planification pour la construction d'un garage municipal auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Mario Allard Architecte;
- ✓ Emery Architecte;
- ✓ Hébert Zurita Danis Smith Architectes Inc.;
- ✓ Pierre Vézina Architecte;
- ✓ François Grenon Architecte;
- ✓ TLA Architectes Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
TLA Architectes Inc.	35 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise TLA Architectes Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 03 avril 2018 au montant de trente-cinq mille cinq cents dollars (35 500 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 167-04-18
OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES ET DE PISTES CYCLABLES (TP-SI-2018-269)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le lignage et le marquage de rues et de pistes cyclables auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lignes M.D.;
- ✓ JBM Marquage Routier Inc.;
- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Lignco Sigma Inc.;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.;
- ✓ Entreprise Techline Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Marquage et Traçage du Québec Inc.	27 767,51 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 03 avril 2018, au montant de vingt-sept mille sept cent soixante-sept dollars et cinquante et un cents (27 767,51 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 168-04-18
OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux de réparation de la niveleuse;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Strongco;
- Déneigement Fontaine Gadbois Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	12 745,00 \$
Strongco	17 989,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois Inc., au coût de douze mille sept cent quarante-cinq dollars (12 745 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 mars, en ajoutant un budget supplémentaire n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$), afin de défrayer toute autre réparation pouvant être requise lors des travaux.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 169-04-18
LA GRANDE TRAVERSÉE 2018 – AUTORISATION DE PASSAGE ET
D'INSTALLATION DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que La Grande Traversée Cycliste tiendra le 07 juin 2018 sa 6^e édition et qu'à cet effet, elle demande une autorisation de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'AUTORISER La Grande Traversée Cycliste à parcourir les routes de Saint-Colomban et à installer une signalisation temporaire, telle que décrite à leur demande datée du 28 mars 2018.

RÉSOLUTION 170-04-18
EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de monsieur Samuel Bérubé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Samuel Bérubé, au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de sept (7) kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 171-04-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 131-03-18 RELATIVE À
L'EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que par la résolution 131-03-18, le Conseil municipal a procédé à l'embauche de deux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier la distance maximale entre le lieu de la résidence principale et le poste incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 131-03-18 afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de **sept (7)** kilomètres du poste incendie 1 pour monsieur André Demers et au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de **sept (7)** kilomètres du poste incendie 2 pour monsieur Joé Arcand. »

RÉSOLUTION 172-04-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE KIOSQUES EN FAÇADE DU CENTRE
RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de matériaux pour la construction de kiosques en façade du Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Matério;
- Matériaux Pont-Masson;
- Rona.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Matério	11 216,10 \$
Matériaux Pont-Masson	11 503,16 \$
Rona	11 750,08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à Matério, au coût de onze mille deux cent seize dollars et dix cents (11 216,10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 mars 2018;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2018-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 173-04-18

ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une remorque (7x16x6.5) fermée avec porte rampe « v-nose » 30 pouces de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Remorques Olympique Inc.;
- Les Attaches Éthier Inc.;
- Attaches et Remorques Labelle Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Remorques Olympique Inc.	6 409 \$
Les Attaches Éthier Inc.	6 917 \$
Attaches et Remorques Labelle Inc.	6 931 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Remorques Olympique Inc., au coût de six mille quatre cent neuf dollars (6 409 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 mars 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2018-13, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 174-04-18
AUTORISATION À LA FABRIQUE DE SAINT-COLOMBAN DE
PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN
D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes:

- ✓ Côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ Montée Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Fabrique de Saint-Colomban à tenir un barrage routier le 02 juin 2018, aux intersections mentionnées précédemment.

RÉSOLUTION 175-04-18
NOMINATION D'UN JOURNALIER ENTRETIEN DES PARCS ET
ESPACES VERTS AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE
VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier entretien des parcs et espaces verts au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, poste surnuméraire à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jefferey Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Jefferey Beauchamp, à titre de journalier entretien des parcs et espaces verts, poste surnuméraire à horaire variable, au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 176-04-18

EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2018 pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur:

- Megan Andrews;
- Magalie Michel;
- William Frenette;
- Mélissa Madore;
- Xavier Champagne;
- Kevin Berthiaume;
- Alexandrine Gionet;
- Maude Bertrand;
- Hugo Raymond;
- Antoine Lemay;
- Aurélie Léonard Therrien;
- Catherine Robidoux;
- Cédrick Barbe;
- Emmeryck Laroche;
- Laurence Angers;
- Laurence Ouellette;
- Maude Morris;
- Marie-Anne Dire;
- Megan Lachance;
- Valentina Fuchslocher Aranda;
- Valérie Vaugeois Delattre;
- Victoria Côté Piché;
- Laurie Vendette;
- Camille Bertrand;
- Camille Lambert;
- Danika Fortin;
- Zachari Carignan;
- Jade Foucault;
- David-Alexandre Houle;
- Kelly-Ann Robert;
- Lisa Melanson;
- Mégane Lauzon;
- Sarahève Racette;
- Delphine Côté-Piché;
- Justin Folco Millette;
- Marie-Soleil Côté;
- Mégane Foucault;
- Zachary Moreault;

- Katherine Lalonde;
- Coralie Bélanger;
- Emma Narbonne.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 177-04-18
EMBAUCHE DE MONITEURS (CHEFS D'ÉQUIPE) POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs (chefs d'équipe) pour le camp de jour de l'été 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER les personnes suivantes à titre de moniteurs (chefs d'équipe) du camp de jour de l'été 2018 pour une durée de dix (10) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur:

- ✓ William Beauchamp;
- ✓ Alexia Giroux.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 178-04-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018- 2019

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir une collection intéressante et variée pour les citoyens de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2018-2019 dans l'attente du versement de l'aide financière du Ministère qui se fera en service de dette;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 50 à 21 h 30.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le non-renouvellement du contrat de l'employé numéro 320 008;
- ✓ Le contrat relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;
- ✓ Les résultats du sondage concernant la cueillette des ordures ménagères;
- ✓ Les nominations au Comité de l'Agenda 21 local;
- ✓ Le retrait de la Ville de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;
- ✓ La rémunération du maire.

Monsieur Michel Gouin

- ✓ L'état de la rue du Galet;
- ✓ La réduction de la vitesse sur la montée Brisebois.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Les agissements d'anciens élus.

Monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ Les eaux de ruissellement;
- ✓ La vitesse de la circulation automobile sur la rue Desjardins.

RÉSOLUTION 179-04-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 30 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 mai 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 180-05-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 06.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Activité de nichoirs d'insectes pollinisateurs dans le cadre de la Fête du printemps.

Madame Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ L'application Voilà!;
- ✓ Demande à la population d'apporter les biens au Centre d'entraide lorsque ce dernier est ouvert.

Monsieur Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ L'entretien des berges et demande de porter une attention particulière à tous les objets pouvant être portés par la crue des eaux.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 06 à 19 h 06.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 181-05-18 APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 03 avril 2018;
- Séance ordinaire du 10 avril 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AVRIL AU 30 AVRIL 2018

Le directeur général adjoint dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 avril au 30 avril 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-huit dollars et deux cents (495 828,02 \$) en référence aux chèques numéros 21086 à 21146 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 182-05-18 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent dix-neuf mille cinq cent cinquante et un dollars et trente-sept cents (219 551,37 \$), en référence aux chèques numéros 21147 à 21262;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 183-05-18

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU JARDIN COLLECTIF ET COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement de la deuxième partie du jardin collectif et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER une dépense maximale de quarante-deux mille dollars (42 000 \$).

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au poste budgétaire 22-700-00-720, projet 2017-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 184-05-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU PAR RÉACTEURS ULTRAVIOLETS POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2013 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de désinfection de l'eau par réacteurs ultraviolets pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Larochelle et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 185-05-18
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE BIENS DU
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE
DU 01 NOVEMBRE 2013 AU 01 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de trois mille cinq cent trente-quatre dollars (3 534 \$) représentant 3,53 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent mille dollars (100 000 \$) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de

donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 186-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014770-175 (GAUDREULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT le litige qui oppose les parties;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente dans le but de régler le dossier de Cour portant le numéro 700-17-014770-175 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la transaction et quittance.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 187-05-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 099-03-18 RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU SITE DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que par la résolution 099-03-18, le Conseil municipal a procédé à la nomination d'une personne responsable relativement aux conditions d'utilisation des services électroniques du site de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de préciser le rôle et les responsabilités de la personne responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 099-03-18 afin de préciser le rôle et les responsabilités de la personne responsable.

DE MODIFIER le dernier paragraphe afin que ce dernier se lise comme suit:

« **D'AUTORISER** madame Suzanne Rainville:

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne). »

RÉSOLUTION 188-05-18

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 339-11-17, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Christian Viau-Souigny à titre de directeur du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 30 octobre 2017, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement des employés-cadres de la Ville, monsieur Christian Viau-Souigny a rencontré les objectifs fixés à sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Christian Viau-Souigny et de confirmer le statut d'employé-cadre régulier.

RÉSOLUTION 189-05-18

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE SURNUMÉRAIRE, POUR LE SERVICE DU GREFFE, DIVISION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT le besoin d'engager une technicienne en documentation, poste surnuméraire, afin de remplacer un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 22 mai 2018, madame Stéphanie Vermette, à titre de technicienne en documentation au Service du greffe, division des archives, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MARS 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 mars 2018 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 190-05-18
RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 187-05-16 procédait à la nomination de monsieur Robert Bisson à titre de membre du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Bisson vient à échéance le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de monsieur Robert Bisson, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE RENOUVELER, séance tenante, le mandat de monsieur Robert Bisson au Comité consultatif en environnement.

RÉSOLUTION 191-05-18
PLAN PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU RÉGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – ENSEIGNE COMMERCIALE SUR POTEAU SITUÉE AU 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne

commerciale sur poteau, située au 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour un projet d'enseigne commerciale sur poteau, située au 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré au plan projet P4299 préparé par Lumicom, daté du 30 janvier 2018 et révisé le 05 avril 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le certificat d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 192-05-18

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande d'aide financière vise à réaliser une campagne de sensibilisation auprès des membres;

CONSIDÉRANT que la seconde partie de l'aide financière vise à donner un mandat à un organisme pour procéder à l'analyse du lac;

CONSIDÉRANT que l'aide financière va permettre de connaître l'état de santé du lac;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association du lac l'Heureux;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 193-05-18

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC LÉGARE

CONSIDÉRANT la présentation du projet de végétalisation des rives de l'Association citoyenne du lac Légaré lequel prévoit différents travaux;

CONSIDÉRANT que la volonté du Conseil municipal est de protéger et de favoriser la protection de l'environnement tout en favorisant l'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association citoyenne du lac Légaré pour la végétalisation des berges;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 194-05-18

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 065-02-18, 066-02-18 ET 114-03-18 RELATIVES À DES DEMANDES D'ACQUISITION DE LOTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les résolutions 065-02-18, 066-02-18 et 114-03-18 afin de corriger une erreur quant au changement de vocation des lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE REMPLACER le douzième paragraphe de la résolution 065-02-18 dont le libellé est :

« **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public; »

Par le libellé suivant:

« **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé; »

DE REMPLACER le sixième paragraphe de la résolution 066-02-18 dont le libellé est:

« **DE CHANGER** la vocation de la partie du lot et de la verser dans le domaine public; »

Par le libellé suivant:

« **DE CHANGER** la vocation de la partie du lot et de la verser dans le domaine privé; »

DE REMPLACER le septième paragraphe de la résolution 114-03-18 dont le libellé est:

« **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public; »

Par le libellé suivant:

« **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé; »

RÉSOLUTION 195-05-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES D'ÉVALUATEUR(S) AGRÉÉ(S) (URB-SI-2018-282)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services d'évaluateur(s) agréé(s) (URB-SI-2018-282).

RÉSOLUTION 196-05-18

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour l'été 2018 au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 072-02-18, le Conseil municipal autorisait le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme, poste surnuméraire à horaire variable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Cloé Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 14 mai 2018, madame Cloé Landry, à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement, poste surnuméraire à horaire variable, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme, pour une durée maximale de seize (16) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 197-05-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE K

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 avril 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par madame la conseillère Isabel Lapointe lors de la séance du 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2018-03 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe K.

RÉSOLUTION 198-05-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 199-05-18

MANDAT POUR CINQ (5) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats

d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et certifié conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 200-05-18

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CHARGEUR COMPACT WACKER NEUSON

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur compact Wacker Neuson;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
J-René Lafond Inc.	99 717,77 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise J-René Lafond Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 24 avril 2018 au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix-sept dollars et soixante-dix-sept cents (99 717,77 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2018-04, à financer par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 201-05-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10)
ROUES À BENNE BASCULANTE (TP-SP-2018-279)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues à benne basculante (TP-SP-2018-279);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
GloboCam (Montréal) Inc.	161 140,00 \$
Équipements Lourds Papineau Inc.	165 114,52 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise GloboCam (Montréal) Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 24 avril 2018 au montant de cent soixante et un mille cent quarante dollars (161 140 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2017-02, règlement 2006.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 202-05-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE
TRIMBLE R10 OU LEICA GS16

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 ou Leica GS16;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 mai 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Les Équipements d'arpentage Cansel Inc.	27 100 \$
Leica Géosystèmes Ltée	35 909 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les Équipements d'arpentage Cansel Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 04 mai 2018 au montant de vingt-sept mille cent dollars (27 100 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-726, projet 2018-03, à financer par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 203-05-18

REJET DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION OUTIL DE TYPE CUBE (TP-SP-2016-226) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES (TP-SP-2018-280)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion outil de type cube;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Fortier Auto (Montréal) Ltée	126 875 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	128 612 \$
Donnacona Chrysler	131 140 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Fortier Auto (Montréal) Ltée n'est pas conforme puisqu'il y a eu des corrections au bordereau des prix qui n'ont pas été initialées;

CONSIDÉRANT que la soumission de Ventes Ford Élite (1978) Inc. n'est pas conforme puisque le délai de livraison indiqué est supérieur au délai demandé;

CONSIDÉRANT que les négociations entreprises auprès des représentants de Donnacona Chrysler n'ont pas permis de réduire l'écart entre l'estimation budgétaire, le prix soumissionné et la demande de prolongation du délai par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions relativement à l'acquisition d'un camion outil de type cube (TP-SP-2016-226);

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un véhicule-outil de type « camion cube » (TP-SP-2018-280).

RÉSOLUTION 204-05-18
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'INFORMER le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.

RÉSOLUTION 205-05-18
DEMANDES DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER au MTMDET de lui accorder les permissions de voirie pour de l'année 2018;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 206-05-18
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ont procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicien en génie civil, de 37,5 heures par semaine, pour le Service des travaux publics et le Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, les directeurs recommandent de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Christophe Beaulne Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 22 mai 2018, monsieur Jean-Christophe Beaulne Côté, au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics et au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 207-05-18
REJET DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT À L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC
LAROCHELLE (LOI-SP-2018-272) ET AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES
(LOI-SP-2018-281)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Larochelle;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 avril 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX (incluant les taxes)	POINTAGE FINAL
Jambette Inc.	92	57 171,19 \$	24,83
Multi-Jeux Marlin Inc.	78	55 213,32 \$	23,18

CONSIDÉRANT que les deux soumissions dépassent le budget mentionné au devis de cinquante mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions relativement à l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Larochelle (LOI-SP-2018-272);

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Larochelle (LOI-SP-2018-281).

RÉSOLUTION 208-05-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la réalisation du Programme Mobilisation-Diversité (PMD);

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de soutenir les efforts visant à rendre les collectivités plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cette entente en réalisant des activités pour mobiliser la communauté dans le cadre d'une fête citoyenne;

CONSIDÉRANT que le projet de Défilé de Noël pourrait être subventionné par la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du PMD, pour un montant de sept mille deux cents dollars (7 200 \$);

CONSIDÉRANT que l'organisme le Coffret peut accompagner la Ville dans l'élaboration et la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 209-05-18

OCTROI DE CONTRAT – DÉFILÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser un défilé de Noël et qu'à cette fin, il est requis de retenir les services d'une entreprise afin d'organiser et fournir les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) du Fonds de développement des territoires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord pour l'organisation du défilé de Noël;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'obtenir une subvention au montant de sept mille deux cents dollars (7 200 \$) de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (PMD);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Agence Lion, au coût de quinze mille quatre cents dollars (15 400 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 mars 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447 pour un montant de trois mille cent cinquante dollars (3 150 \$) et au code budgétaire 02-701-60-516 pour un montant de treize mille vingt dollars (13 020 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 210-05-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) qui vise l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les personnes aînées;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) dans le but de réaménager le terrain de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 211-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HORTIFOLIE SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Hortifolie société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban dans le but de procéder à l'aménagement paysager de divers espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au contrat de service concernant l'aménagement paysager;

La présente résolution est conditionnelle :

- à ce que l'organisme procède à la présentation des états financiers de l'année 2017, et ce, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la transmission de la présente résolution;
- à la nomination d'un représentant de la Ville, à savoir le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire et monsieur le conseiller Étienne Urbain à titre de substitut, afin de siéger au conseil d'administration, à titre d'observateur, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la transmission de la présente résolution;

Le défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées entraîne la nullité de la résolution et la résiliation de l'entente.

D'AUTORISER le paiement de la somme de vingt mille quatre cent quatre-vingts dollars (20 480 \$) incluant les taxes applicables, le cas échéant, selon les périodes de versements prévues à l'entente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants:

02-130-00-499:	6 000 \$
02-220-00-522:	3 000 \$
02-320-00-522:	3 000 \$
02-412-00-522:	4 250 \$
02-701-50-522:	4 230 \$

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 212-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Club de soccer FC Boréal dans le but de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente avec le Club de soccer FC Boréal.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 56 à 20 h 27.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Faust

- ✓ Allusions au fait qu'il soit le porte-parole d'un parti politique;
- ✓ La collecte des matières résiduelles.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La collecte des matières résiduelles;
- ✓ La subvention à Hortifolie.

Monsieur Lucien Lauzon

- ✓ L'acquisition du chargeur compact Wacker Neuson;
- ✓ L'acquisition du camion dix (10) roues à benne basculante;
- ✓ Les milieux humides sur son terrain.

Monsieur Laurent Champagne

- ✓ La collecte des matières résiduelles.

Monsieur Richard Bourdon

- ✓ La vitesse de la circulation automobile.

Monsieur Jocelyn Cusson

- ✓ L'accès à l'autoroute 50 par la montée Saint-Rémi;
- ✓ La construction d'un garage municipal.

Monsieur Ghyslain Bérubé

- ✓ Le cours d'eau sur la rue Desjardins;
- ✓ L'installation d'un radar et la possibilité d'obtenir les données.

RÉSOLUTION 213-05-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 29 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 juin 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 214-06-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 10.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Remerciements aux employés (Service des travaux publics et Service de sécurité incendie) de même qu'aux élèves de l'école de la Volière pour leur implication dans le cadre de l'événement « la Grande Traversée ».

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Plan d'action sur la sécurité de la collectivité et l'état de l'avancement du dossier.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Suivi du processus d'appel d'offres du traitement du fer et du manganèse des usines d'aqueduc.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 10.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 215-06-18 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MAI 2018

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance du 08 mai 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quarante-quatre mille six cent onze dollars et cinquante-deux cents (544 611,52 \$) en référence aux chèques numéros 21263 à 21348 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 216-06-18 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent vingt-six dollars et quatre-vingt-onze cents (694 826,91 \$), en référence aux chèques numéros 21349 à 21536;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la loi.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt du rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 217-06-18

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les résolutions 190-06-17 et 268-08-17 relatives à l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban autorisant un paiement de quatre mille trois cent neuf dollars (4 309 \$) représentant 10 % du déficit prévu au budget 2017;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2017, un solde est dû, au montant de cinq mille cent quatre-vingt-sept dollars (5 187 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE DÉPOSER les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le paiement au montant de huit cent soixante-dix-huit dollars (878 \$) représentant la différence entre les prévisions budgétaires et les états financiers de l'année 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 218-06-18

RENOUVELLEMENT ET AUGMENTATION DU MONTANT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la marge de crédit à trois millions de dollars (3 000 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE RENOUELER la marge de crédit auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme en majorant le montant à trois millions de dollars (3 000 000 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 219-06-18

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER les travaux de réaménagement de l'écocentre pour une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant les taxes applicables le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-97;

DE TRANSFÉRER du surplus non affecté aux revenus d'investissement la somme de quinze mille dollars (15 000 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1017 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1017 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1017 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1017 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1020 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 630, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1020 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 630, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1020 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 630, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour procède à la présentation du projet de règlement 1020 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 630, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. C-E-15.1.0.1).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2018-01 modifiant le règlement numéro 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1002-2018-01 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 220-06-18
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8013 PORTANT SUR L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but de mieux encadrer les pratiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8013 portant sur l'alcool et les drogues en milieu de travail datée du 12 juin 2018.

RÉSOLUTION 221-06-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PRÉSENTATION D'UNE OFFRE
D'ACHAT RELATIVEMENT AUX LOTS 1 670 122 ET 1 670 127 (RUE
DES PIGNONS)

CONSIDÉRANT que les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE CENT VINGT-DEUX (1 670 122) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-SEPT (1 670 127) du cadastre du Québec sont à vendre;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés, notamment pour des fins environnementales;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les négociations selon les modalités contenues au rapport et à présenter une offre d'achat des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE CENT VINGT-DEUX (1 670 122) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-SEPT (1 670 127) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 222-06-18
ACQUISITION DU LOT PROJETÉ 6 242 728 (SECTEUR LE
COLOMBIER)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot projeté portant le numéro SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 242 728) du cadastre du Québec pour la somme de quatre-vingt-six mille neuf cent vingt-trois dollars et dix cents (86 923,10 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 242 728) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2018-15.

DE TRANSFÉRER une somme de quatre-vingt-onze mille deux cent soixante dollars (91 260 \$) du surplus non affecté aux revenus d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 223-06-18
ACQUISITION DU LOT 1 990 473 (RUE DU DOMAINE-LEBEAU)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT-SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville est copropriétaire du lot avec le ministère des Finances;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition de tous les droits, titres et intérêts que le ministère des Finances peut détenir à l'égard du lot précédemment mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT-SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 224-06-18
EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel de soutien administratif, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de soutien administratif surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Nancy Kelly;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 23 mai 2018, de madame Nancy Kelly, à titre de soutien administratif, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 225-06-18
MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700-017

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 700-017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire, conformément au rapport du directeur général, à l'employé portant le numéro 700-017.

RÉSOLUTION 226-06-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À JUSTIN BOURQUE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de monsieur Justin Bourque-Cloutier pour sa participation au Séminaire national de débat 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur Bourque-Cloutier est le seul résident de Saint-Colomban à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) à Justin Bourque-Cloutier pour sa participation au Séminaire national de débat 2018;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2018
DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MAI 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 29 mai 2018 est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2018**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018 est déposé.

**RÉSOLUTION 227-06-18
DÉROGATION MINEURE – 106, RUE CARMEN**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00122;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban le 24 mai 2018 annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00122;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00122 telle que recommandée :

No 2018-00122

Nature et effets: Permettre un balcon d'une superficie de 10 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan R-567157 préparé par Dessins Drummond en date du 17 avril 2018.

Identification du site concerné : Matricule : 5869-55-5282;
Cadastre : 1 671 376;
Adresse : 106, rue Carmen.

**RÉSOLUTION 228-06-18
DÉROGATION MINEURE – 89, RUE DE LA DAUPHINE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00121;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 mai 2018 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00121;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

CONSIDÉRANT l'intervention de monsieur Bélanger relativement à l'emplacement du garage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00121 telle que recommandée.

No 2018-00121

Nature et effets: Permettre en marge avant, et ce, malgré la localisation de l'habitation à moins de 25 mètres, un garage isolé à 12,24 mètres de la limite avant du terrain, le tout tel qu'il appert au plan minute 11 219 préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 09 avril 2018.

Identification du site concerné : Matricule : 5970-13-2334;
Cadastre : 3 689 742;
Adresse : 89, rue de la Dauphine.

RÉSOLUTION 229-06-18
PLAN PROJET D'AGRANDISSEMENT CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -
PERMIS D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
SITUÉ AU 60, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 60, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant comme adresse civique le 60, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan numéro 201805 préparé par Joseph Bou Assaf, architecte, en date du 03 mai 2018 et révisé le 15 mai 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 230-06-18
PLAN PROJET CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608
CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À
PLAT SUR LE MUR AVANT POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL
SITUÉ AU 60, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le mur avant pour le bâtiment commercial situé au 60, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le mur avant du bâtiment commercial, ayant comme adresse civique le 60, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Joseph Bou Assaf, architecte, en date du 03 mai 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les certificats d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 231-06-18

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Ugo De Paoli, ingénieur de la firme CDGU, daté du 06 juin, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 a) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville.

RÉSOLUTION 232-06-18

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE RUE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE CHÂTEAUNEUF », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-ZUCK-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur daté du 06 décembre 2016 recommandant l'acceptation définitive des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « rue Châteauneuf », phase 1, protocole d'entente PE-2015-ZUCK-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre-vingt-quinze mille cinq cent quinze dollars (95 515 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 mai 2016 par la résolution 181-05-16 de procéder à la première acceptation partielle et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de soixante-dix-huit mille cinq cents dollars (78 500 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 novembre 2016 par la résolution 392-11-16 de procéder à la libération progressive d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$);

CONSIDÉRANT qu'un montant équivalent à dix pour cent (10 %) de l'estimation du coût total des travaux est retenu à titre de garantie pour une période de deux (2) ans, soit la somme de neuf mille cinq cent quinze dollars (9 515 \$);

CONSIDÉRANT qu'un montant de sept cent quinze dollars et dix-sept cents (715,17 \$) doit être acquitté par le titulaire afin de procéder aux paiements des taxes applicables aux frais d'administration du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le rond-point de la rue Châteauneuf et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue Châteauneuf (lot 5 593 241);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro 610377829 au montant de neuf mille cinq cent quinze dollars (9 515 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville un chèque au montant de sept cent quinze dollars et dix-sept cents (715,17 \$) afin de procéder au paiement des taxes applicables et aux frais d'administration du protocole d'entente.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 233-06-18

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PLAN D'ACTION DU BASSIN VERSANT LEPAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire protéger la santé du bassin versant Lepage;

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord a fait une demande de subvention au Fonds de développement des territoires (FDT) afin de réaliser le plan d'action pour le bassin versant Lepage;

CONSIDÉRANT que le coût initial du projet est de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (17 382 \$) dont cinquante pour cent (50 %) du coût est financé par une subvention du FDT;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière dans le cadre du Plan d'action du bassin versant Lepage à l'organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord (Abrinord), au montant de huit mille six cent quatre-vingt-onze dollars (8 691 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 234-06-18

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALIZATION DE NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme des noms de rues proposées, soit les rues John-Ryan et de Lorimier, tel qu'il appert à la résolution numéro 023-05-18 datée du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms suivants:

- ✓ rue John-Ryan;
- ✓ rue de Lorimier.

RÉSOLUTION 235-06-18

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION LES HÉRITIERS DU LAC LANIEL INC.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière de l'Association les Héritiers du lac Lanuel Inc.;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière servira à mandater un professionnel pour la préparation d'un plan d'aménagement et de végétalisation des berges et de la pinède;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de protéger et de favoriser la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière à l'Association les Héritiers du lac Lanuel Inc. au montant de trois mille dollars (3 000 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3006 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

RÉSOLUTION 236-06-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3006 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 juillet 2018 à compter de 19 h.

RÉSOLUTION 237-06-18

OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET (TP-SP-2017-260)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 18 mai 2018:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	780 787,80 \$
Construction T.R.B. Inc.	796 950,35 \$
Pavages Multipro Inc.	802 582,40 \$
Uniroc Construction Inc.	851 927,95 \$
Construction Monco Inc.	866 093,09 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	867 998,69 \$
David Riddell Excavation/Transport	927 587,96 \$
Inter Chantiers Inc.	1 128 107,39 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret à l'entreprise LEGD Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 18 mai 2018, au montant de sept cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingts cents (780 787,80 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-19-711, projet 2018-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 238-06-18

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Benoît Déziel à titre de journalier pour le Service des travaux publics, poste surnuméraire à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 239-06-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT ET AU DÉGLAÇAGE D'UNE PORTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) (dossier 8807-18-4955) afin que la Ville assume le déneigement et le déglacage d'une portion de la montée de l'Église, qui est sous juridiction du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au déneigement et au déglçage de la portion de la montée de l'Église, qui est sous juridiction du MTMDET.

RÉSOLUTION 240-06-18
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS
DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris en 2015 les procédures d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de déneigement pour les saisons 2015 à 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé, par la résolution 300-07-15, à l'entreprise Consortium K.L. Mainville, et ce, conformément à leur soumission du 06 juillet 2015, au montant de quatre millions sept cent soixante et un mille sept cent soixante-seize dollars et cinquante cents (4 761 776,50 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin que la Ville de Saint-Colomban assume le déneigement et le déglçage d'une portion de la montée de l'Église qui est sous juridiction du MTMDET;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue a pour effet que la Ville doit modifier le contrat de déneigement afin d'ajouter le déneigement et le déglçage de cette portion de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que les opérations de déneigement et de déglçage doivent être effectuées selon les exigences et normes prévues à l'entente intervenue entre le MTMDET et la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires engendrés par l'entente n'étaient pas prévisibles lors de l'octroi du contrat de déneigement;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux supplémentaires ajoutés est inférieure à dix pour cent (10 %) du montant total du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à mandater le même entrepreneur en déneigement;

CONSIDÉRANT que Consortium K.L. Mainville, accepte d'effectuer les travaux supplémentaires de déneigement et de déglçage de la portion de la montée de l'Église, sous juridiction du MTMDET selon les modalités prévues à l'entente intervenue entre la Ville et le MTMDET, en contrepartie du versement d'une somme supplémentaire correspondant au nombre de kilomètres ajoutés au prix soumis pour la saison 2018-2019 soit quatre-mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars (4 394 \$) le kilomètre, majoré de 13 000 \$, excluant les taxes applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER les travaux supplémentaires, pour la saison 2018-2019 selon les modalités convenues;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 241-06-18

DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE RETIRER LA SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme a installé une signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban n'a pas été consultée;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville de Saint-Colomban subissent des inconvénients causés par la congestion routière engendrée par la nouvelle signalisation, dont notamment la perte de temps, des dépenses supplémentaires en essence, l'usure des véhicules et l'émission de polluants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme de retirer l'interdiction de tourner à droite installée à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne.

RÉSOLUTION 242-06-18

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2017 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4) obligeant les Municipalités régionales de comté (MRC) à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente survenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière du Nord a déposé et approuvé le rapport annuel 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le rapport à sa séance du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER le rapport des activités du Comité sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord relativement au suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR ALAIN CÔTÉ OCCUPANT LA FONCTION DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, en date du 09 juin 2018, de monsieur Alain Côté, occupant la fonction de capitaine aux opérations.

RÉSOLUTION 243-06-18
NOMINATION D'UN CAPITAINE À LA LOGISTIQUE ET SOUTIEN AUX OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le directeur du Service sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine à la logistique et soutien aux opérations à temps partiel de dix (10) heures par semaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur du Service sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur François Michel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur François Michel à titre de capitaine à la logistique et soutien aux opérations à temps partiel de dix (10) heures par semaine pour le Service de sécurité incendie, à compter du 12 juin 2018;


DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de capitaine à la logistique et soutien aux opérations, classe 1, au prorata du nombre d'heures requis par le poste, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 244-06-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville d'obtenir une aide financière dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques du ministère de la Sécurité publique, afin d'ajouter des instruments de surveillance de la crue des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 245-06-18 
OCTROI DE CONTRAT – MANDAT À UN CONSULTANT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE (INC-SP-2018-274)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un consultant dans le cadre de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'un camion autopompe (INC-SP-2018-274);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Les Entreprises Michel Maillé enr.;
- ✓ Serge Gravel, consultant.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le mandat à Les Entreprises Michel Maillé enr., pour un montant maximal de sept mille dollars (7 000 \$), incluant les taxes applicables et les options, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2018-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 246-06-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie l'Arsenal, au coût de onze mille soixante-quinze dollars (11 075 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 juin 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2018-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 247-06-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DE
MODULES DE JEUX POUR LE PARC LAROCHELLE (LOI-SP-2018-
281)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Larochele;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 juin 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX*	POINTAGE FINAL
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	94	49 948,59 \$	28.83
Multi Jeux Marlin	86	49 999,18\$	27.20

**Prix incluant les taxes*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 juin 2018, au montant de quarante-trois mille quatre cent quarante-trois dollars (43 443 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-17-711, projet 2018-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 248-06-18
OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CHAPITEAU

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer la location d'un chapiteau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Location St-Jérôme en fête, au coût de six mille quatre cent treize dollars et quarante-cinq cents (6 413,45 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 mars 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-516.

D'EFFECTUER un transfert du code budgétaire 02-701-20-522 au montant de deux mille neuf cent soixante dollars (2 960 \$) et du code budgétaire 02-701-50-523 au montant de trois mille sept cent quarante dollars (3 740 \$), vers le code budgétaire 02-701-50-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 249-06-18
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DANS LE
CADRE D'UN PROJET DE PARC À L'ÉCOLE DU TRIOLET

CONSIDÉRANT le besoin d'aménager un parc à l'école du Triolet;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des plans d'aménagement relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Laurentides-Experts Inc., au coût de quatre mille trois cent quarante-cinq dollars (4 345 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 mai 2018;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-20-711, projet 2018-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 250-06-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE SURFACEUSE USAGÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une surfaceuse usagée;

CONSIDÉRANT que la seule compagnie au Québec possédant des surfaceuses usagées à vendre est Robert Boileau Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'une surfaceuse usagée année 1992 auprès de la compagnie Robert Boileau Inc., au coût de vingt et un mille sept cents dollars (21 700 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 mai 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2018-05, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 251-06-18

OCTROI DE CONTRAT – ÉLECTRIFICATION DES ABRIS DU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'électrification des abris du parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Gilles Leduc Inc.;
- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ MFL Électrique Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Gilles Leduc Inc.	4 435,00 \$
MFL Électrique Inc.	6 214,52 \$
M. Potvin Électrique Inc.	6 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Gilles Leduc Inc., au coût de quatre mille quatre cent trente-cinq dollars (4 435 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 mai 2018;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2018-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 252-06-18

EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2018 pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur:

- ✓ Léya Labelle;
- ✓ Brandon Véronneau;
- ✓ Sarah Desjardins;
- ✓ Maggie Hébert.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 253-06-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord relativement à l'échange de services et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à l'échange de services et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 254-06-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DANS LE SECTEUR ADAMAS

CONSIDÉRANT que la Ville désire entreprendre des travaux de construction d'une passerelle reliant les sentiers Adamas et Larochele;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux de construction de cette passerelle, préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur, au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'émission des certificats d'autorisation requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en date du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER les travaux de construction d'une passerelle reliant les sentiers Adamas et Larochele, et ce, pour un montant n'excédant pas quarante-deux mille dollars (42 000 \$), incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-03-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 255-06-18
OCTROI DE CONTRAT – RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE
MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la révision de la politique culturelle municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la culture des Laurentides offre ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat au Conseil de la culture des Laurentides, au coût de cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 mai 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 35 à 21 h 18.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Justin Bourque-Cloutier

- ✓ Octroi de l'aide financière.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Octroi de l'aide financière à Justin Bourque-Cloutier.

Madame Christiane Wilson

- ✓ L'aménagement d'une plate-bande à l'école à l'Orée-des-Bois.

Monsieur Marc-Olivier Gagnon

- ✓ La congestion routière à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne.

Madame Mélanie Beaumier

- ✓ La congestion routière à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;
- ✓ L'aménagement d'un parc sur la rue des Grands-Pics.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Les participants au congrès de l'UMQ;
- ✓ La sous-traitance du contrat relatif aux ordures ménagères;
- ✓ La fréquence de cueillette des ordures ménagères;
- ✓ La congestion routière à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne.

9266

RÉSOLUTION 256-06-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 19 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 03 juillet 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3006 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune personne présente.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 juillet 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 257-07-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h06.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6) :

- ✓ Le début des travaux de traitement du fer et du manganèse des réseaux d'aqueduc Larochelle et Phelan.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h07.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Ginette Sévigny :

✓ La Fête nationale.

RÉSOLUTION 258-07-18
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JUIN 2018

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-deux mille huit cent quarante-six dollars et trente-huit cents (522 846.38 \$) en référence aux chèques numéros 21537 à 21628 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 259-07-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million soixante-quatre mille cent soixante-et-onze dollars et quarante-deux cents (1 064 171.42 \$), en référence aux chèques numéros 21629 à 21796;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 260-07-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ - OFFRE DE SERVICE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LES REDEVANCES SUR LE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'obtenir des services juridiques d'accompagnement dans le cadre de l'adoption d'un règlement portant sur les redevances sur le développement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé et, plus particulièrement, maître Marc-André LeChasseur pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2018-01 modifiant le règlement 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1001-2018-01 modifiant le règlement 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2018-02 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des Services municipaux, tel qu'amendé.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2018-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL
QU'AMENDÉ**

Le Président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1002-2018-02 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 261-07-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 juin 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2018-01 modifiant le règlement numéro 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 262-07-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017 RÉGISSANT LES
COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 juin 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1017 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 263-07-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1020 RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 630, TEL
QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 juin 2018 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par monsieur le conseiller Dany Beauséjour à la séance du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT la consultation des employés le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché aux bureaux de la Ville et sur le site internet de la Ville et publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1020 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 630, tel qu'amendé.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-ÈVE PROULX À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 25 juin 2018, de madame Marie-Ève Proulx, à titre de membre du Comité de l'Agenda 21 local.

RÉSOLUTION 264-07-18
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DE
DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville est dotée de différents comités et qu'afin de faciliter l'administration de ces derniers, il s'avère opportun de synchroniser les mandats des membres;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le suivi des dossiers des divers comités, il serait opportun que la moitié des mandats des membres arrive à échéance au 15 janvier de chacune des années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE PROCÉDER AUX NOMINATIONS ET DE RENOUVELER le mandat des membres des divers comités comme suit :

Comité consultatif d'urbanisme	Fin du mandat 15/01/2019	Fin du mandat 15/01/2020
Christiane Wilson (renouvellement)	x	
François Allard (renouvellement)	x	
Éric Miljours (renouvellement)		x
François Brousseau (nomination)		x

Comité consultatif d'environnement	Fin du mandat 15/01/2019	Fin du mandat 15/01/2020
Émilie Riopel (renouvellement)	x	
Robert Bisson (renouvellement)	x	
Céline Lachapelle (renouvellement)		x
Dominique Chartier (renouvellement)		x
Mathieu Bigras (nomination)		x

Comité de l'Agenda 21 local	Fin du mandat 15/01/2019	Fin du mandat 15/01/2020
David Roy (renouvellement)	x	
Mélanie Jean (renouvellement)	x	
Annie Larochelle (renouvellement)		x
Nicolas Stival (renouvellement)		x
Gaétan Demers (renouvellement)		x

Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Fin du mandat 15/01/2019	Fin du mandat 15/01/2020
Annie Tousignant (renouvellement)	x	
Jocelyne Mainville (renouvellement)	x	
Annie Leroux (renouvellement)	x	
Normand Beauséjour (renouvellement)	x	
Johanne Michaud (nomination)		x
Marie-Josée Roch-Boissonneault (nomination)		x
Janie Ducharme (nomination)		x

La présente résolution abroge et remplace toute nomination et date de fin de mandat antérieures incompatibles avec la présente résolution.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 265-07-18
PLAN PROJET DE RÉNOVATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – PERMIS DE RÉNOVATION 347, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial, situé au 347, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation du bâtiment commercial ayant comme adresse civique le 347, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par CMA architectes, daté du 06 juin 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 266-07-18
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE ACHILLE », PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-ACH-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Sylvain Comeault, ingénieur, du Service des travaux publics, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « rue Achille », phase 1, n'ont subi, depuis les vingt-quatre (24) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue Achille et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de cinq cents dollars (500 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER la rue Achille (lot 5 646 589);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-ACH-01 relatif au développement domiciliaire « rue Achille »;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 267-07-18
ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UN USAGE
GARDERIE DANS LA ZONE H1-126 (SECTEUR DU LAC RINFRET)

CONSIDÉRANT qu'une demande modification du règlement de zonage a été présentée par 9176-8606 Québec Inc. afin de permettre un usage garderie dans la zone H1-126;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2018 et que le CCU, par sa résolution 025-06-18 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 025-06-18 du procès-verbal du 19 juin 2018 du CCU.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL JOSSART À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 20 juin 2018, de monsieur Daniel Jossart, à titre de membre du Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 268-07-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3006 RELATIF AUX PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 juin 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 03 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 269-07-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2018-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2018-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 270-07-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2018-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 600-2018-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3001 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-02 modifiant le règlement 3001 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 271-07-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3001 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-02 modifiant le règlement 3001 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 3003, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2018-01 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 3003, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 272-07-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 3003, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3003-2018-01 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 3003, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018 à compter de 19h00.

RÉSOLUTION 273-07-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ -
OPÉRATIONS DE REMLAI DU LOT 1 671 019

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater maître Marc-André LeChasseur afin d'entreprendre toutes les mesures requises afin que le propriétaire du lot UN MILLION SIX CENT-SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-NEUF (1 161 019) du cadastre du Québec se conforme aux lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 274-07-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE DE LA MISE EN DEMEURE REÇUE DE
« LES BOISÉS DION INC. »

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme d'avocats Prévost, Fortin, d'Aoust s.e.n.c.r.l. afin d'obtenir une opinion juridique relativement à la mise en demeure reçue de « Les Boisés Dion Inc. »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 275-07-18
OCTROI DU CONTRAT - TRAVAUX DE TRAITEMENT DU FER ET DU
MANGANÈSE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC LAROCHELLE ET
PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de traitement du fer et du manganèse des réseaux d'aqueduc Larochelle et Phelan (URB-SP-2017-250);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 juin 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Groupe Mécano Inc.	784 405.40 \$
Groupe Québéco Inc.	981 694 \$
Entreprise générale Gestram Ltée.	991 567 \$
Nordmec Inc.	1 174 175 \$
Norclair Inc.	1 211 475 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Groupe Mécano Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 28 juin 2018, au montant de sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinq dollars et quarante cents (784 405.40 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-00-711, projet 2016-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 276-07-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE DE CIRCULATION (ADM-SI-2018-285)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à une étude de circulation (ADM-SI-2018-285).

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JULIEN ROSA À TITRE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 29 juin 2018, de monsieur Julien Rosa, occupant la fonction de technicien en génie civil.

RÉSOLUTION 277-07-18

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 078 800 AFIN DE RÉGULARISER LE TRACÉ DU CHEMIN DU PONT

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS (2 078 800), du cadastre du Québec afin de régulariser le tracé du chemin du Pont;

CONSIDÉRANT que le puits desservant cette résidence est situé à proximité de la partie de lot à acquérir et que l'acquisition fait en sorte que la relocalisation du puits est requise;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'ACQUÉRIR une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS (2 078 800), du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un dollar;

DE REMBOURSER les frais de construction d'un nouveau puits, sur réception des pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$);

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant énuméré;

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT (2 078 800), du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 278-07-18

ÉTUDE DE CIRCULATION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS CONJOINTE AVEC LES VILLES DE MIRABEL ET DE SAINT-JÉRÔME ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES (TP-SI-2018-286)

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est une route collectrice qui dessert à la fois les Villes de Saint-Colomban, Mirabel et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que ce chemin est l'accès principal à l'Autoroute 15 pour plusieurs résidents de Saint-Colomban, les résidents du secteur de Mirabel-en-Haut et certains résidents de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que les trois (3) Villes ont un intérêt à travailler ensemble afin de trouver une solution durable;

CONSIDÉRANT la demande officielle, par la résolution 538-06-2018, de la Ville de Mirabel de réaliser une étude conjointe de la circulation de la côte Saint-Nicholas afin de dresser un portrait de la situation et proposer des options de solutions;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Colomban de participer à la réalisation conjointe de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

DE CONFIRMER la volonté de la Ville de Saint-Colomban de procéder à une étude conjointe, de la circulation de la côte Saint-Nicholas afin de dresser un portrait de la situation et proposer des options de solutions;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'étude conjointe, de la circulation de la côte Saint-Nicholas afin de dresser un portrait de la situation et proposer des options de solutions (TP-SI-2018-286).

RÉSOLUTION 279-07-18
AUTORISATION DE PAIEMENT – SAISON DE SOCCER 2018

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de vingt mille sept cent cinquante dollars (20 750 \$) pour la saison de soccer 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 280-07-18
EMBAUCHE DE SURVEILLANTS D'INSTALLATIONS À TEMPS PARTIEL À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour des postes de surveillants d'installations à temps partiel à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche des candidats suivants :

- ✓ Madame Noémie Lasanté;
- ✓ Monsieur Justin Bourque-Cloutier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Noémie Lasanté et monsieur Justin Bourque-Cloutier, à titre de surveillants d'installations à temps partiel à horaire variable au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 281-07-18
EMBAUCHE D'UN CONCIERGE SUR APPEL, POSTE
SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge sur appel;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de madame Alexanne Richer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Alexanne Richer, à titre de concierge sur appel, poste surnuméraire, au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR WILLIAM BEAUCHAMP À
TITRE DE MONITEUR DE CAMP DE JOUR (CHEF D'ÉQUIPE)

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission en date du 26 juin 2018, de monsieur William Beauchamp, à titre de moniteur de camp de jour (chef d'équipe).

RÉSOLUTION 282-07-18
EMBAUCHE DE MONITEURS (CHEFS D'ÉQUIPE) POUR LE CAMP DE
JOUR – ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) chefs d'équipe pour le camp de jour de l'été 2018, afin de combler des postes laissés vacants à la suite de démissions;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de (chefs d'équipe) pour le camp de jour - été 2018, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

- ✓ Madame Lisa Melançon;
- ✓ Monsieur David-Alexandre Houle.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DE DÉMISSIONS DE MONITEURS DE CAMP DE JOUR

Le Conseil municipal prend acte du dépôt des démissions, à titre de moniteurs de camp de jour des personnes suivantes :

- ✓ Madame Aurélie Thérien Leonard, en date du 24 juin 2018;
- ✓ Madame Marie-Soleil Côté, en date du 26 juin 2018;
- ✓ Monsieur Xavier Champagne, en date du 22 juin 2018.

RÉSOLUTION 283-07-18**EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2018, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes :

- ✓ Madame Émilie Chartrand;
- ✓ Madame Camille Paquette;
- ✓ Madame Majella Côté-Pouliot;
- ✓ Monsieur Nathan Boismenu;
- ✓ Monsieur William Bourbonnière;
- ✓ Monsieur Vincente Fuchslocher Aranda.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 284-07-18**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DE RESSOURCES CULTURE-ÉDUCATION**

CONSIDÉRANT que le programme La culture à l'école du ministère de la Culture et des Communications encourage la mise sur pied d'activités à caractère culturel par des enseignants, des artistes, des écrivains et des organismes culturels professionnels dans l'esprit du renouveau pédagogique et de l'ouverture de l'école sur le monde;

CONSIDÉRANT que les organismes sélectionnés à la suite du dépôt de leur candidature seront inscrits dans le Répertoire de ressources culture-éducation, un ouvrage de référence qui réunit des renseignements sur des centaines d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels disposés à offrir des activités de nature artistique et culturelle aux jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire, des écoles publiques et privées du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande d'inscription au répertoire de ressources culture-éducation;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 285-07-18
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SOUTIEN DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET
AUX MATHÉMATIQUES

CONSIDÉRANT que le programme favorise l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire, dans la perspective de les préparer à leur entrée à l'école et de contribuer ainsi à leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 286-07-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR
FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h10 à 20h23.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La Fête nationale.

Monsieur Bélanger

- ✓ Les matériaux remplissage permis.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Les bacs à déchet et recyclage à proximité des boites aux lettres;
- ✓ La gestion des vidanges fosses septiques par la Ville;
- ✓ Le mot du maire.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Les travaux nécessitant l'obtention d'un permis;

Monsieur Sébastien Landry

- ✓ L'acquisition d'une partie du lot 2 078 800 afin de régulariser le tracé du chemin du Pont.

RÉSOLUTION 287-07-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h23 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 24 juillet 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et monsieur le conseiller :

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, greffier adjoint, est présent.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants:

- ✓ Règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement numéro 600-2018-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement numéro 3001-2018-02 modifiant le règlement 3001 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement numéro 3003-2018-01 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 3003, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

9288

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune question.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Claude Panneton
Greffier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 août 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 288-08-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h08 à 19h09.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3) :

- ✓ La campagne de financement de la Fabrique est présentement en cours.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h09.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 289-08-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 03 juillet 2018;
- Séance ordinaire du 10 juillet 2018;
- Assemblée de consultation publique du 24 juillet 2018.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'AGENDA 21 LOCAL DES MOIS DE MAI ET JUIN 2018

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose les procès-verbaux du Comité consultatif de l'Agenda 21 local des réunions suivantes :

- 28 mai 2018;
- 18 juin 2018;
- 26 juin 2018.

RÉSOLUTION 290-08-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent neuf mille quarante-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (509 045,95 \$), en référence aux chèques numéros 21866 à 22026;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 juillet 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent cinquante-et-un mille six cent vingt-neuf dollars et soixante-douze cents (651 629,72 \$) en

référence aux chèques numéros 21797 à 21865 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 291-08-18

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-sept mille neuf cent soixante-neuf dollars (37 969 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2018, tel que déposé, et d'émettre un paiement de trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (3 797 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 292-08-18

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2016 AU 01 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de trois mille cent trente-six dollars (3 136 \$) représentant 3,14% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent mille dollars (100 000,00 \$) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 293-08-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MADAME MAËVA GARIEPY

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de madame Maëva Gariépy afin de soutenir sa participation au Séminaire national de débats étudiants 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) à madame Maëva Gariépy afin de soutenir sa participation au Séminaire national de débats étudiants 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1018 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018 - délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018 DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1018 délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1019 RELATIF À LA VENTE DE TERRAINS

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1019 RELATIF À LA VENTE DE TERRAINS

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1019 relatif à la vente de terrains lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 294-08-18**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juillet 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2018-01 modifiant le règlement 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

RÉSOLUTION 295-08-18**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2018-02 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 296-08-18**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DES GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS 2018-05-02 ET 2018-05-04**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs portant les numéros 2018-05-02 et 2018-05-04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs ci-avant mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 297-08-18
ACQUISITION DES LOTS 1 670 122 ET 1 670 127 (RUE DES PIGNONS)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de procéder à l'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-DEUX (1 670 122) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-SEPT (1 670 127) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le propriétaire et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe, et unanimement résolu:

DE FIXER le prix d'acquisition des immeubles à cent un mille cinq cents dollars (101 500 \$);

DE MANDATER maître Andréanne Ouellet, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-DEUX ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-SEPT (1 670 122 et 1 670 127) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2018-17;

DE TRANSFÉRER la somme de cent un mille cinq cents dollars (101 500 \$) du surplus non affecté aux revenus d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 298-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU « QUARTIER 50+ »

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Saint-Jérôme relativement au « Quartier 50+ »;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 087-03-17 le Conseil municipal autorisait la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été soumise afin de modifier le tarif d'adhésion annuel pour les non-résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au « Quartier 50+ ».

RÉSOLUTION 299-08-18
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À L'ÉTUDE PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire connaître les possibilités de développement commercial sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Demarcom Inc. portant sur la gestion de l'armature commerciale de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Demarcom Inc., et ce, conformément à leur offre de service, datée du 19 juillet 2018, au montant de quinze mille neuf cent cinquante dollars (15 950 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 300-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE 2018-09 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien

de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création d'un poste de secrétaire administrative pour divers services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-09 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 301-08-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT 2018-10 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES DU POSTE DE COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS JEUNESSE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de coordonnateur aux activités jeunesse;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier la description de tâches afin d'ajouter la coordination des activités de la Maison de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-10 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de description de tâches du poste de coordonnateur aux activités jeunesse.

RÉSOLUTION 302-08-18

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la création d'un poste de secrétaire administrative pour divers services municipaux;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative pour divers Services municipaux, de 37.5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Nathalie Charlebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER à compter du 10 septembre 2018, madame Nathalie Charlebois, au poste de secrétaire administrative pour divers services municipaux, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 303-08-18
AJOUT D'HEURES AU POSTE DE COORDONNATRICE ET ANIMATRICE DU JARDIN COLLECTIF COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 145-04-18, la durée maximale des heures rénumérées affectées au poste de coordonnatrice et animatrice du jardin collectif communautaire était de sept cents (700) heures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une banque d'heures n'excédant pas soixante-quinze (75) heures pour la réalisation d'un marché public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AJOUTER une banque d'heures n'excédant pas soixante-quinze (75) heures, pour la saison 2018, au poste de coordonnatrice et animatrice du jardin collectif et communautaire.

RÉSOLUTION 304-08-18
NOMINATION DE MAÎTRE STÉPHANIE PARENT À TITRE DE RÉPONDANTE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, il est requis de procéder à la nomination d'un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que maître Stéphanie Parent, par son statut d'avocate, dispose des compétences requises pour cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER maître Stéphanie Parent à titre de répondante en matière d'accommodement, le tout conformément à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

RÉSOLUTION 305-08-18
AUTORISATION DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET DEMANDE D'OFFRE DE PRIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE VERDISSEMENT D'ARBRES CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer à l'aménagement d'un territoire plus vert et plus sain;

CONSIDÉRANT que le Programme national de verdissement d'Arbres Canada offre la possibilité de procéder à un accompagnement pour la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une déclaration d'intérêt afin d'obtenir une offre de prix dans le cadre du Programme national de verdissement d'Arbres Canada et signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 306-08-18
APPUI À LA DÉCLARATION FINALE DU FORUM SUR LA MOBILITÉ
ET LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que près de 80 % des citoyens estiment que la congestion routière s'est aggravée au cours des cinq (5) dernières années et qu'elle affecte leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que les retards liés à la congestion routière sur l'ensemble des corridors analysés ont augmenté de 46 % depuis 2014 et sont susceptibles d'augmenter d'un autre 37 % d'ici 2021 ;

CONSIDÉRANT que le coût de la congestion pour les régions où sont situées nos 19 villes se chiffre, pour 2018, à 1,3 milliard de dollars; soit un accroissement de 120 % en dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que la croissance du coût de la congestion est supérieure à la croissance du PIB du Québec ;

CONSIDÉRANT que 88 % des gens d'affaires de Laval et des Basses-Laurentides déclarent que la congestion s'est aggravée dans les dernières années et qu'elle a un impact négatif sur leurs affaires ;

CONSIDÉRANT que cet impact négatif se répercute sur leurs coûts, leur chiffre d'affaires et sur leur capacité à recruter de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que le smog urbain est le polluant ayant la plus forte répercussion sur la santé publique, avec des coûts estimés à 36 milliards de dollars en 2015, pour l'ensemble du Canada, selon l'Institut international du développement durable ;

CONSIDÉRANT que les villes membres du Regroupement connaîtront une croissance démographique et économique importante dans les années à venir;

CONSIDÉRANT que ces mêmes villes connaissent la plus forte hausse de la part modale du transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la construction du REM entraînera des perturbations importantes et qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place des solutions afin d'éviter un accroissement de la congestion et un recul de l'utilisation du transport collectif ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban soutienne le projet de réseau intégré Laval-Basses-Laurentides et appuie les revendications formulées au terme du Forum sur la mobilité, soit :

- ✓ La mise en place d'un réseau de voies réservées en site propre sur les autoroutes 13, 15, 19 et 25 et sur certains tronçons des autoroutes 640 et 440.

Ces voies réservées se rabattront vers les modes de transport lourd de Laval via notamment des voies réservées devant être mises en place à Laval sur l'axe des Laurentides et de la Concorde/Notre-Dame ;

- ✓ L'ajout d'un mode de transport lourd dans le secteur densément peuplé de Chomedey à Laval, que ce soit par l'ajout de stations de métro ou un prolongement du REM ;

- ✓ Compléter l'autoroute 19 jusqu'à l'autoroute 640 et l'autoroute 13 jusqu'à l'autoroute 50 avec des aménagements pour le transport collectif;
- ✓ La mise sur pied d'un bureau de projet d'ici le 1^{er} septembre 2018 pour la réalisation du réseau de transport collectif intégré Laval-Basse-Laurentides.

RÉSOLUTION 307-08-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES
AFIN QUE LA MAISON GAFFNEY-KENNEDY SOIT CITÉE À TITRE DE
BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire que la maison Gaffney-Kennedy soit citée à titre de bien patrimonial afin qu'elle soit reconnue formellement et d'en assurer la protection ainsi que sa transmission aux générations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater le Comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier exerce les fonctions du Conseil local du patrimoine relativement à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises et signer tous les documents à cet effet;

DE MANDATER le Comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier exerce les fonctions du Conseil local du patrimoine.

RÉSOLUTION 308-08-18
NOMINATION D'UN MEMBRE AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ DE
L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant au sein du Comité de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité de l'Agenda 21 local et de **NOMMER**, séance tenante, madame Ayla Scriven à titre de membre du Comité de l'Agenda 21 local, pour un mandat se terminant le 15 janvier 2020.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET
2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET 2018**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 juillet 2018 est déposé.

**RÉSOLUTION 309-08-18
DÉROGATION MINEURE – 505, CÔTE SAINT-PATRICK**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 juillet 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00183;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié sur le site internet de la Ville de Saint-Colomban le 30 juillet 2018 annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00183;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Dany Beauséjour, appuyé par madame Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00183 telle que recommandée.

No 2018-00183

Nature et effets: permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec un mur commun à moins de 50 %, le tout tel qu'il appert au plan minute 30 236 préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5268-78-8105;
Cadastre : 3 074 763;
Adresse : 505, côte Saint-Patrick.

**RÉSOLUTION 310-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-
2018-RIV-05 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE
COLOMBIER », PHASE 5**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Le Colombier », phase 5 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2018-RIV-05 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 5;

Le titulaire doit prévoir un sentier cyclable tel qu'établi par le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution.

À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 311-08-18
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE SUR LE LOT 1 671 018

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une nouvelle rue située sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018) du cadastre du Québec et prévoit la construction de quarante-cinq (45) habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que les normes du règlement de lotissement sont respectées;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières projetées du développement domiciliaire traverseront deux (2) milieux humides et devront faire l'objet d'une compensation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 018-04-18 du 17 avril 2018 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement numéro U02 du projet domiciliaire sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018), préparé par Paré et associés Inc., dossier 17-789, daté du 02 février 2018 et révisé le 13 juillet 2018, et ce, conditionnellement à ce que :

- ✓ La rue de l'Accueil projetée ait une emprise de dix-huit (18) mètres afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable;
- ✓ Un passage de quatre (4) mètres de largeur soit aménagé entre les lots numéros 8 et 19, 27 et 28, 38 et 39 du plan projet de lotissement;
- ✓ Un sentier multifonctionnel de 1,5 mètre devra être aménagé et une servitude de 3 mètres de largeur adjacente à l'emprise de rue devra être consentie en faveur de la Ville.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

De plus, chacune des phases du projet domiciliaire est conditionnelle à ce que le titulaire du protocole d'entente obtienne une résolution du Conseil municipal autorisant la signature d'un protocole d'entente pour la construction des infrastructures.

RÉSOLUTION 312-08-18
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES
TOURTERELLES, PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-
ROC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Sylvain Comeault, ingénieur, gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban, daté du 07 août 2018, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue des Tourterelles, phase 2, ont été complétés en quasi-totalité et répondent aux exigences du règlement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente s'engage à compléter les travaux et ou à corriger les déficiences mentionnées au rapport, à savoir :

- ✓ Procéder au profilage final et à l'aménagement des fossés;
- ✓ Procéder à l'aménagement du bassin de rétention;
- ✓ Procéder au dynamitage de roc à l'extrémité Est de la rue.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties quant aux sommes devant être versées à titre de contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, laquelle est la suivante :

- ✓ Le titulaire du protocole d'entente s'engage à céder à la Ville un terrain linéaire d'une superficie de 3 755,3 mètres carrés tel que montré au plan préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre représentant 6 % de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dû pour la phase 2 ;

Et

- ✓ Le titulaire du protocole d'entente s'engage à verser à la Ville, lors du dépôt de la demande de permis de lotissement des lots visés par la présente entente, une somme d'argent représentant 4 % de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, et espaces naturels, calculée selon l'article 24 du règlement de lotissement n° 600, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix dollars (597 870 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (247 477,50 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément au protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire de la Caisse Desjardins portant le numéro 228 datée du 06 février 2018, et signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire ait versé à la Ville une garantie au montant de trois cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (350 392,50 \$).

RÉSOLUTION 313-08-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE -
ÉDITION 2018 DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT les besoins d'améliorer la collecte des matières récupérables;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration de la performance - édition 2018 de Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration de la performance - édition 2018 de Tricentris et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 314-08-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 066-02-18 RELATIVE À
L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE
DU LOT 5 086 419

CONSIDÉRANT que par la résolution 066-02-18, le Conseil municipal a accepté la demande d'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419), du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'accepter la demande d'acquisition pour le lot entier plutôt que seulement une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419), du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 066-02-18 afin d'accepter la demande d'acquisition pour le lot entier et non une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419), du cadastre du Québec.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 315-08-18
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-03 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-126 LES GARDERIES DE LA
CLASSE D'USAGE C-1

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1.

RÉSOLUTION 316-08-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-
2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-126 LES
GARDERIES DE LA CLASSE D'USAGE C-1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER À ZONE A2-163 LA MÊME LES ZONES C6-064 ET H1-139

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de créer à zone A2-163 la même les zones C6-064 et H1-139.

RÉSOLUTION 317-08-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE A2-163 À MÊME LES ZONES C6-064 ET H1-139

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018 à compter de 19h00.

RÉSOLUTION 318-08-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2018-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2018-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 319-08-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3001 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Danièle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-02 modifiant le règlement 3001 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 320-08-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 3003, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2018-01 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 3003, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITONS

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2018-04 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4001-2018-04 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 321-08-18
DEMANDE À LA MRC DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TAC) POUR LES ÉTUDIANTS DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que, par la résolution 348-09-14, le Conseil municipal établissait une tarification étudiante de quatre dollars (4 \$) pour les services du Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC);

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux étudiants à temps plein, le service du TAC gratuitement à compter du 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et unanimement résolu:

DE DEMANDER la gratuité des services du TAC pour les étudiants à temps plein, et ce, à compter du 20 août 2018.

RÉSOLUTION 322-08-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES À L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 240 297

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux sur la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis d'obtenir des servitudes sur une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE

DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (4 240 297) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquiescer les servitudes requises;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leur publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 323-08-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT (TP-SP-2018-288)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de prolongement de la rue du Boisé-Vermont (TP-SP-2018-288).

RÉSOLUTION 324-08-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET BOÎTE D'ÉMONDAGE (TP-SP-2018-289)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion six roues avec benne basculante et boîte d'émondage (TP-SP-2018-289).

RÉSOLUTION 325-08-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET AU TRANSPORT D'ABRASIFS 2018-2019 (TP-SP-2018-290)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et au transport d'abrasifs 2018-2019 (TP-SP-2018-290).

RÉSOLUTION 326-08-18
OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIVERSES RUES -
PROGRAMMATION 2018 (TP-SP-2018-263)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de diverses rues - programmation 2018 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 août 2018:

ENTREPRISES	PRIX
LEDG Inc.	1 143 032.00 \$
Pavages Multipro Inc.	1 197 850.90 \$
Uniroc Inc.	1 251 647.30 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue	1 355 356.50 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	1 476 960.81 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise LEDG Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 13 août 2018, au montant d'un million cent quarante-trois mille trente-deux (1 143 032 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 327-08-18
NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT la fin du contrat du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer monsieur Sylvain Comeault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Sylvain Comeault à titre de directeur du Service des travaux publics à compter du 22 septembre 2018;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction directeur des travaux publics, classe 3, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOÎT DÉZIEL À TITRE DE JOURNALIER SURNUMÉRAIRE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 26 juillet 2018, de monsieur Benoît Déziel, occupant la fonction de journalier surnuméraire.

RÉSOLUTION 328-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente d'aide mutuelle en sécurité incendie avec la Municipalité du Canton de Gore;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 329-08-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE DE VALORISATION DU TOURISME HIVERNAL - APPUI À L'ENTRETIEN DES SENTIERS

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Initiative de tourisme hivernal - Appui à l'entretien des sentiers »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Initiative de tourisme hivernal - Appui à l'entretien des sentiers » du Gouvernement du Canada;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 330-08-18
EMBAUCHE D'UN CONCIERGE SUR APPEL, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge sur appel, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 01 août 2018 pour monsieur Alain Lanteigne à titre de concierge sur appel, poste surnuméraire, à horaire variable, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration de recherches négatives d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 331-08-18
NOMINATION D'UN INTERVENANT À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'intervenant à la Maison des jeunes, poste régulier à temps partiel et à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à la nomination de monsieur David-Alexandre Houle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur David-Alexandre Houle à compter du 01 août 2018, au poste d'intervenant à la Maison des jeunes, poste régulier, à temp partiel et à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 332-08-18
EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque recommande de procéder à l'embauche de madame Anick Pelletier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 27 août 2018, madame Anick Pelletier, à titre de technicienne en documentation, pour le Service de la bibliothèque, poste surnuméraire de 20 heures par semaine à horaire variable, pour une durée maximale de quatorze (14) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

9313

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h30 à 20h48.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Maëva Gariepy

- ✓ La bourse octroyée;

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le contenu du rapport du maire sur la situation financière;
- ✓ Les bacs à rebus aux abords des boîtes postales;

Madame Francine Anderson

- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook.

RÉSOLUTION 333-08-18 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h49 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 10 septembre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Sandra Mercier, district 4

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, urbanisme et environnement, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

** Arrivée de madame la conseillère Isabel Lapointe à 19 h 02.*

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1;
- ✓ Règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 10.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

9315

Monsieur Laurent Bigras

- ✓ Le règlement 3001-2018-04 modifiant le zonage afin de permettre l'inclusion à la zone agricole permanente.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 septembre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 334-09-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 12.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Remerciements à monsieur François Michel pour le hockey cosom;

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Remerciements pour le souper;
- ✓ La parade du Père Noël et l'appel aux barbous.

9317

Madame Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Révision du plan d'urbanisme, les diverses consultations à venir sur la vision de la Ville de Saint-Colomban et les enjeux.

Monsieur Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Les demandes d'ajout ou de retrait des citoyens relativement à l'éclairage public.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 12 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 335-09-18 **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE** **TENUE EN AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS **AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2018**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent douze mille trois cent soixante-seize dollars et vingt-et-un cents (612 376,21 \$) en référence aux chèques numéro 22027 à 22080 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 336-09-18 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET** **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-deux cents (953 987,52 \$), en référence aux chèques numéro 22081 à 22231 et au chèque numéro 22281;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 337-09-18
OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE CIRCULATION ADM-SI-2018-285

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour une étude de circulation;

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées :

- ✓ CIMA + s.e.n.c.;
- ✓ Groupe WSP global Inc.;
- ✓ Norda Stelo Inc.;
- ✓ Laurentides Experts-Conseils Inc.;
- ✓ Aecom Canada LTD;
- ✓ Tetra Tech Canada Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
CIMA+ s.e.n.c.	94	46 500 \$	30.97
Laurentides Experts-Conseils Inc.	80	68 000 \$	19.12

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise CIMA + s.e.n.c., et ce, conformément à leur soumission, datée du 11 septembre 2018, au montant de quarante-six mille cinq cents dollars (46 500 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 338-09-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'UN
CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES POUR L'AUDIT DES RAPPORTS
FINANCIERS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN 2018 À 2022 (ADM-
SP-2018-292)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Saint-Colomban 2018 à 2022 (ADM-SP-2018-292).

RÉSOLUTION 339-09-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018 – DÉLÉGATION DE
POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÉGLES D'APPROVISIONNEMENT
ET GESTION DE LA DETTE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2018 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018 intitulé délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette.

RÉSOLUTION 340-09-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1019 RELATIF À LA VENTE DE
TERRAINS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2018 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains.

RÉSOLUTION 341-09-18
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE, POSTE
SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-réceptionniste, poste surnuméraire, de 12,75 heures/semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Nancy Kelly;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, Nancy Kelly, au poste de secrétaire-réceptionniste, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2018
DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS D'AOÛT 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 342-09-18
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 017 116

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE CENT SEIZE (2 017 116) du cadastre du Québec a été présentée par madame Isabelle Ducharme et monsieur Nicolas Huot afin de regrouper le lot à leur propriété pour y construire une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 août 2018 et que le CCU, par sa résolution 027-08-18 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE CENT SEIZE (2 017 116) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 027-08-18 du procès-verbal du 21 août 2018 du CCU.

RÉSOLUTION 343-09-18
NOMINATION D'UN MEMBRE AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ
CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant au sein du Comité consultatif d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'environnement et de **NOMMER**, séance tenante, madame Aurélie Bédard-Hamel à titre de membre du Comité consultatif d'environnement, pour un mandat se terminant le 15 janvier 2020.

RÉSOLUTION 344-09-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL
QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro numéro 599-2018-03 modifiant le règlement 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 345-09-18
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-
2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001,
TEL QU'AMENDÉ AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-126 LES
GARDERIES DE LA CLASSE D'USAGE C-1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1.

RÉSOLUTION 346-09-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE A2-163 À MÊME LES ZONES C6-064 ET H1-139

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par madame la conseillère Danielle Deraiche ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 347-09-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 02 octobre 2018 à compter de 19h00.

RÉSOLUTION 348-09-18
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNEL DE COMPTABLES POUR L'ANALYSE DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels de comptables pour l'analyse des projets immobiliers de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la firme Raymond, Chabot Grant Thornton, au coût de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 août 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 349-09-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
MUNICIPALITÉS – MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE
GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités – mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux municipalités – mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) du Fonds vert et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 350-09-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
INSECTES PIQUEURS (URB-SP-2018-293)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs (URB-SP-2018-293).

RÉSOLUTION 351-09-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2018-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2018 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié depuis sa présentation et que les élus en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2018-04 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

RÉSOLUTION 352-09-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES ANIMAUX 2019-2020 AVEC DEUX (2) ANNÉES OPTIONNELLES (TP-SP-2018-283)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle des animaux 2019-2020 avec deux (2) années optionnelles (TP-SP-2018-283).

RÉSOLUTION 353-09-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS DE MISE EN VENTE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX (TP-SP-2018-295)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus de mise en vente de divers équipements municipaux (TP-SP-2018-295).

RÉSOLUTION 354-09-18

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION OUTIL DE TYPE CUBE (TP-SP-2018-280)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion outil de type cube;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 septembre 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Laval Hino Inc.	127 699,64 \$
Location Empress Inc.	132 223,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Laval Hino Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 07 septembre 2018, au montant de cent vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-quatre cents (127 699,64 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-721, projet 2017-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 355-09-18

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET BOÎTE D'ÉMONDAGE (TP-SP-2018-289)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion six (6) roues avec benne basculante et boîte d'émondage (TP-SP-2018-289);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 septembre 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Boisvert Isuzu Inc.	74 115 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Boisvert Isuzu Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 07 septembre 2018, au montant de soixante-quatorze mille cent quinze dollars (74 115 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 356-09-18

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicien en génie civil, de 37,5 heures/semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de madame Annie Richard Medeiros;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 17 septembre 2018, madame Annie Richard Medeiros au poste de technicienne en génie civil au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 357-09-18

OCTROI DE CONTRAT – RESURFAÇAGE DU TERRAIN DE TENNIS – PARC PHELAN

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au resurfaçage du terrain de tennis situé au parc Phelan.

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Les courts de tennis P.C.;
- ✓ Revêtements de tennis sud-ouest Inc.;
- ✓ Bourassa Sport Technologie Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Bourassa Sport Technologie Inc.	10 860 \$
Les courts de tennis P.C	13 850 \$
Revêtements de tennis sud-ouest Inc.	14 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Bourassa Sport Technologie Inc, au coût de dix mille huit cent soixante dollars (10 860 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 août 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 358-09-18
OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE
D'HÉBERTISME (LOI-SI-2018-275)

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager une piste d'hébertisme dans le sentier du parc à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Créations dans les arbres Inc.;
- ✓ Billots-vor;
- ✓ Proludik Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Créations dans les arbres Inc.	16 785 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Créations dans les arbres Inc., au coût de seize mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (16 785 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 août 2018;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 359-09-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À
NIVEAU ET L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET SITES DE
PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban veut améliorer les sentiers de pratique d'activités de plein air sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 360-09-18

EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE D'INSTALLATIONS À TEMPS PARTIEL À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Services des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de surveillant d'installations à temps partiel à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de madame Jessica Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Jessica Tremblay, à titre de surveillante d'installations à temps partiel à horaire variable, au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME ANNIE MORIN OCCUPANT LA FONCTION D'INTERVENANTE À LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 22 août 2018, de madame Annie Morin, occupant la fonction d'intervenante à la Maison des jeunes.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 54 à 20 h 41.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Les demandes d'interventions effectuées par Internet;
- ✓ L'interdiction de virage à droite sur la rue Lamontagne;
- ✓ Les infrastructures routières de la rue Marc-André.

9330

Monsieur Alain Despatie

- ✓ L'interdiction de virage à droite sur la rue Lamontagne;
- ✓ La limite de vitesse des rues résidentielles;
- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ Les travaux effectués par Hydro-Québec.

Monsieur Pierre-Alexandre Lemay

- ✓ Les infractions relatives à la coupe d'arbres.

Monsieur Marc-Olivier Gagnon

- ✓ Le marquage effectué dans le cadre du contrôle des insectes piqueurs.

Monsieur Marc Ouellette

- ✓ Le drainage des eaux de ruissellement du secteur de La Rochelle.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le règlement de circulation;
- ✓ Les bacs à rebus et à recyclage aux boîtes aux lettres.

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Les fossés de drainage.

Monsieur Alain Despatie

- ✓ L'obligation de garantir la qualité des infrastructures routières effectuées par les promoteurs.

RÉSOLUTION 361-09-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 41 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 02 octobre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 11.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour, district 6:

- ✓ Les garages intégrés sont toujours permis avec portes latérales.

9332

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 11 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 octobre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 362-10-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Rappel relativement aux mardis et jeudis de 13 h à 16 h au Centre récréatif et communautaire où des après-midis de jeux de société libres sont organisés afin de briser l'isolement et favoriser les rencontres;
- ✓ Rappel que la Ville est présentement à la recherche de barbus pour le défilé de Noël.

9334

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La tenue d'une activité le 27 octobre dans le cadre des festivités de l'Halloween, soit un sentier hanté derrière l'école à l'Orée-des-Bois;
- ✓ La construction d'un parcours d'hébertisme dans le sentier adjacent à l'école à l'Orée-des-Bois.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ La journée de nettoyage des berges de la rivière du Nord.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 14 à 19 h 14.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 363-10-18 APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 10 septembre;
- ✓ Séance ordinaire du 11 septembre.

RÉSOLUTION 364-10-18 CONVOCAION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET RELATIVE À L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019, 2020 ET 2021

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget relative à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 le 13 novembre 2018, à compter de 20 h 45.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 septembre au 30 septembre 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du

pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante et un mille cent quarante-deux dollars et seize cents (451 142,16 \$) en référence aux chèques numéros 22232 à 22280 et 22282 à 22343 a été effectué en vertu des règlements numéros 1007 et 1018.

RÉSOLUTION 365-10-18

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent vingt-quatre mille cent quarante-trois dollars et soixante-douze cents (724 143,72 \$), en référence aux chèques numéros 22344 à 22479;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 366-10-18

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	9 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1574 %
Montant :	1 187 600 \$	Date d'émission :	16 octobre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2018, au montant de 1 187 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

126 000 \$	2,50000 %	2019
130 000 \$	2,75000 %	2020
135 000 \$	2,95000 %	2021
139 000 \$	3,10000 %	2022
657 600 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,77100

Coût réel : 3,49677 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

126 000 \$	3,50000 %	2019
130 000 \$	3,50000 %	2020
135 000 \$	3,50000 %	2021
139 000 \$	3,50000 %	2022
657 600 \$	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,50000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

126 000 \$	3,62500 %	2019
130 000 \$	3,62500 %	2020
135 000 \$	3,62500 %	2021
139 000 \$	3,62500 %	2022
657 600 \$	3,62500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,62500 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2018 au montant de 1 187 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 541, 2010 et 2006. Ces billets sont émis au prix de 98,77100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 367-10-18
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU
MONTANT DE 1 187 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billets, pour un montant total d'un million cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars (1 187 600 \$) qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit:

RÈGLEMENTS NUMÉROS	D'EMPRUNTS	POUR UN MONTANT DE \$
541		251 900 \$
2010		22 776 \$
2010		78 000 \$
2006		834 924 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010 et 2006, la Ville de Saint-Colomban souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait, le 09 octobre 2018, un emprunt au montant de 251 900 \$, sur un emprunt original de 1 221 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 541;

CONSIDÉRANT qu'en date du 09 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 541;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	126 000 \$	
2020	130 000 \$	
2021	135 000 \$	
2022	139 000 \$	
2023	145 000 \$	(à payer en 2023)
2023	512 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010 et 2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 octobre 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 541, soit prolongé de **sept (7) jours**.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2018-03 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement numéro 1002-2018-03 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1016 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1016 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1016 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2015, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2015, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 368-10-18
AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE (DOSSIER DE COUR NUMÉRO 540-17-005814-123)**

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue relativement au dossier de Cour numéro 540-17-005814-123 (Ève Lacoursière et Hugo Madelein c. 9191-1693 Québec Inc. et Ville de Saint-Colomban);

CONSIDÉRANT que la date d'audition était fixée au 15 octobre 2018 et que dans un souci de saine administration de la justice, il fallait aviser la Cour le plus rapidement possible de l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la transaction et reçu-quittance relative au dossier de Cour numéro 540-17-005814-123 signée par le maire et le directeur général en date du 28 septembre 2018.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 369-10-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BISSONNETTE FORTIN GIROUX CABINET D'AVOCATS S.A. RELATIVEMENT AU DOSSIER DE L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bissonnette Fortin Giroux Cabinet d'avocats, s.a. pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 370-10-18 
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 331-11-17 RELATIVE À LA
 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS
 COMITÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que par la résolution 331-11-17, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du conseil au sein de différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de changer les nominations au Comité des ressources humaines et au Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER madame la conseillère Danielle Deraiche au Comité des ressources humaines et monsieur le conseiller Dany Beauséjour au Comité des travaux publics.

RÉSOLUTION 371-10-18
**RETRAIT DE LA VILLE À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE
 PARTIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-
 NORD DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES
 RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC RDN), a déclaré sa compétence partielle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, par les résolutions 5370-04 et 5466-04;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption des résolutions de déclaration de compétence, la MRC RDN a adopté le règlement numéro 158-05 établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord pour la mise en œuvre du plan de matière résiduelles;

CONSIDÉRANT que ni les deux résolutions relatives à la déclaration de compétence ni le Règlement 158-05 adoptés par la MRC, ne prévoient les modalités et conditions administratives et financières advenant une demande de retrait de la compétence;

CONSIDÉRANT les articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoient la possibilité de se soustraire à la compétence de la MRC, sur transmission d'une résolution à cet effet, et que la résolution est effective à compter de sa transmission par poste recommandée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire mettre fin à son assujettissement à la compétence de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans une optique de bonne foi et de saine administration, la Ville de Saint-Colomban désire octroyer un délai supérieur à la MRC et que la Ville de Saint-Colomban se soustraira de la déclaration de compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord à compter du premier janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AVISER la MRC que la Ville de Saint-Colomban exerce son droit de retrait relativement à la compétence partielle de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire, et ce, à compter du premier janvier 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018 est déposé.

**RÉSOLUTION 372-10-18
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE DES CAVALIERS », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-JOR-01**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Sylvain Comeault, ing., directeur du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « rue des Cavaliers », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Cavaliers dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1, soit un montant de douze mille trois cents dollars (12 300 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 17 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante:

- Rue des Cavaliers (lot 3 486 377).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie bancaire portant le numéro 12 960 510 au montant de douze mille trois cents dollars (12 300 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-JOR-01 relatif au développement domiciliaire « rue des Cavaliers ».

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 373-10-18
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 02 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 374-10-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-126 LES GARDERIES DE LA CLASSE D'USAGE C-1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1.

RÉSOLUTION 375-10-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE A2-163 À MÊME LES ZONES C6-064 ET H1-139

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139.

RÉSOLUTION 376-10-18
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS
2018-2019 (TP-SP-2018-290)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs 2018-2019 (TP-SP-2018-290);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 05 octobre 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	149 660 \$
Carrières Laurentiennes (division Carrières Uni-Jac Inc.)	157 400 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 05 octobre 2018 au montant de cent quarante-neuf mille six cent soixante dollars (149 660 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 377-10-18
OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DES ANIMAUX 2019-2020 AVEC
DEUX (2) ANNÉES OPTIONNELLES (TP-SP-2018-283)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle des animaux 2019-2020 avec deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 05 octobre 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Inspecteur Canin Inc.	31 950 \$
SPCA Monani-Mo	109 589,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Inspecteur Canin Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 05 octobre 2018 au montant de trente et un mille neuf cent cinquante dollars (31 950 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 378-10-18

DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter un arrêt pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté cette demande

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte portant le numéro C78 à l'intersection des rues de la Halte et du Havre;

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C78 à l'intersection des rues de la Halte et du Havre.

RÉSOLUTION 379-10-18

EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a entrepris les démarches nécessaires afin de combler le poste de gestionnaire de projets en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur du Service des travaux publics recommande d'embaucher monsieur Yann Lamontagne à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Yann Lamontagne à titre de gestionnaire de projets en génie civil pour le Service des travaux publics, à compter du 29 octobre 2018;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la classe 2 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 380-10-18
ENGAGEMENT DE LA VILLE À DÉFRAYER LES COÛTS DANS LE
CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE TÉLÉMÉTRIE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'installation d'une station de télémétrie;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts effectuée par le directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents requis;

QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts dans le cadre de l'installation d'une station de télémétrie pour une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2018-22.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 381-10-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE MUTUELLE
EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
GORE

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la signature de l'entente par la résolution 328-08-18;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 9 de l'entente qui avait été soumise au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID-ALEXANDRE
HOULE À TITRE D'INTERVENANT À LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 19 septembre 2018, de monsieur David-Alexandre Houle, occupant la fonction d'intervenant à la Maison des jeunes.

RÉSOLUTION 382-10-18
EMBAUCHE DE DEUX (2) INTERVENANTS À LA MAISON DES JEUNES, POSTES RÉGULIERS TEMPS PARTIEL À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes d'intervenants à la Maison des jeunes, postes réguliers temps partiel à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de madame Mégane Gargantini-Breton et de monsieur Guillaume Pronovost;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 26 septembre 2018, de madame Mégane Gargantini-Breton et de monsieur Guillaume Pronovost à titre d'intervenants à la Maison des jeunes, postes réguliers temps partiel à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 383-10-18
NOMINATION D'UN SURVEILLANT D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Kevin Berthiaume;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la nomination, en date du 24 septembre 2018, de monsieur Kevin Berthiaume, au poste de surveillant d'installations, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 384-10-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE LUMIÈRES POUR LES ARBRES ET LES KIOSQUES SITUÉS EN FACE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de lumières permettant l'illumination des kiosques et des arbres situés en face de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Leblanc Illuminations-Canada;
- Entretiens et décors Pierre Richer Inc.;
- Groupe Artea Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Leblanc Illuminations-Canada	15 943,36 \$
Entretiens et décors Pierre Richer Inc.	16 450,00 \$
Groupe Artea Inc.	21 741,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Leblanc Illuminations-Canada, au coût de quinze mille neuf cent quarante-trois dollars et trente-six cents (15 943,36 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 septembre 2018;

D'IMPUTER la somme de neuf mille sept cent cinquante et un dollars et quatre-vingts cents (9 751,80 \$) au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2018-23 et la somme de six mille cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-sept cents (6 191,47 \$) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2018-23.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 58 à 20 h 08.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ L'aménagement des terrains du Quartier Nature;
- ✓ L'intersection de la rue Lamontagne et de la côte Saint-Nicholas.

Monsieur Mario Chamberland

- ✓ La sécurité de la zone de 30 km/h située à proximité de l'école des Hautbois.

9349

RÉSOLUTION 385-10-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 08 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 23 octobre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 386-10-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h02.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 387-10-18
MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700-017

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 700-017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la mesure disciplinaire effectuée en date du 12 octobre 2018, conformément au rapport du directeur général;

DE CONGÉDIER l'employé 700-017 en date de la présente résolution.

RÉSOLUTION 388-10-18
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICE POUR LA CONCEPTION D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES DE LA VOLIÈRE ET À L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la conception d'un plan de déplacement scolaire pour les écoles de la Volière et à l'Orée-des-Bois, et ce, notamment afin de favoriser les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière au montant de quatre mille six cent cinquante dollars (4 650 \$);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nature-Action Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à Nature-Action Québec, au coût de neuf mille six cent cinquante dollars (9 650 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 août 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

9352

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h04.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 389-10-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h04 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 13 novembre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 390-11-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ L'inauguration du coin des petits à la bibliothèque;
- ✓ Les contes pour adultes à la bibliothèque;
- ✓ Le sentier d'hébertisme à l'arrière de l'école à l'Orée-des-Bois;
- ✓ Le succès du sentier hanté.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ La parade de Noël et des barbus qui aura lieu le samedi 15 décembre.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Invitation à la consultation relative à la nouvelle politique culturelle le 21 novembre prochain au Centre récréatif et communautaire.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Le groupe des bio-marcheuses de la Ville de Saint-Colomban qui marchent en ramassant les déchets de la Ville;
- ✓ La Guignolée et le porte à porte qui aura lieu le 24 novembre;
- ✓ La Maison des jeunes recherche des bénévoles dans le cadre d'une campagne de financement.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Hommage à monsieur Bernard Landry;
- ✓ La réfection des ponceaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ La recherche de stationnement incitatif.

Monsieur le maire

- ✓ Les systèmes de filtration de l'eau des aqueducs Phelan et Larochelle sont en opération.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 14 à 19 h 17.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Demande une période de silence afin de rendre hommage à monsieur Bernard Landry et pour le Jour du Souvenir.

RÉSOLUTION 391-11-18 APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 02 octobre 2018;
- ✓ Séance ordinaire du 09 octobre 2018;
- ✓ Séance extraordinaire du 23 octobre 2018.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Isabel Lapointe, Sandra Mercier et Danielle Deraiche et messieurs les conseillers Étienne Urbain, Éric Milot et Dany Beauséjour, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 392-11-18 CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2019, le 11 décembre 2018 à compter de 20 h 45.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent mille neuf dollars et cinquante-six cents (600 009,56 \$) en référence aux chèques numéros 22480 à 22638 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

RÉSOLUTION 393-11-18 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-cinq cents (697 990,65 \$), en référence aux chèques numéros 22639 à 22789;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2018 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2018 au 31 octobre 2018 et des prévisions budgétaires au 31 décembre 2018, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 394-11-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RADIATION DE TAXES
MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé monsieur le conseiller Étienne Urbain par et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Ville:

Année 2018			
LISTE DES TAXES À RADIER			
Propriétés de la Ville de Saint-Colomban			
Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Capital \$
5272-07-1023-0-000-0000	rue Carroll	4 129 473	(0,07 \$)
5363-54-6895-0-000-0000	montée Brisebois	2 609 081	84,15 \$
5365-13-7650-0-000-0000	rue projetée 218-7	2 339 079	64,96 \$
5371-03-9059-0-000-0000	rue Pomerleau	3 801 205, 3 801 208, 3 801 204	(1,18 \$)
5371-61-9474-0-000-0000	rue du Lac-Noël	2 079 441	454,25 \$
5371-75-4335-0-000-0000	rue projetée P316	2 079 442	289,10 \$
5372-30-7231-0-000-0000	rue Toutant	6 012 904	(0,22 \$)
5372-90-0027-0-000-0000	rue projetée P316	2 079 431	447,41 \$
5464-46-5040-0-000-0000	rue de Marseille	5 259 246	(0,58 \$)
5562-03-3841-0-000-0000	rue Ghyslaine	2 079 072	14,74 \$
5567-93-1541-0-000-0000	rue Maisonneuve	2 017 118	15,92 \$
5569-42-7718-0-000-0000	rue projetée 169-45	1 669 727	(19,05 \$)
5666-17-9713-0-000-0000	rue de l'Accueil	5 370 138	(0,24 \$)
5666-25-6249-0-000-0000	rue projetée	5 370 129	(0,24 \$)
5666-25-7973-0-000-0000	rue des Tourterelles	5 370 132	(0,24 \$)
5669-91-1295-0-000-0000	rue de la Terrasse-Francois	1 990 683	15,90 \$
5765-30-0051-0-000-0000	rue du Boisé-Vermont	6 141 754	84,37 \$
5868-19-7915-0-000-0000	rue du Domaine-des-Sources	1 990 489	(0,07 \$)
5870-12-1782-0-000-0000	rue Jacques	5 133 703, 5 490 169	(0,56 \$)
5870-22-0541-0-000-0000	rue de l'Alizé	5 133 709	(0,56 \$)
5870-24-2242-0-000-0000	rue du Mistral	5 133 710	(0,56 \$)
5964-19-2033-0-000-0000	rue du Bord-de-l'Eau	5 943 113	0,14 \$
5966-82-2502-0-000-0000	rue des Faucons	5 283 335	(0,28 \$)
5966-92-3667-0-000-0000	rue du Pèlerin	5 283 341	(0,28 \$)
5967-26-0758-0-000-0000	rue des Celtes	4 816 913	(0,44 \$)
5967-36-7397-0-000-0000	rue des Celtes	4 711 769	(0,44 \$)
5967-36-8307-0-000-0000	rue Geneviève	4 711 768	(0,44 \$)
5967-48-4702-0-000-0000	rue des Celtes	4 914 353	(0,44 \$)
5967-48-8779-0-000-0000	rue Albert-Raymond	4 914 351	(0,44 \$)
5967-69-6839-0-000-0000	rue des Celtes	5 164 313	(0,44 \$)
5967-88-4670-0-000-0000	rue de l'Épée	5 412 208	(0,45 \$)
5968-80-6276-0-000-0000	rue des Celtes	5 337 821	(0,45 \$)
6066-00-1623-0-000-0000	rue des Faucons	5 243 133	(0,28 \$)
6070-20-2515-0-000-0000	rue du Duché	5 152 690	(0,61 \$)
6070-30-1021-0-000-0000	rue du Royaume	5 152 689	(0,61 \$)
Total:			1 441,77 \$

Année 2018 LISTE DES TAXES À RADIER (prescription) Propriétés détenues par autrui			
Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Capital \$
5365-14-7312-0-000-0000	rue projetée 218-7	2 339 030	65,47 \$
5369-01-4026-0-000-0000	rue Charbonneau	2 078 139	28,09 \$
5471-90-1376-0-000-0000	rue Jacques	3 296 446	86,02 \$
5864-34-7747-0-000-0000	rue du Lac-Rinfret	1 672 675, 1 672 676	0,78 \$
Total:			180,36 \$

RÉSOLUTION 395-11-18**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN 2018 À 2022 (ADM-SP-2018-292)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Saint-Colomban 2018 à 2022 (ADM-SP-2018-292);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 novembre 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIEURE	PRIX	POINTAGE FINAL
Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.	86	153 319,16 \$	8,87
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	87	166 253,85 \$	8,24

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., et ce, conformément à leur soumission, datée du 07 novembre 2018, au montant de cent cinquante-trois mille trois cent dix-neuf dollars et seize cents (153 319,16 \$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-413.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 396-11-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE MOBILIER POUR DIVERS BUREAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement de trois (3) bureaux;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur aux communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipement de bureau Robert Légaré Ltée;
- Papeterie Alain Contant Inc.;
- Ébénisterie Universelle Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipement de bureau Robert Légaré Ltée	8 009,37 \$
Papeterie Alain Contant Inc.	10 436,42 \$
Ébénisterie Universelle Inc.	15 190,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à Équipement de bureau Robert Légaré Ltée, au coût de huit mille neuf dollars et trente-sept cents (8 009,37 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 octobre 2018;

DE PRÉVOIR une somme additionnelle maximale de cinq mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-deux cents (5 791,22 \$), incluant les taxes applicables, pour le changement de revêtement au sol et la peinture;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-670 la somme de trois mille cent trois dollars et cinquante-deux cents (3 103,52 \$) et au code budgétaire 02-610-00-670 la somme de quatre mille neuf cent cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (4 905,85 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 397-11-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 octobre 2018 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2018-03 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 398-11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2015, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 octobre 2018 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 399-11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 – RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 octobre 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1016 – rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

RÉSOLUTION 400-11-18

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE AFFECTANT LE LOT 4 063 545

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de préserver certains espaces afin de permettre la création d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, notamment en vertu des dispositions des articles 29 à 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

CONSIDÉRANT que la Ville estime être dans l'intérêt des contribuables de prévoir que certains immeubles particuliers puissent être effectivement sauvegardés et protégés à ces fins par le biais d'une réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'une réserve foncière affectant le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 063 545) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 29 à 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

QUE la Ville décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques à des fins municipales, soit à des fins de réserve foncière, sur un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 063 545) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

QUE la Ville mandate ses procureurs, *DHC Avocats Inc.* et/ou son notaire, maître Joëlle Lupien, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve pour fins publiques et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE la Ville affecte à même son fonds général les sommes nécessaires pour défrayer les coûts afférents à l'imposition des réserves pour fins publiques décrétées par la présente résolution.

RÉSOLUTION 401-11-18



AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de procéder à l'achat de ces terrains;

CONSIDÉRANT que le fossé de drainage des eaux de la côte Saint-Nicholas empiète sur une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT

CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 653 278) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait procéder à une description technique et à la création de lots distincts afin de permettre à la Ville de s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition des lots SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 276 637), SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 276 638) et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 276 639) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire du lot TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 653 278) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition des lots précédemment mentionnés a été fixé à vingt mille dollars (20 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et unanimement résolu:

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 276 637), SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 276 638) et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 276 639) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

La présente résolution est valide pour une période de trois (3) mois, advenant que la cession ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

D'IMPUTER la somme de vingt mille dollars (20 000 \$) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 402-11-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de la Ville en matière de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de directeur des ressources humaines, à temps plein, poste cadre correspondant à la classe d'emploi 3 du recueil des conditions de travail des employés-cadres.

RÉSOLUTION 403-11-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE STAGIAIRE POUR LE SERVICE DU GREFFE – DIVISION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que le Service a été sollicité par un établissement scolaire afin d'accueillir une stagiaire;

CONSIDÉRANT que le stage en techniques de la documentation est non rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière relativement à l'accompagnement de madame Valérie Lavoie à titre de stagiaire en techniques de la documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR madame Valérie Lavoie à titre de stagiaire en techniques de la documentation pour une période de quatre (4) semaines, et ce, du 14 janvier au 08 février 2019 inclusivement.

RÉSOLUTION 404-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2018-11 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création d'un nouvel horaire de travail pour les cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-11 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 405-11-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU GRIEF PORTANT LE NUMÉRO 2018-04

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief portant le numéro 2018-04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief ci-avant mentionné;

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 406-11-18
MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 220 076

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 220 076;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la mesure disciplinaire imposée à l'employé portant le numéro 220 076, laquelle consiste en son congédiement en date du 12 novembre 2018.

RÉSOLUTION 407-11-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ
RELATIVEMENT AU DOSSIER DE L'INTERSECTION DE LA CÔTE
SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 408-11-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES PROCÉDURES
REQUISES AU DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS D'UTILITÉ
PUBLIQUE SITUÉES SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-
NICHOLAS

CONSIDÉRANT la congestion routière de la côte Saint-Nicholas et les récentes interventions de la Ville de Saint-Jérôme qui ont eu pour effet de limiter l'accès à certaines rues afin d'accéder à l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mirabel qui désire agir rapidement afin de desservir le secteur de Mirabel-en-Haut par l'entremise de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de procéder au déplacement des installations d'utilité publique, lesquelles sont situées sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre toutes les procédures nécessaires afin de procéder au déplacement des installations d'utilités publiques sur une partie de la côte Saint-Nicholas, notamment en transmettant une demande à cet effet à Hydro-Québec, et à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 409-11-18

DEMANDE À LA VILLE DE MIRABEL DE RÉALISER UN AXE ROUTIER NORD-SUD DANS LE SECTEUR DE MIRABEL-EN-HAUT

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a transmis une demande à la Ville de Saint-Colomban afin que la Ville de Saint-Colomban entreprenne les démarches requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique situées sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel reconnaît qu'il y a un problème de fluidité de la circulation dans ce secteur et qu'il est requis de prendre des actions à court terme;

CONSIDÉRANT que le développement du secteur Mirabel-en-Haut augmente les problèmes de circulation en ajoutant des intersections sur la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du secteur Mirabel-en-Haut, il serait possible pour la Ville de Mirabel de prévoir un axe routier Nord-Sud afin de réduire la congestion du secteur de la côte Saint-Nicholas en offrant des itinéraires alternatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Mirabel de prévoir, dans la planification du développement du secteur Mirabel-en-Haut, l'aménagement d'un axe routier Nord-Sud aménagé de façon à rencontrer les normes pour accueillir un débit de circulation élevé soit de cinq mille (5 000) à trente mille (30 000) véhicules routiers par jour.

RÉSOLUTION 410-11-18

DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE TENIR UN COMITÉ INTERMUNICIPAL ET DE PARTICIPER À UNE SÉANCE DE MÉDIATION POUR RÉSOUDRE LE CONFLIT RELATIF À L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas est intervenue entre les villes de Saint-Jérôme et de Saint-Colomban en date du 26 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que l'entente porte notamment sur les opérations relatives à la signalisation et que la Ville de Saint-Colomban est responsable de l'achat, de la construction et de l'entretien des infrastructures faisant l'objet de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue Lamontagne et de la côte Saint-Nicholas est régie par l'entente précédemment mentionnée et que c'est la Ville de Saint-Colomban qui doit fournir l'ensemble des services mentionnés à l'article 1.2 de l'entente, incluant la signalisation;

CONSIDÉRANT les agissements unilatéraux de la Ville de Saint-Jérôme afin de restreindre l'accès à la rue Lamontagne en modifiant la signalisation et en faisant fi de l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Jérôme et Saint-Colomban ont un conflit quant à l'établissement et le maintien de la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente qui prévoit la création d'un comité intermunicipal afin, notamment, d'étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente;

CONSIDÉRANT que les villes peuvent s'adresser à la Commission municipale du Québec afin de déférer à un médiateur tout différend à l'égard duquel la Commission municipale du Québec peut intervenir en vertu de toute disposition législative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande une médiation pour résoudre le conflit;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme de tenir une rencontre du comité intermunicipal, conformément à l'article 3 de l'entente afin que les parties puissent trouver une solution à la convenance de toutes les parties relativement au conflit sur l'établissement et le maintien de la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la transmission de la présente résolution;

DE DEMANDER, à défaut d'entente entre les parties, à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le conflit entre les villes de Saint-Jérôme et Saint-Colomban relatif à l'établissement et au maintien de la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Colomban, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 411-11-18
DÉROGATION MINEURE – 435, RUE DES SITTELLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00232;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 octobre 2018 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00232;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00232 telle que recommandée.

No 2018-00232

Nature et effets: réduire la marge latérale ouest à 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre, le tout tel qu'il appert au plan minute 3233 préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2018.

Identification du site concerné: Matricule: 6168-69-1763;
Cadastre: 5 241 581;
Adresse: 435, rue des Sittelles.

RÉSOLUTION 412-11-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-05 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 02 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le mercredi 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 octobre 2018 au 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 413-11-18

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN RECHERCHE D'EAU (URB-SI-2017-253)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour des services professionnels en recherche d'eau (URB-SI-2017-253);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées:

- ✓ Groupe Akifer Inc.;
- ✓ Agéos (3088642 Canada Inc.);
- ✓ Hydrophila Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 octobre 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Groupe Akifer Inc.	82	65 000 \$	7,69

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Groupe Akifer Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 octobre 2018, au montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-76-711, projet 2018-20.

D'AFFECTER du surplus accumulé non affecté la somme de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) aux revenus d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 414-11-18
MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. AFIN D'ENTREPRENDRE
LES PROCÉDURES REQUISES RELATIVEMENT À UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises, incluant un recours en démolition si nécessaire, relativement à un bâtiment accessoire situé au 182, rue Kedro;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme DHC Avocats Inc. pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 415-11-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN FARDIER D'UNE
CAPACITÉ DE VINGT-CINQ (25) TONNES (TP-SI-2018-294)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un fardier d'une capacité de vingt-cinq (25) tonnes (TP-SI-2018-294).

RÉSOLUTION 416-11-18
OCTROI DE CONTRAT – GLISSIÈRES DE RUES – PROGRAMMATION
2018

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réparation de glissières de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Le Groupe Nepveu Inc.;
- Entreprise Ployard 2000 Inc.;
- Les Clôtures spécialisées.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Entreprise Ployard 2000 Inc.	14 457 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie Entreprise Ployard 2000 Inc., au coût de quatorze mille quatre cent cinquante-sept dollars (14 457 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 octobre 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 417-11-18
AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE
MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU
DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2018-2019 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu :

D'AUTORISER la traverse et le passage des motoneigistes sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer toute signalisation à cet effet.

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toute réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION 418-11-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES AFIN DE PERMETTRE
AUX VÉHICULES DE SERVICES PUBLICS D'EFFECTUER UN VIRAGE
À MÊME UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU UN TERRAIN PRIVÉ

CONSIDÉRANT que certaines configurations de rues sont sans issue et n'ont pas d'aire de virage permettant aux véhicules de services publics d'effectuer un virage;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes avec certains propriétaires afin de permettre aux véhicules de services publics d'effectuer un virage à même une entrée charretière ou un terrain privé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer toutes les ententes requises afin de permettre aux véhicules de services publics d'effectuer un virage à même une entrée charretière ou un terrain privé.

RÉSOLUTION 419-11-18
NOMINATION D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE, POSTE DE
REMPLACEMENT D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier surnuméraire en remplacement pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de monsieur Éric Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Éric Gauthier à titre de journalier surnuméraire au Service des travaux publics, pour une durée indéterminée, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 420-11-18
DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter un arrêt pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C79 à l'intersection des rues Marc-André et de l'Épée;

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte portant le numéro C79 à l'intersection des rues Marc-André et de l'Épée.

RÉSOLUTION 421-11-18
DEMANDE À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'ENTREPRENDRE
LES DÉMARCHES REQUISES AFIN DE PROCÉDER À LA
MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
VIGUEUR

CONSIDÉRANT qu'un schéma de couverture de risques est entré en vigueur le 29 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification du schéma de couverture de risques afin d'augmenter le délai d'obtention de la force de frappe pour le secteur délimité par la rue du Domaine-Lebeau à Saint-Colomban jusqu'à la limite territoriale de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord doit entreprendre les démarches requises afin d'obtenir l'autorisation du Ministre de procéder à la modification du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER la MRC de La Rivière-du-Nord à entreprendre toutes les démarches requises afin de procéder à la modification du schéma de couverture de risques en vigueur.

RÉSOLUTION 422-11-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation d'un (1) pompier pour les programmes « Pompier I », « Désincarcération » et « Autopompe » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour les programmes « Pompier I », « Désincarcération » et « Autopompe » et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 423-11-18

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE À LA GESTION DES RISQUES

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 133-03-18, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Sylvain Labonté à titre de capitaine à la gestion des risques, et ce, à compter du 13 mars 2018, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Sylvain Labonté a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Sylvain Labonté et de confirmer son statut d'employé-cadre régulier.

RÉSOLUTION 424-11-18

RETOUR AUX FONCTIONS ANTÉRIEURES DE MONSIEUR ALEXANDRE CHAREST

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 373-12-17, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Alexandre Charest à titre de capitaine à la formation;

CONSIDÉRANT que conformément à la lettre d'entente intervenue entre les parties le 29 octobre 2018 permettant à monsieur Alexandre Charest de réintégrer l'unité syndicale dans les douze (12) mois de sa nomination;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Charest souhaite reprendre sa fonction de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le retour aux fonctions antérieures de monsieur Alexandre Charest à titre de lieutenant.

RÉSOLUTION 425-11-18

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE STABILISATION DES VICTIMES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'équipements permettant la stabilisation des victimes hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipements Médi-Sécur Inc.;
- Aréo-Feu Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements Médi-Sécur Inc.	2 688,85 \$
Aréo-Feu Ltée	4 586,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Médi-Sécur Inc., au coût de deux mille six cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (2 688,85 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 octobre 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-640.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 426-11-18

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE RAQUETTES ET RALLONGES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'équipements d'intervention hors du réseau routier à savoir six (6) paires de raquettes et six (6) paires de rallonges;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'acquisition de raquettes et de rallonges pour une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-640.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 427-11-18
OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier reçues dans le cadre du programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, datée du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq mille huit cents dollars (5 800 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de la Ville de Saint-Colomban, répartie conformément à la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire datée du 16 octobre 2018.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 428-11-18
AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN DE
PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN
D'AMASSER DES FONDS LORS DE LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ Côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ Côte Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et montée de l'Église.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Centre d'entraide de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds le 17 novembre 2018 de 9 h 00 à 15 h 00.

RÉSOLUTION 429-11-18
NOMINATION D'UN CONCIERGE, POSTE RÉGULIER À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage de poste a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge, poste régulier à horaire variable de trente-six (36) heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marc-André Dumont, au poste de concierge à horaire variable de trente-six (36) heures par semaine pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 430-11-18
AUTORISATION DE GRACIER LES FRAIS DE RETARD EN CONTREPARTIE DE LA REMISE DE DENRÉES NON PÉRISSABLES

CONSIDÉRANT les besoins des gens démunis à l'approche de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'initiative du Service de la bibliothèque de procéder à l'annulation des frais de retard du 02 au 08 décembre 2018 en contrepartie de la remise de denrées non périssables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Service de la bibliothèque à procéder à l'annulation des frais de retard du 02 au 08 décembre 2018 pour tout usager de la bibliothèque qui fera don de denrées non périssables.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 09 à 20 h 55.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Dominique Bédard

- ✓ La Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban;
- ✓ La tarification du Quartier 50+ pour les non-résidents.

9376

Monsieur Sébastien Éthier – président du Syndicat des pompiers, section locale Saint-Colomban

- ✓ Les récentes décisions qui sont prises par le Service sécurité incendie;
- ✓ La répartition des appels d'urgence et l'efficacité du système.

Monsieur Maxime Varnaitis

- ✓ La convention collective des pompiers;
- ✓ Le congédiement d'un pompier.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain quitte la séance.

RÉSOLUTION 431-11-18
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'avis public qui annonce la séance extraordinaire exclusive au budget relative à l'adoption du programme triennal d'immobilisations, laquelle est prévue pour ce jour à 20 h 45;

CONSIDÉRANT que la présente séance régulière n'est pas terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AJOURNER à 20 h 56 la présente séance afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget relative à l'adoption du programme triennal d'immobilisations et de reprendre la présente séance dès que la séance extraordinaire exclusive au budget sera terminée.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi 13 novembre 2018 à 20h45**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 21 h 04.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 432-11-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 06 à 21 h 06.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 06 à 21 h 06.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 433-11-18
ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019, 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS EXCLUSIVES AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 20 à 21 h 20.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 434-11-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 20 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 novembre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 435-11-18
REPRISE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la séance régulière du 13 novembre 2018 a été ajournée à 20 h 56 afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget relative au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre la séance régulière afin d'épuiser l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REPRENDRE la séance à 21 h 20.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est poursuivie de 21 h 21 à 21 h 32.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Anna Sylvestre

- ✓ La sécurité routière due à l'absence de lignage de rue.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La livraison du Colombanois par la poste;
- ✓ Le service de déneigement;
- ✓ Les décorations extérieures.

Madame Suzanne Leduc

- ✓ Les conférences tenues au Centre récréatif et communautaire.

9380

Monsieur Sylvain Bérubé

- ✓ L'organisation de sorties en autobus par la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 436-11-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 32 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 décembre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 437-12-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 438-12-18
REMISE DES BOURSES D'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que lors de la dernière séance, le Conseil municipal a autorisé la remise d'un montant totalisant cinq mille huit cents dollars (5 800 \$) dans le cadre du soutien à l'élite sportive conformément à la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE PROCÉDER à la remise des bourses séance tenante.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 21 à 19 h 23.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Le Défilé de Noël, samedi le 15 décembre, et la possibilité de s'y rendre via les diverses navettes;
- ✓ Le guide des loisirs 2019;
- ✓ Rappel des mardis et jeudis – activités pour les aînés.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Le succès de la Soirée traditionnelle qui a eu lieu au Centre récréatif et communautaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 24 à 19 h 24.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 439-12-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Séance ordinaire du 13 novembre 2018;
- ✓ Séance extraordinaire du budget du 13 novembre 2018;
- ✓ Séance ordinaire du 13 novembre 2018 (reprise de la séance ordinaire).

**RÉSOLUTION 440-12-18
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL – ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal à 19 h 00, à la salle du Conseil, le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois, comme suit :

- 15 janvier 2019;
- 12 février 2019;
- 12 mars 2019;
- 9 avril 2019;
- 14 mai 2019;
- 11 juin 2019;
- 9 juillet 2019;
- 13 août 2019;
- 10 septembre 2019;
- 8 octobre 2019;
- 12 novembre 2019;
- 10 décembre 2019.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

Il est procédé au dépôt du registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 1012, intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2014, tel qu'amendé, et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, E-15.1.0.1.), lequel ne contient aucune inscription.

DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Le directeur général dépose le rapport portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Colomban.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent cinquante-six mille cinq cent cinquante-huit dollars et quarante-quatre cents (756 558,44 \$), en référence aux chèques numéros 22790 à 22882, a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

RÉSOLUTION 441-12-18 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille sept cent onze dollars et quatre-vingt-douze cents (1 985 711,92 \$), en référence aux chèques numéros 22883 à 23035;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 442-12-18
DÉPÔT ET APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉVISÉES 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-
COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban, lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de trente-sept mille neuf cent soixante-neuf dollars (37 969 \$);

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions législatives, la Ville a approuvé le budget et a émis un paiement au montant de trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (3 797 \$) à la suite de l'adoption de la résolution 291-08-18;

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de trente-huit mille cent soixante-cinq dollars (38 165 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2018 révisé, tel que déposé, et d'émettre un paiement de dix-neuf dollars (19 \$), soit dix pour cent (10 %) du déficit des prévisions budgétaires révisées 2018 représentant la différence entre les sommes dues et celles déjà acquittées;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 443-12-18
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2004 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 \$) représentant 3,64 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville demande que le reliquat de 115 430,65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 444-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN (CCISJM) 2019-2020

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) relativement à la présentation d'un prix lors du Gala Zénith pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville doit verser une contrepartie de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour chacune des années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente relatif la participation de la Ville en tant que partenaire d'un prix de reconnaissance municipale pour les années 2019 et 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 445-12-18

DEMANDE DE TRANSFERT DES SOMMES RÉSIDUELLES DÉTENUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OFFERTS PAR L'ORGANISME QUÉBEC EN FORME PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre les programmes offerts par l'organisme Québec en forme et souhaite investir des sommes au-delà du 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville désire que la MRC transfère les sommes résiduelles qu'elle détient dans la cadre des programmes offerts par l'organisme Québec en forme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER à l'organisme Québec en forme d'autoriser l'entente de transfert des sommes résiduelles détenues dans le cadre de divers programmes de l'organisme Québec en forme par la MRC de La Rivière-du-Nord à la Ville de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents requis.

DÉPÔT DU RAPPORT DE RECHERCHE RELATIF À LA GESTION DE L'ARMATURE COMMERCIALE DE SAINT-COLOMBAN

Le directeur général fait le dépôt au Conseil du rapport de recherche relatif à la gestion de l'armature commerciale de Saint-Colomban préparé par la firme Demarcom, daté du 19 novembre 2018.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2018, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2019 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2018, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2019 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2018, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1002-2019 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2018, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 446-12-18
FIN DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE MÉDIATION
CONCILIATION DE QUARTIER DES LAURENTIDES OFFERT PAR
MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD (MAVN)**

CONSIDÉRANT les statistiques démontrant le faible taux d'utilisation des services de médiation de quartier par les citoyens de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre fin à l'entente relative au service Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du *Code civil du Québec* qui prévoit le droit à la résiliation d'un contrat de service;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

DE METTRE fin à l'entente à compter du 31 mars 2019.

**RÉSOLUTION 447-12-18
ACQUISITION DU LOT 1 673 168 – MONTÉE CYR**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT (1 673 168) du

cadastre du Québec offre de céder ce dernier à la Ville de Saint-Colomban en contrepartie du versement de la somme nominale d'un dollar (1 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT (1 673 168) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 448-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 851 693 (ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS)

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit procéder à la réfection des installations septiques de l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux fait en sorte que les travaux doivent être effectués, en partie, sur le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 851 693) du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire d'établir une servitude sur une partie du lot DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 851 693) du cadastre du Québec, en faveur du lot DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (2 851 934) du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 03 octobre 2018, minute 11419;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et procéder à leur publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Tous les frais inhérents à l'établissement de la servitude sont au frais de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 449-12-18

MANDAT À LA FIRME LAVERY AVOCATS, S.E.N.C.R.L. – REPRÉSENTATION DE LA VILLE RELATIVEMENT À DIVERS DOSSIERS

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin de la représenter dans tout dossier dont les intérêts de la Ville pourraient être divergents de ceux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Lavery Avocats, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 450-12-18

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE DE L'APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC (9179-0717 QUÉBEC INC. ET LEGD INC. DEMANDERESSE (APPELANTES) C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN INTIMÉE (INTIMÉE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter relativement à l'appel d'un jugement de la Cour d'appel du Québec mettant en cause 9179-0717 Québec Inc. et LEGD Inc. demanderesse (appelantes) c. Ville de Saint-Colomban intimée (intimée);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 451-12-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU GRIEF PORTANT LE NUMÉRO SYN-ST-COLOMBAN 2018-01

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief portant le numéro SYN-St-Colomban 2018-01;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 452-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DES HEURES ACCUMULÉES EN 2018 PAR MADAME AUDREY ARSENEAULT

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien

de la fonction publique, section locale 3795, relativement au report des heures accumulées 2018 de madame Audrey Arseneault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-12 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 453-12-18 
PRIME DE COMPENSATION POUR LES PÉRIODES DE GARDE DES CONTREMAÎTRES

CONSIDÉRANT que durant la période hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril, le contremaître du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire et le contremaître du Service des travaux publics ne peuvent se répartir les périodes de garde puisque leur présence est requise en tout temps due aux conditions hivernales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le versement de la prime de compensation au contremaître du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire ainsi qu'au contremaître du Service des travaux publics à chaque semaine pour la période du 15 novembre au 15 avril.

RÉSOLUTION 454-12-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (ADM-SP-2018-284)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement de l'hôtel de ville (ADM-SP-2018-284).

RÉSOLUTION 455-12-18
OCTROI DE CONTRAT – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL (ADM-SP-2017-261)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'impression et la livraison du bulletin municipal (ADM-SP-2017-261);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 novembre 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Imprimerie L'empreinte Inc.	55 888,95 \$
Impression F.L. Chicoine (9027-6502 Québec Inc.)	56 099,00 \$
Imprimerie Pigale Inc.	59 929,00 \$
Imprimerie Maxime Inc.	62 569,50 \$
Impression prioritaire (9115-1589 Québec Inc.)	62 700,00 \$
Imprimerie Héon & Nadeau Ltée	63 353,00 \$
Impression Deschamps Inc.	73 697,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'imprimerie L'empreinte Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 30 novembre 2018 au montant de cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (55 888,95 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-345.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 456-12-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES RELATIVES À
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que certains terrains du Canton de Gore ne sont accessibles que via le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban fournit la majorité des services municipaux aux citoyens du Canton de Gore visés par la demande d'annexion et que ces derniers ont une appartenance socioéconomique supérieure avec la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'à titre de condition préliminaire à la demande d'annexion, il est requis de procéder à la description technique du plan du territoire visé par l'annexion, lequel devra être approuvé par le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de préparer la description technique du territoire visé par la demande d'annexion et d'entreprendre toutes les démarches requises à l'approbation de la description technique par le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ);

D'AUTORISER, le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à entreprendre toutes les

démarches requises et à signer tous les documents requis à l'annexion d'une partie du Canton du Gore.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 septembre 2018 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 24 octobre 2018 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 457-12-18
DÉROGATION MINEURE – 700, RUE ALAIN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00278;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 novembre 2018 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00278;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00278 telle que recommandée.

No 2018-00278

Nature et effets: Permettre une marge arrière de 4,69 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 11431 préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 06 novembre 2018.

Identification du site concerné : Matricule : 5363-66-8639;
Cadastre : 4 090 526;
Adresse : 700, rue Alain.

RÉSOLUTION 458-12-18
DÉROGATION MINEURE – RUE DES CUIVRES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00250;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 novembre 2018 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00250;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00250 telle que recommandée.

No 2018-00250

Nature et effets: Permettre un degré d'alignement à plus de 30° par rapport à la ligne de rue, le tout tel qu'il appert au plan minute 36 756 préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2018.

Identification du site concerné : Matricule : à venir;
 Cadastre : 6 265 790;
 Adresse : rue des Cuivres.

RÉSOLUTION 459-12-18
ACCEPTATION DU PLAN IMAGE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CELTES

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le prolongement de la rue des Celtes vers la rue Lancelot;

CONSIDÉRANT que le prolongement de ladite rue élimine deux rues sans issue;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet favorise la fluidité de la circulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018 relativement à l'acceptation du plan image pour la rue des Celtes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le projet image pour la rue des Celtes, préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier 1532-6, minutes 11 315, daté du 04 juillet 2018, le tout conditionnellement à l'aménagement d'un sentier piétonnier d'une largeur de 4 mètres sur le lot numéro 3.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 460-12-18 **PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 426-12-16 RELATIVEMENT À L'ACCEPTATION DU PLAN IMAGE DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DES RUES DE L'ARTISAN ET DE LA COLOMBIÈRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire du prolongement des rues de l'Artisan et de la Colombière par sa résolution 426-12-16;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un (1) an et que cette dernière est venue à échéance le 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitaient l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que le dépôt de la demande a été effectué le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a procédé à la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro 7430-15-01-03364-10 le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux ne pouvaient débuter avant l'émission du certificat d'autorisation et que les délais ne sont pas imputables au titulaire du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 426-12-16 afin de prolonger le délai de validité de la résolution à deux (2) ans, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire du prolongement des rues de l'Artisan et de la Colombière soit reportée au 14 décembre 2019.

RÉSOLUTION 461-12-18**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DE LA FLEUR DE LYS, DES MARGUERITES ET DES JONQUILLES », PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-LCB-04**

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU Ingénierie urbaine Inc. qui spécifie dans son rapport du 13 décembre 2016 que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « de la Fleur de Lys, des Marguerites et des Jonquilles », phase 4, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 4 soit un montant de neuf mille cinq cent trente dollars et cinquante-sept cents (9 530,57 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-LCB-04 relatif au développement domiciliaire « de la Fleur de Lys, des Marguerites et des Jonquilles ».

RÉSOLUTION 462-12-18

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Saint-Colomban dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

RÉSOLUTION 463-12-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC (URB-SP-2019-299)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels de gestion des réseaux d'aqueduc (URB-SP-2019-299).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4004 – CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4004 – circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4004 – CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4004 circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout

conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 464-12-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur si le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 465-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au prolongement de la rue du Boisé-Vermont;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER messieurs Nicolas Bergeron, biologiste à l'Institut des territoires, Yann Lamontagne, ingénieur et gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics et Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à présenter une demande d'autorisation au MELCC relativement à ce projet;

D'AUTORISER messieurs Nicolas Bergeron, biologiste à l'Institut des territoires, Yann Lamontagne, ingénieur et gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics et Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 466-12-18

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE (TP-SI-2019-298)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'une camionnette (TP-SI-2019-298).

RÉSOLUTION 467-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2016-2022 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est survenue avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relativement à la nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la convention collective 2016-2022 intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 468-12-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE SOUTENIR DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES (VOLET 1)

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 09 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

QUE la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins neuf cents dollars (900 \$);

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS MICHEL À TITRE DE CAPITAINE À LA LOGISTIQUE ET SUPPORT AUX OPÉRATIONS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 21 novembre 2018, de monsieur François Michel occupant la fonction de capitaine à la logistique et support aux opérations.

RÉSOLUTION 469-12-18
EMBAUCHE DE MONSIEUR ALAIN CÔTÉ À TITRE DE CAPITAINE, POSTE CADRE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que plusieurs postes cadres de capitaines sont présentement vacants au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un capitaine à titre d'employé-cadre contractuel pour une période déterminée, soit du 11 décembre 2018 au 31 mars 2019, afin de permettre le recrutement de capitaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Alain Côté à titre de capitaine au Service de sécurité incendie, pour la période du 11 décembre 2018 au 31 mars 2019;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1 échelon 1 du recueil des cadres et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres contractuels de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME ANICK PELLETIER À TITRE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 22 novembre 2018, de madame Anick Pelletier, occupant la fonction de technicienne en documentation.

RÉSOLUTION 470-12-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE PAR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande d'accompagnement d'un stagiaire;

CONSIDÉRANT que le stage en techniques de la documentation est non rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service de la bibliothèque pour l'accompagnement de madame Florence Fleury à titre de stagiaire en techniques de la documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR madame Florence Fleury à titre de stagiaire en techniques de la documentation pour une période de quatre (4) semaines, et ce, du 25 février 2019 au 22 mars 2019 inclusivement.

La présente demande est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 12 à 20 h 48.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le poste de directeur des ressources humaines;
- ✓ Le contrat relatif au contrôle animalier.

Madame Manon Roy

- ✓ Hortifolie société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban.

9400

Monsieur Marc Lalande

- ✓ La possibilité d'établir un registre des maisons qui ont servi à la culture de cannabis.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Les opérations de déneigement;
- ✓ La mise à pied de pompiers;
- ✓ Hortifolie société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 471-12-18
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'avis public qui annonce la séance extraordinaire exclusive au budget relative à l'adoption du budget 2019, laquelle est prévue pour ce jour à 20 h 45;

CONSIDÉRANT que la présente séance régulière n'est pas terminée;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AJOURNER à 20 h 49 la présente séance afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget 2019 et de reprendre la présente séance dès que la séance extraordinaire exclusive au budget sera terminée.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi 11 décembre 2018 à 20h45**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h 55.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 472-12-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil **municipal** et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 56 à 20 h 56.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 57 à 21 h 00.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Jeanne Binette

- ✓ La remise d'une copie papier du budget 2019 de la Ville.

**RÉSOLUTION 473-12-18
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2019 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2019
Taxes générales	12 456 440 \$
Eau	158 900 \$
Matières résiduelles	887 600 \$
Taxes sur une autre base	459 940 \$
Service de la dette	135 130 \$
Paiement tenant lieu de taxes	137 640 \$
Autres revenus	2 334 090 \$
Transferts	939 960 \$
TOTAL	17 509 700 \$

CHARGES	2019
Administration générale	2 449 040 \$
Sécurité publique	3 302 720 \$
Transport	4 011 300 \$
Hygiène du milieu	1 833 960 \$
Santé et bien-être	4 800 \$
Aménagement et urbanisme	653 520 \$
Activités récréatives et culturelles	2 139 190 \$
Bibliothèque	660 310 \$
Frais de financement	537 860 \$
Affectations	1 917 000 \$
TOTAL	17 509 700 \$

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement numéro 1001-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET 2019

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 20 à 21 h 26.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Le service de la dette.

**RÉSOLUTION 474-12-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 26 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 décembre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 475-12-18
REPRISE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la séance régulière du 11 décembre 2018 a été ajournée à 20 h 49 afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget relative à l'adoption du budget 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre la séance régulière afin d'épuiser l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE REPRENDRE la séance à 21 h 26.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 27 à 22 h 24.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Jeanne Binette

- ✓ Le dépôt du rapport de recherche relatif à l'armature commerciale de Saint-Colomban;
- ✓ La circulation routière de la rue du Boisé-Vermont;
- ✓ La demande d'annexion du Canton de Gore;
- ✓ La recherche en eau;
- ✓ La circulation des véhicules hors route.

Monsieur Jean Charette

- ✓ Le milieu humide situé au bout de la rue du Boisé-Vermont;
- ✓ La circulation des véhicules hors route.

9405

Madame Marie-Hélène Hébert

- ✓ Le Quartier 50+.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Hortifolie société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 476-12-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 24 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière